

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU 18 JANVIER 2023  
APPROUVÉES**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et, conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances de l'organe délibérant.

**COMITÉ SYNDICAL**

Numéro	Libellé	Etat
01BS18012023	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la politique de l'eau du SyAGE	approuvé à l'unanimité
02BS18012023	Mise à jour du règlement intérieur du SyAGE	approuvé à l'unanimité
03BS18012023	Fixation de la durée d'amortissement des biens - Plans comptables M57 et M49	approuvé à l'unanimité
04BS18012023	Budget Primitif 2023	approuvé à l'unanimité
05BS18012023	Fixation du montant 2023 de la contribution Eaux Pluviales	approuvé à l'unanimité
06BS18012023	Fixation du montant 2023 de la contribution GEMAPI	approuvé à l'unanimité
07BS18012023	Fixation du montant 2023 de la contribution SAGE	approuvé à l'unanimité
08BS18012023	Révision et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	approuvé à l'unanimité
09BS18012023	Modification des modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	approuvé à l'unanimité

Le Président

Romain COLAS

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Rapport  
d'observations  
définitives de  
la Chambre  
Régionale des  
Comptes sur  
la gestion de  
la politique de l'eau  
du SyAGE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAVAUUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien -Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la politique de l'eau du SyAGE

01CS18012023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé à l'examen de la gestion du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) à compter de l'exercice 2016 dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à la politique de l'eau,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié le 19 décembre 2022 au SyAGE,

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC doit faire l'objet d'une communication dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ci-annexé, sur l'examen des comptes et de la gestion du SyAGE sur la période des exercices 2016 à 2022,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend Acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la politique de l'eau du SyAGE et des débats qui se sont tenus.

Pour extrait certifié conforme

  
Le Président  
Romain COLAS

  
EPAGE DE L'YERRES

  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON



Le 19/12/2022

**Le président**

**G/2022-0754 C**

à

Dossier suivi par : Louis LÉ, greffier  
T 01 64 80 88 70  
Mèl. : louis.le@crtc.ccomptes.fr

Réf. : 2021-0147  
P.J. : 1 rapport

**Objet :** notification du rapport d'observations  
définitives

**Monsieur Romain Colas**  
**Président du Syage**

Syndicat mixte pour l'assainissement et  
la gestion des eaux du bassin versant  
de l'Yerres  
17 rue Gustave Eiffel  
91230 Montgeron

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9  
du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres concernant les exercices 2016 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet de l'Essonne ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Thierry Vught



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT MIXTE POUR  
L'ASSAINISSEMENT ET LA  
GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT YERRES-SEINE (SYAGE)  
(91)

*CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION : POLITIQUE DE  
L'EAU*

Exercices 2016 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>5</b>
<b>PROCEDURE</b> .....	<b>6</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYAGE ET DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES-SEINE</b> .....	<b>7</b>
1.1 Le SYAGE.....	7
1.1.1 Historique.....	7
1.1.2 Statuts et missions .....	9
1.2 Le bassin versant de l'Yerres-Seine.....	10
1.2.1 Un bassin au périmètre étendu... ..	10
1.2.2 ...soumis à de fortes disparités.....	12
<b>2 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, ACTEUR CENTRAL DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN VERSANT</b> .....	<b>15</b>
2.1 La CLE instance parlementaire locale de l'eau .....	15
2.1.1 Une gouvernance représentative de ses membres .....	15
2.1.2 Un rôle d'animation et de coordination de la politique locale de l'eau.....	19
2.2 La gouvernance locale de l'eau renforcée par le rôle du SYAGE.....	21
2.2.1 La représentation équilibrée des acteurs et usagers au sein du SYAGE .....	21
2.2.2 Une structure porteuse au service de la politique locale de l'eau.....	23
2.3 Le SAGE de l'Yerres : instrument stratégique de la CLE .....	26
2.3.1 Un SAGE en fin de cycle de vie décliné en contrats de bassin .....	26
2.3.2 Un SAGE en phase de révision .....	29
<b>3 LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES</b> .....	<b>36</b>
3.1 La ressource limitée et fragile aux usages multiples .....	37
3.1.1 La ressource en eau limitée et fragile .....	37
3.1.2 L'utilisation de l'eau dominée par l'alimentation en eau potable .....	39
3.2 La gestion différenciée des prélèvements en eau.....	39
3.2.1 La classification en « zone de répartition des eaux » de la nappe du Champigny .....	40
3.2.2 La gestion mixte des prélèvements d'eau superficielle.....	41
<b>4 DES PISTES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE</b> ....	<b>42</b>
4.1 Le contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue ».....	42
4.2 Les actions départementales dans le bassin versant.....	43
4.2.1 Le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne .....	44
4.2.2 Le plan bleu du Val-de-Marne .....	45

4.2.3 La nouvelle politique de l'eau du département de l'Essonne.....	46
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>49</b>

## SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion du « Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres » (SYAGE) à compter de l'exercice 2016. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête commune aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes relative à la gestion quantitative de la ressource en eau face au changement climatique.

Créé en 1952 sous la dénomination « Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges » (SIARVG puis SIARV), dont l'unique compétence était l'assainissement collectif et non collectif, le SYAGE est actuellement un syndicat mixte à la carte comptant plus de 120 adhérents (28 communes et 25 groupements de communes). Il exerce depuis 2011 quatre compétences dont celle portant sur la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Depuis 2003, il est la structure porteuse de la commission locale de l'eau (CLE) qui n'a pas de personnalité juridique propre et s'appuie sur ses services.

Le périmètre de compétence du syndicat couvre le bassin versant de l'Yerres dont le territoire s'étend sur plus de 1 000 km<sup>2</sup> et la ressource en eau est composée de masses d'eau superficielles et souterraines. Ce territoire hétérogène présente, dans sa partie aval, une urbanisation importante et une forte densité de population et, dans sa partie amont, une faible densité de population du fait d'une majorité d'espaces agricoles.

### **Une gouvernance locale de l'eau bicéphale qui s'appuie sur un SAGE en révision**

La gouvernance locale de l'eau, en ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource, repose sur l'action complémentaire de la commission locale de l'eau (CLE) et du SYAGE par la mise en œuvre d'un outil de planification dédié, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Instaurée en juin 2002 par arrêté inter-préfectoral, la CLE de l'Yerres fait office de parlement local de l'eau du bassin versant de l'Yerres. En sus de son président et du bureau, elle est structurée autour de trois collègues représentant les différents acteurs et utilisateurs de l'eau dans le bassin. Leur composition est conforme aux exigences du code de l'environnement et va même au-delà en ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales et des usagers. La gouvernance de la CLE est marquée par l'implication de ses membres dont le taux de participation aux réunions est globalement bien supérieur à 50 % sur la période examinée.

En outre, la CLE joue un rôle-clé dans la coordination et l'animation de la politique locale de l'eau. Elle coordonne les acteurs et utilisateurs de l'eau au travers de réunions et de rencontres avec les collectivités impliquées dans la politique de l'eau. Mais son rôle est surtout centré sur l'animation du SAGE dans les différentes étapes de son « cycle de vie ». Elle a notamment lancé la phase de révision du SAGE en juin 2018.

Structure porteuse de la CLE, le SYAGE renforce son action dans la mesure où il est chargé de la mise en œuvre du SAGE. Pour l'exercice de cette compétence, devenue obligatoire depuis 2019, chaque membre du syndicat dispose d'un délégué, quel que soit son nombre d'habitants. En outre, le SYAGE est représenté dans des organismes en lien avec la politique de l'eau. Enfin, sa transformation récente en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)

lui confère un siège et une voix au comité de bassin Seine-Normandie, qui constitue le parlement local de l'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

Le SAGE de l'Yerres, outil de planification locale de la CLE, a été adopté en 2011, ce qui en fait un SAGE relativement ancien et précurseur. Cependant, il s'est fondé sur un diagnostic qui ne prend pas suffisamment en compte désormais l'impact du changement climatique. C'est pour cette raison que la CLE a décidé en 2018 d'engager sa révision avec pour échéance le premier semestre de 2023. Cette révision s'appuie sur un bilan aux résultats mitigés, marqué par un suivi des actions encore perfectible, mais aussi sur une démarche de conformité au nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en vigueur pour le bassin de la Seine, et sur une vision prospective stratégique pour le bassin à horizon 2054.

### **La gestion encadrée du partage de la ressource en eau surtout utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP)**

La ressource en eau du bassin de l'Yerres est caractérisée par des masses d'eau superficielles, prenant majoritairement la forme de cours d'eau, et une masse d'eau souterraine principale, la nappe des calcaires du Champigny qui couvre un territoire plus vaste que celui du bassin versant. Les cours d'eau sont marqués par des débits fragiles et de fortes périodes d'étiage, notamment en période de sécheresse, tandis que la nappe du Champigny présente depuis quelques années un bon niveau quantitatif mais connaît une recharge hivernale parfois tardive voire insuffisante.

L'utilisation de la ressource en eau dans le bassin est marquée par la forte prépondérance des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, suivis de ceux pour l'irrigation des cultures et les activités industrielles. La nappe du Champigny, dont la gestion est effectuée via un contrat de nappe, représente plus de 95 % des prélèvements en eau toutes utilisations confondues. L'impact des utilisations sur le niveau de la nappe a conduit en 2009 à son classement en zone de répartition des eaux (ZRE). Depuis, les prélèvements sur la ZRE sont plafonnés et soumis à des autorisations devant respecter une ventilation de répartition (eau potable majoritairement) dans le but de préserver son niveau et un suivi du partage de la ressource.

### **Des dispositions complémentaires au SAGE pour préserver la ressource**

Même si le SAGE de l'Yerres fixe des objectifs et des actions destinés à assurer la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin, d'autres dispositions complémentaires ont été élaborées en ce sens, notamment à l'échelle du bassin, avec le contrat de territoire « Eau et Climat – Trame verte et bleue » qui a remplacé les précédents contrats de bassin. Toutefois, celui-ci présente peu d'actions axées sur la préservation quantitative de l'eau. Selon le SYAGE et la CLE, d'autres instruments en vigueur sur le bassin prennent davantage en compte la préservation quantitative de la ressource comme, par exemple, le contrat de nappe d'eau et climat de protection de la nappe de Champigny (2020-2025).

En parallèle des objectifs et actions inscrites au SAGE, les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ont mis en œuvre des mesures pour la gestion durable de la ressource en eau, en partie consacrées à sa gestion quantitative. À ce jour, leur impact n'a pas encore été évalué en l'absence de données récente.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule une recommandation visant à améliorer la performance de la gestion.

## **RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE**

*La chambre adresse la recommandation reprise dans la présente section.*

---

**La recommandation de performance :**

---

Recommandation performance 1 : Renforcer le suivi de réalisation des actions associées aux enjeux du futur SAGE..... 33

---

## PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle de la gestion du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SYAGE) pour les exercices 2016 et suivants dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes et des chambres sur la politique de la gestion quantitative de l'eau.

Cette enquête est destinée à évaluer l'adaptation de la gouvernance de l'eau aux défis posés par le changement climatique, ainsi que la prise en compte de ces sujets par les documents de planification.

Les procédures financières et les règles de la commande publique que le SYAGE met en œuvre n'ont donc pas été examinées.

À la demande de la Cour et dans l'objectif de participer à la construction d'un échantillon national représentatif, la chambre a sélectionné trois syndicats des eaux porteurs d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dont le SYAGE, ainsi qu'un syndicat distributeur d'eau potable.

L'entretien de début de contrôle est intervenu le 21 octobre 2021 en visioconférence avec le directeur général adjoint chargé des finances et de la commande publique, le directeur général adjoint en charge des services techniques, la directrice juridique et la directrice générale des services.

L'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur du SYAGE, a eu lieu au siège du syndicat à Montgeron (91) le 18 mai 2022, en présence également du directeur général adjoint chargé des finances et de la commande publique, du directeur général adjoint en charge des services techniques, de la directrice juridique et de la directrice générale des services. Cet entretien s'est également tenu en visioconférence avec l'ancien ordonnateur du SYAGE.

L'instruction a également donné lieu à un entretien de fin de contrôle le 30 mai 2022 par visioconférence avec le président de la CLE depuis 2003.

La chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa 6<sup>ème</sup> section, a adopté le présent rapport d'observations définitives au vu des observations provisoires communiquées le 29 juillet 2022 au président du SYAGE, à son prédécesseur et au président de la commission locale de l'eau de l'Yerres. Des extraits ont été adressés aux présidents des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu le 16 novembre 2022 sous la présidence de M. Royer, président de section : M. Dedryver, premier conseiller, Mme Singeot, première conseillère, MM. Gillet et André, premiers conseillers, Mme Cortot, première conseillère.

Ont été entendus :

- en leur rapport, MM. Gillet et André, premiers conseillers, mais ne représentant qu'une voix délibérative en application de l'article R. 212-30 du code des juridictions financières, assistés de MM. Boubées, Delage et Giroux, vérificateurs des juridictions financières ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, la procureure financière.

Mme Nivore, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

## OBSERVATIONS

### INTRODUCTION

Selon le code de l'environnement, l'eau est une ressource vitale appartenant au « *patrimoine commun de la Nation* ». « *Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ». Sur le territoire de la République et dans un cadre défini par le droit communautaire, la politique de l'eau a pour objectif de promouvoir une gestion à la fois équilibrée entre les différents usages liés à l'activité humaine, économique, agricole, et durable de cette ressource tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Rassemblant les multiples acteurs de l'eau selon une organisation calquée sur la réalité géographique des écoulements des eaux de surface et souterraine, la politique de l'eau mobilise les collectivités territoriales réunies au sein de syndicats de coopération comme le syndicat mixte d'assainissement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres-SYAGE, rivière prenant sa source en Seine-et-Marne, au nord du hameau de Courbon, et qui se déverse dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.

Ce syndicat devenu EPAGE, mène des actions en vue de reconquérir la qualité des eaux, maîtriser les risques d'inondations et de concourir à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau sur son périmètre.

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYAGE ET DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES-SEINE

### 1.1 Le SYAGE

Structure animatrice de la commission locale de l'eau (CLE) et porteur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres, le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SYAGE) constitue un acteur de la mise en œuvre du SAGE.

#### 1.1.1 Historique

Créé par arrêté préfectoral le 9 février 1952 en tant que syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARVG puis SIARV) et regroupant neuf communes, le SIARV avait pour objet l'étude et la réalisation du projet d'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges qui incluait la construction et l'entretien des émissaires « eaux usées » et les collecteurs intercommunaux « eaux pluviales ».

En janvier 1964, le SIARV voit ses compétences élargies à l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yerres et de ses affluents et intègre six nouvelles communes.

En octobre 1989, il prend en charge la gestion rationnelle des réseaux, à savoir, la gestion de la vérification de conformité des branchements des immeubles raccordés et raccordables et le suivi d'exécution des travaux à réaliser en vue de rendre conformes lesdits branchements.

C'est en juin 1999 qu'intervient un évènement majeur pour le SIARV à travers la réécriture de ses statuts en vue de modifier et étendre ses compétences. D'une part, il assure dorénavant l'ensemble des compétences de ses communes en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également la compétence de gestion des eaux.

Cette compétence va conduire le SIARV à prendre en charge un nombre accru de tâches : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique, l'entretien et l'aménagement de la rivière de l'Yerres et de ses affluents, maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre la pollution et défense contre les inondations notamment.

Avec la création par arrêté inter-préfectoral le 26 juin 2002 de la CLE chargée d'élaborer le SAGE de l'Yerres, le SIARV devient le 5 novembre 2003 la structure porteuse de la CLE, et de ce fait du futur SAGE de l'Yerres.

En septembre 2011 le SIARV devient le SYAGE et intègre la compétence de mise en œuvre du SAGE de l'Yerres. Il reçoit également l'adhésion de collectivités et de leurs groupements, soit 46 communes et 13 groupements intercommunaux situés sur le bassin versant de l'Yerres et exerçant la compétence « Eau » sur le bassin versant de l'Yerres : eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales ou même « GeMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Grâce à l'adhésion entre 2011 et 2015 de nouvelles communes et de leurs groupements à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », le SAGE couvre la quasi-totalité du territoire du bassin versant.

Avec la mise en œuvre des lois Maptam de 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe de 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la république), le SYAGE a subi certaines modifications de son fonctionnement et son organisation : la compétence GeMAPI est devenue une compétence à part entière. De plus, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des établissements publics territoriaux (EPT) est prise en compte pour mettre à jour les collectivités membres du SYAGE du fait de leurs compétences respectives en termes de GeMAPI et d'assainissement.

Après une étude menée en 2019 par la CLE sur l'exercice possible de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin de l'Yerres, un arrêté inter-préfectoral dote le SYAGE de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, à l'exception du périmètre de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne qui n'est pas adhérente au SYAGE. Ses statuts ont ainsi été modifiés pour prendre en compte ce changement.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 28 avril 2021, le SYAGE est transformé en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Cette transformation s'est inscrite dans le prolongement de l'intégration de la compétence GeMAPI en janvier 2020 qui sera ainsi portée par le SYAGE-EPAGE et non plus à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre y adhérent. Ce statut instauré par loi Maptam permet d'exercer les actions nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent qui est le bassin et non plus au regard d'un périmètre issu d'un découpage administratif.

## **1.1.2 Statuts et missions**

Le SYAGE est un syndicat mixte à la carte composé de 28 communes et de 25 groupements de communes pour un nombre total d'adhérents de 120 et dont la répartition s'opère autour trois départements (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne).

Il exerce en lieu et place de ses collectivités membres une ou plusieurs compétences parmi les quatre visées dans ses statuts.

### **1.1.2.1 Assainissement des eaux usées**

Il s'agit de la compétence d'origine du SYAGE, exercée depuis 1952. Le SYAGE assure la compétence d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif et elle inclut notamment la collecte et le transport des eaux usées, la gestion des réseaux communaux et intercommunaux des eaux usées et le contrôle des installations privatives d'assainissement.

### **1.1.2.2 Gestion des eaux pluviales**

Cette compétence est exercée depuis 1999 par le SYAGE sur les zones urbaines et non urbaines du territoire des collectivités concernées.

### **1.1.2.3 GeMAPI**

Compétence relativement récente, la GeMAPI est entièrement portée par le SYAGE suite à sa transformation en EPAGE et non plus par les EPCI ayant adhéré au SYAGE.

Celle-ci s'exerce sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et sur la totalité du périmètre GeMAPI du SYAGE en date du 31 décembre 2019, périmètre à la fois situé sur le bassin versant Yerres et sur le bassin versant Seine. Elle s'articule autour de quatre grandes missions :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement de cours d'eau, de lacs et de plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau ;
- défense contre les inondations ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

### **1.1.2.4 Mise en œuvre du SAGE**

Le SYAGE est compétent pour mettre en œuvre le SAGE à l'échelle du bassin versant.

Cette compétence lui permet notamment :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités ;
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages.

Au titre de cette compétence, le SYAGE consacre une partie de ses activités à animer la CLE auprès de laquelle il met à disposition une animatrice.

Cette compétence est obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

## 1.2 Le bassin versant de l'Yerres-Seine

Le périmètre du bassin regroupe environ 112 communes et 25 EPCI dont 16 à fiscalité propre, notamment la MGP.

### 1.2.1 Un bassin au périmètre étendu...

Le bassin versant de l'Yerres est inclus dans l'ensemble géologique du bassin parisien et draine le plateau Briard où affleurent les calcaires de Brie couverts localement de limons en surface. Il couvre une surface d'environ 1 041 km<sup>2</sup>.

Le bassin versant est parcouru par un réseau hydrographique d'environ 776 km de long repartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux. À la sortie de l'étang de Guerlande (commune de Lumigny) l'Yerres traverse les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter en rive droite de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94).

S'agissant du réseau hydrographique, celui-ci est parcouru par environ huit rus (petits ruisseaux) sur la totalité de la superficie du bassin versant.

**Tableau n° 1 : Superficie des rus du bassin versant**

Affluent concerné	Superficie du bassin versant hydrographique (km <sup>2</sup> )
Ru de l'étang de Beuvron	30
Ru de la Visandre	125
Ru de l'Yvron	159
Ru du Bréon	81
Ru d'Avon	65
Ru de la Marsange	157
Ru de la Barbançonne	24
Ru du Réveillon	99
TOTAL	740

Source : document d'élaboration du SAGE de la CLE.

Au titre de la directive cadre sur l'eau<sup>1</sup> (DCE), et dans le prolongement du SDAGE Seine-Normandie, le bassin versant de l'Yerres a été découpé en quatre grandes masses d'eau superficielles principales regroupant l'ensemble des rus, trois masses d'eau souterraines et une masse d'eau superficielles de type étang (étang d'Armainvilliers).

La répartition des quatre masses d'eau superficielles principales sur le territoire du bassin de l'Yerres est articulée autour des appellations HR100, HR101, HR102 et HR103 (code de chaque masse d'eau) représentées sur la carte n° 1 ci-dessous.

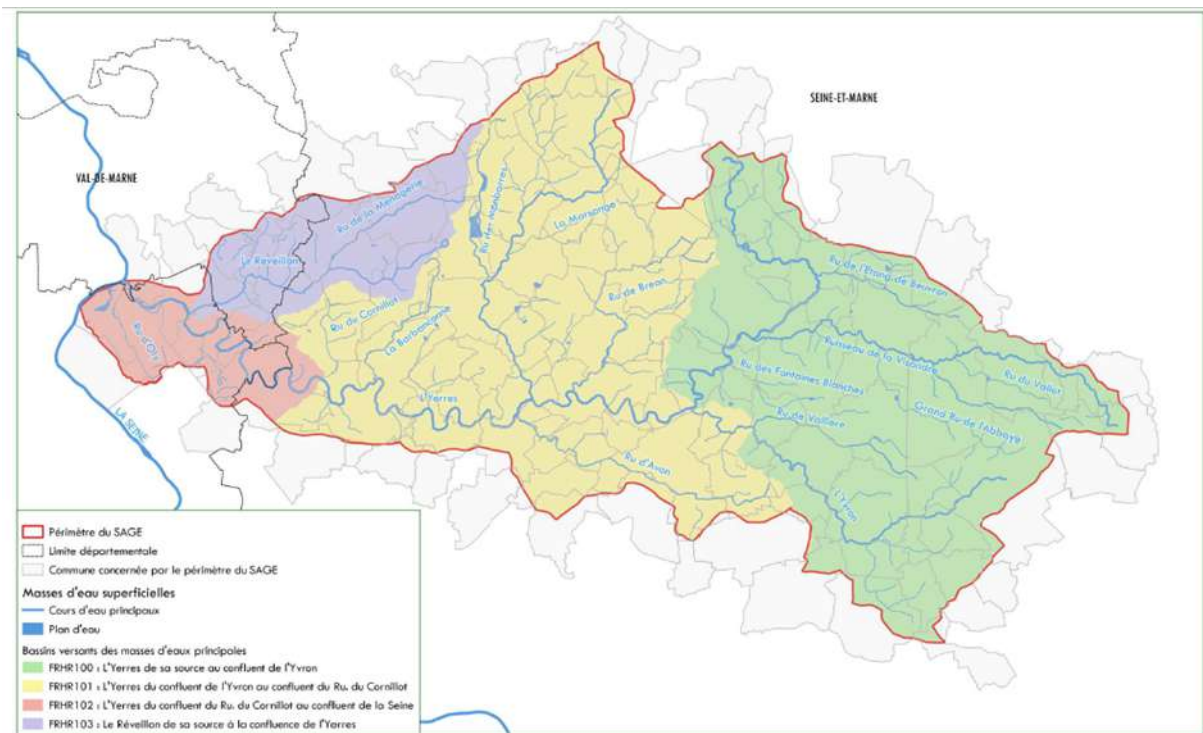
Les masses d'eau souterraines intéressent un territoire plus important (carte n° 2) que celui couvert par le SAGE. Il s'agit des masses d'eau souterraines suivantes : Tertiaire du Brie-Champigny et du

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Soissonnais (code masse d'eau 3103), Craie du Senonais et pays d'Othe (code masse d'eau 3209),  
Albien-néocomien captif (code masse d'eau 3218).

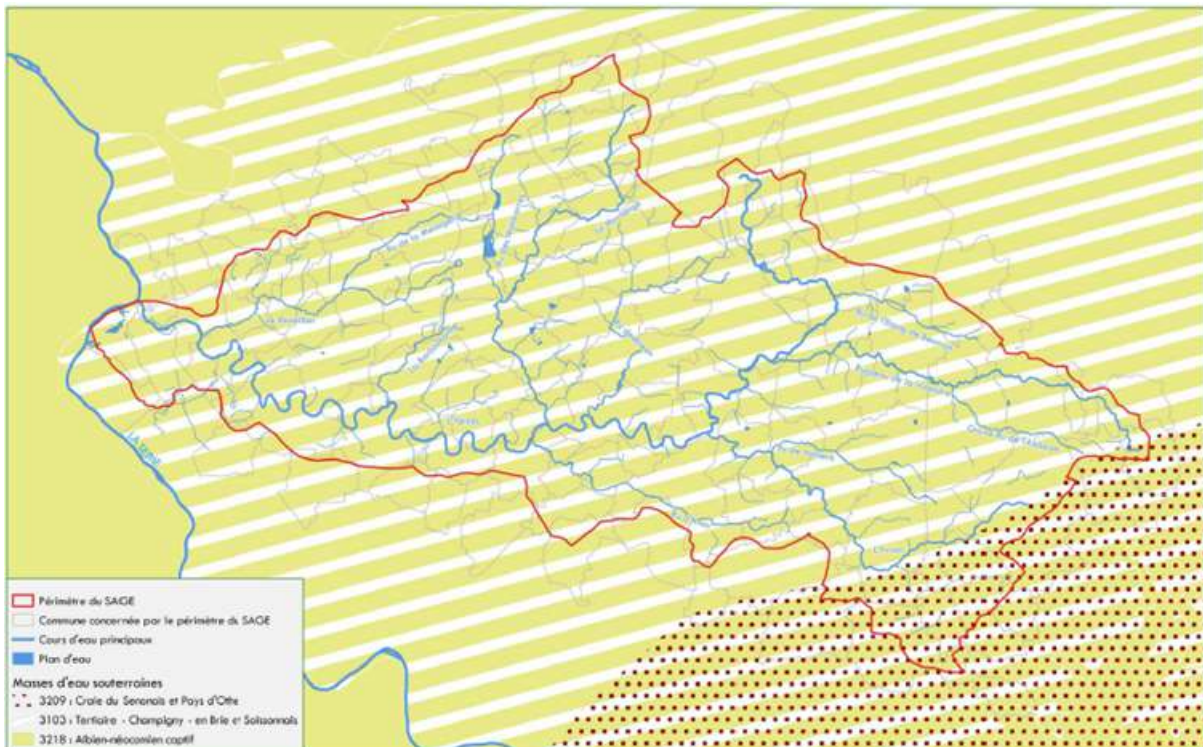
Le bassin versant de l'Yerres est avant tout concerné par la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » qui couvre plus de la totalité du périmètre du SAGE. Au sein de cette masse d'eau souterraine se trouve la nappe des calcaires de Champigny qui couvre la moitié de celle-ci.

**Carte n° 1 : Masses d'eau superficielles principale du SAGE de l'Yerres**



Source : document « bilan 2011-2018 du SYAGE de l'Yerres »

## Carte n° 2 : Masses d'eau souterraines du SAGE de l'Yerres



Source : document « bilan 2011-2018 du SYAGE de l'Yerres ».

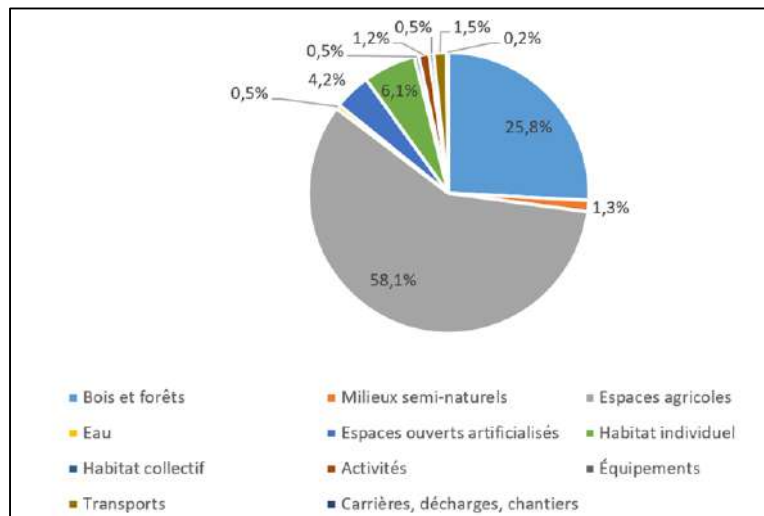
### 1.2.2 ...soumis à de fortes disparités

La taille du périmètre du bassin versant de l'Yerres est un atout vis-à-vis de l'importance qu'il revêt à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Toutefois sa taille constitue également un inconvénient : son territoire est soumis à de fortes disparités entre la partie « bassin versant aval » et la partie « bassin versant amont » qui font l'objet de contrats de bassin spécifiques à leurs enjeux (voir partie 4.1). Ces disparités sont presque essentiellement liées à la nature de l'occupation des sols ainsi qu'à la répartition de la densité de population.

#### 1.2.2.1 L'occupation des sols dominée par les espaces agricoles

En termes de nature d'occupation des sols, le territoire du bassin versant est majoritairement dominé par des espaces agricoles qui représentent plus de 58 % de sa surface totale, et se trouvent en majorité dans la partie amont de l'Yerres. L'aval est quant à lui majoritairement marqué par une occupation urbaine dense mais avec une couverture forestière plus importante qu'en amont et dont la surface recouvre environ 25 % de celle du bassin.

**Graphique n° 1 : Nature de l'occupation des sols du bassin versant de l'Yerres  
(en % du bassin)<sup>2</sup>**



Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après le rapport définitif relatif à l'actualisation de l'état des lieux du bassin versant de l'Yerres.

Cette répartition de l'occupation des sols sur le bassin versant est marquée par un recul progressif des espaces agricoles et des milieux semi-naturels au profit d'une forte augmentation de l'artificialisation des sols, notamment sur la partie médiane du bassin. L'importance de l'occupation des sols par les surfaces agricoles impacte la qualité des eaux superficielles et souterraines, avec des implications en termes de classement comme les « zones vulnérables aux nitrates » et un enjeu de préservation et de partage de ressource destinée à l'alimentation en eau potable (captages prioritaires).

La surface du bassin concernée par une occupation des sols de type « eau », qui n'inclut donc pas les eaux souterraines, ne représente que 0,5 % de celui-ci. Toutefois cette surface a progressé de presque 60 hectares sur la période 2003-2017.

### 1.2.2.2 Une densité de population hétérogène

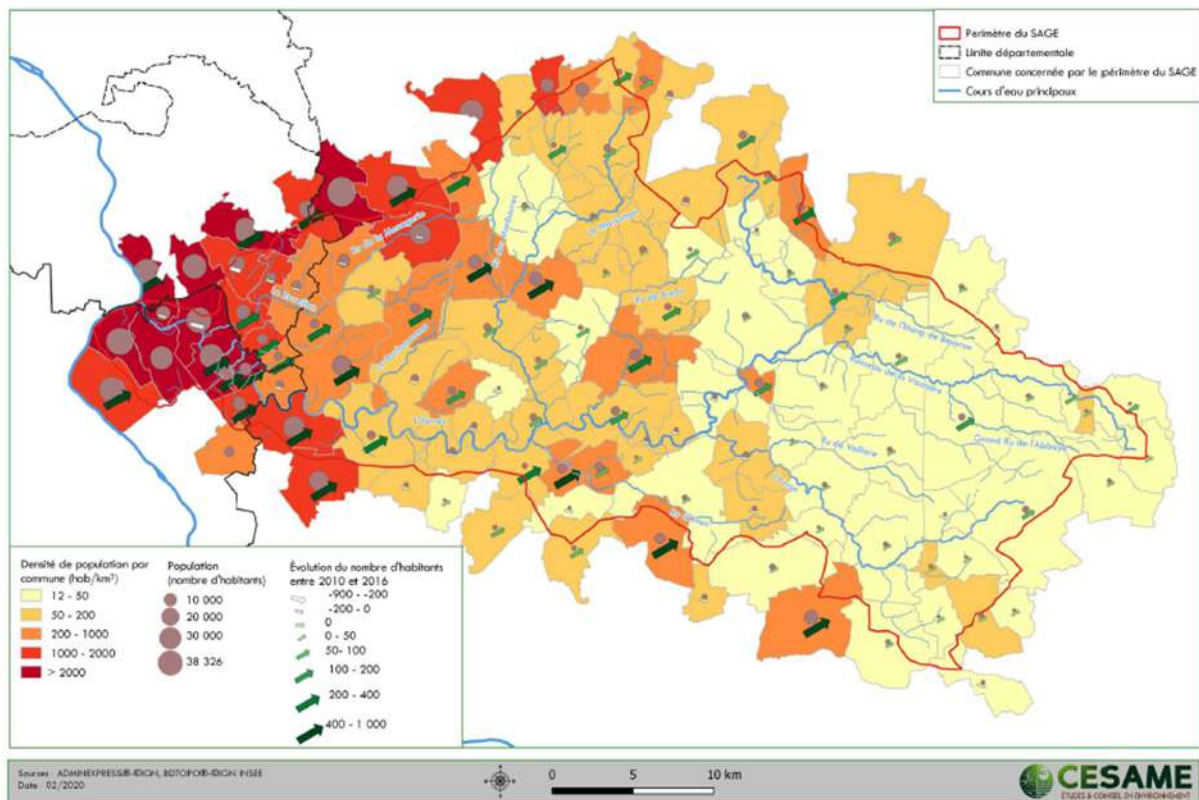
En sus d'être marqué par une forte hétérogénéité des natures d'occupation des sols, le bassin versant est également confronté à une forte disparité de répartition de la densité de population entre les parties aval et amont du bassin.

Celle-ci est en effet inégalement répartie sur le bassin, avec une forte densité de population sur la partie aval du bassin pouvant atteindre plus de 2 000 habitants par km<sup>2</sup> connaissant une évolution haussière sur la période 2010-2016. A l'inverse, celle-ci est faible sur la partie amont du bassin dont la densité de population oscille entre 200 et 1 000 habitants par km<sup>2</sup> dans les zones les plus denses et tombe à une densité allant de 12 à 50 habitants par km<sup>2</sup> dans les zones les plus à l'est du bassin.

Cette inégalité de répartition de la population est à mettre en lien avec la répartition entre les zones urbaines beaucoup plus importantes dans la partie aval du bassin et les surfaces agricoles majoritaires sur la partie amont.

<sup>2</sup> Données 2017.

### Carte n° 3 : Densité de population sur le périmètre du bassin versant de l'Yerres



Enfin la forte densité de population dans l'aval du bassin implique une adaptation continue des moyens d'acheminement en eau potable vers ces zones, entraînant de ce fait une multiplication des captages en eau.

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Le SYAGE, initialement SIARV, est un syndicat dont la création remonte à plus de 70 ans. Sa composition a évolué au fil des années, passant de moins de 10 membres à plus de 28 communes et 25 groupements de communes soit environ 120 communes.*

*Syndicat mixte à la carte dont l'unique compétence exercée, à sa création, était l'assainissement, il en exerce désormais quatre : assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales, « GeMAPI » et « mise en œuvre du SAGE ». Cette dernière compétence est la conséquence directe de l'adoption par la CLE en 2011 du SAGE de l'Yerres et du statut de porteur de SAGE du syndicat. Depuis 2003, le SYAGE est aussi la structure animatrice de la CLE.*

*En 2021 le SYAGE obtient la labellisation « EPAGE » qui lui permet d'exercer de manière cohérente la compétence « GeMAPI » à l'échelle du bassin versant. Cette transformation en EPAGE lui ouvert la possibilité de siéger au comité de bassin Seine-Normandie.*

*Le périmètre du bassin versant de l'Yerres couvre un territoire d'environ 1 041 km<sup>2</sup> parcouru par un réseau hydrographique de 776 km de long. Le bassin comprend quatre grandes masses d'eau superficielles composées presque exclusivement de cours d'eau et une masse d'eau souterraine, la nappe des calcaires du Champigny, principale ressource en eau du bassin.*

*Le territoire du bassin est caractérisé par une forte disparité de l'occupation des sols et de la densité de population. En effet, l'aval du bassin versant est fortement urbanisé avec une densité de population importante tandis que l'amont est dominé par les espaces agricoles et une densité de population relativement faible.*

---

## **2 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, ACTEUR CENTRAL DE LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LE BASSIN VERSANT**

L'élaboration et l'animation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres repose sur une gouvernance bicéphale articulée autour de la CLE et du SYAGE qui s'appuient sur le SAGE, l'instrument stratégique de cette politique. La CLE apparaît, en effet, comme une « instance parlementaire locale » de l'eau, le SYAGE est la structure porteuse et animatrice et le SAGE est l'outil de planification.

### **2.1 La CLE instance parlementaire locale de l'eau**

Instaurée par le préfet coordonnateur de bassin<sup>3</sup>, la CLE est une assemblée délibérante dans laquelle est élaboré ou révisé le projet de SAGE. Elle constitue une instance décisionnelle donnant lieu à concertation et débats sur le SAGE et ses orientations. Elle assure également le suivi de la mise en œuvre du SAGE et le respect des prescriptions qui y figurent.

N'étant pas dotée de personnalité juridique propre, la CLE doit s'appuyer sur les services d'une structure en vue d'assurer la gestion technique, administrative et financière du SAGE. C'est à ce titre que le SYAGE est devenu en 2011 la structure porteuse de la CLE, mettant ainsi à disposition ses moyens pour la mise en œuvre du SAGE.

#### **2.1.1 Une gouvernance représentative de ses membres**

##### **2.1.1.1 Une composition codifiée mais représentative des acteurs et utilisateurs de l'eau**

La CLE du bassin de l'Yerres a été créée par arrêté inter-préfectoral en date du 26 juin 2002 conformément aux dispositions des articles L. 212-4, R. 212-29 et R. 212-30 du code de l'environnement. Ce même arrêté en détermine également la composition.

Depuis sa création la CLE a fait l'objet de nombreux arrêtés qui ont modifié sa composition, celle-ci ayant été largement renouvelée en 2020 à la suite des élections municipales cette même année. Le dernier arrêté préfectoral portant renouvellement de ses membres date du 21 janvier 2022

Le nombre de ses membres<sup>4</sup> a fluctué sur la période de contrôle allant jusqu'à 65 membres en 2020 et 48 depuis 2022. Ils sont répartis en trois collèges :

---

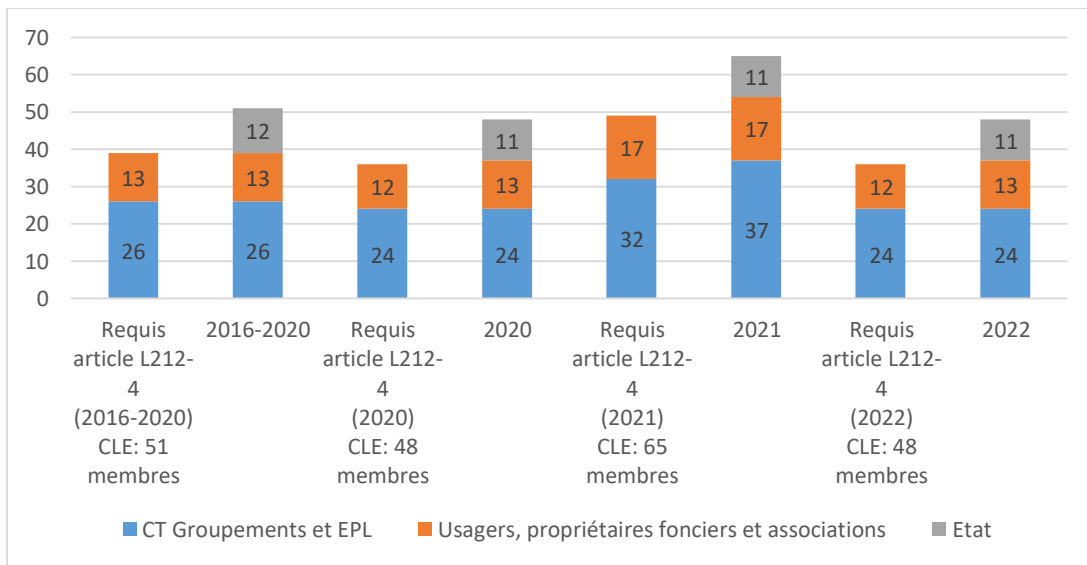
<sup>3</sup> Le préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie est le préfet de la région Île-de-France dans laquelle le comité de bassin a son siège. Il anime la politique de l'eau en matière de police et de gestion des ressources en eau et coordonne l'action des préfets des départements et des régions du bassin. Il constitue l'autorité administrative compétente pour le bassin au sens de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (la LEMA), promulguée le 30 décembre 2006. Il est garant de l'adoption du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures. Il arrête également la délimitation des zones sensibles et des zones vulnérables (directives nitrates), à l'échelle du bassin.

<sup>4</sup> La durée de mandat des membres est de six années selon l'article [R. 212-31](#) du code de l'environnement.

1. Premier collège : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE ;
2. Second collège : des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du SAGE ;
3. Troisième collège : des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Le code de l'environnement exige au travers de son article L. 212-4 que « les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart. ».

**Graphique n° 2 : Composition des collèges de la CLE sur la période de contrôle**



Source : CRC d'après les données de composition de la CLE

Sur la période de contrôle, la composition de la CLE est toujours conforme aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement. Le nombre minimum de sièges requis pour le premier et le second collège est en effet respecté. La représentativité est même supérieure à ces exigences :

- en 2020 et 2022 s'agissant du collège « usagers, propriétaires foncier organisations professionnelles et associations » l'exigence minimale était une occupation d'au minimum un quart des sièges, soit 12 sièges or ce collège en a compté 13 en 2020 et en compte également 13 en 2022 ;
- en 2021 s'agissant du collège « collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux » le nombre minimal de sièges à occuper était de la moitié des sièges, soit 32 sièges, or ce collège en a compté 37.

**Tableau n° 2 : Représentativité au sein des collèges de la CLE**

Premier collège	Second collège	Troisième collège
Conseils régional et départementaux 77 91 94 (4 membres)	Chambre d'agriculture IDF (1 membre)	Préfet de Région IDF/coordonnateur de bassin (1 membre)
Syndicats du domaine de l'eau (4 membres)	Chambre de commerce et d'industrie Essonne (1 membre)	Office Français pour la Biodiversité (1 membre)
EPCI et EPT (3 membres)	Fédérations de pêche (2 membres)	Préfets départementaux 77 91 94 (3 membres)
Communes (13 membres)	Associations environnementales (2 membres)	Mission interservices de l'eau (3 membres)
	VEOLIA et SUEZ (2 membres)	Agence de l'eau Seine Normandie (1 membre)
	UFC QUE CHOISIR (1 membre)	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (1 membre)
	Comité départemental de Canoë Kayak (1 membre)	Agence régionale de santé (1 membre)
	Association des irrigants Centre Seine-et-Marne (1 membre)	
	Association Aquil'Brie (1 membre)	
	Syndicat Départemental de la propriété privée rurale Seine-et-Marne (1 membre)	

Source : CRC d'après l'arrêté de composition de la CLE du 21 janvier 2022

En sus d'une représentativité supérieure aux exigences du code de l'environnement, la composition des collèges met en évidence une forte diversité des acteurs et utilisateurs de l'eau du bassin versant de l'Yerres.

C'est le règlement intérieur de la CLE qui en détermine le fonctionnement conformément à l'article R 212 - 32 du code de l'environnement. Il prévoit notamment les modalités d'élection de son président ainsi que son rôle, le fonctionnement et la fréquence des réunions, mais aussi le rôle du bureau exécutif et sa composition.

Le président rend compte aux instances de bassin des évolutions et avancées de la mise en œuvre du SAGE et actuellement de sa révision. Il préside toutes les réunions de la CLE.

La CLE est également composée d'un bureau exécutif de 12 membres dont le rôle est d'assurer le suivi de l'avancement des travaux et de ses différentes commissions, de préparer ses travaux pour approbation en séance plénière et assurer leur mise en œuvre. Il est le lieu d'information et de discussion permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux. La composition du bureau s'établit comme suit :

- six membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement, et des établissements publics locaux, dont le président de la CLE, les trois vice-présidents et le président du SYAGE ;
- trois membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ;
- trois membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.

Enfin la CLE comprend aussi trois commissions thématiques assimilables à des groupes de travail dont le rôle est de faire avancer les réflexions liées aux thématiques qu'elles prennent en charge : « fonctionnalités des milieux aquatiques et notre patrimoine commun face au changement climatique » ; « eau et aménagements face au changement climatique » ; « le lien nappes/rivière face au changement climatique ».

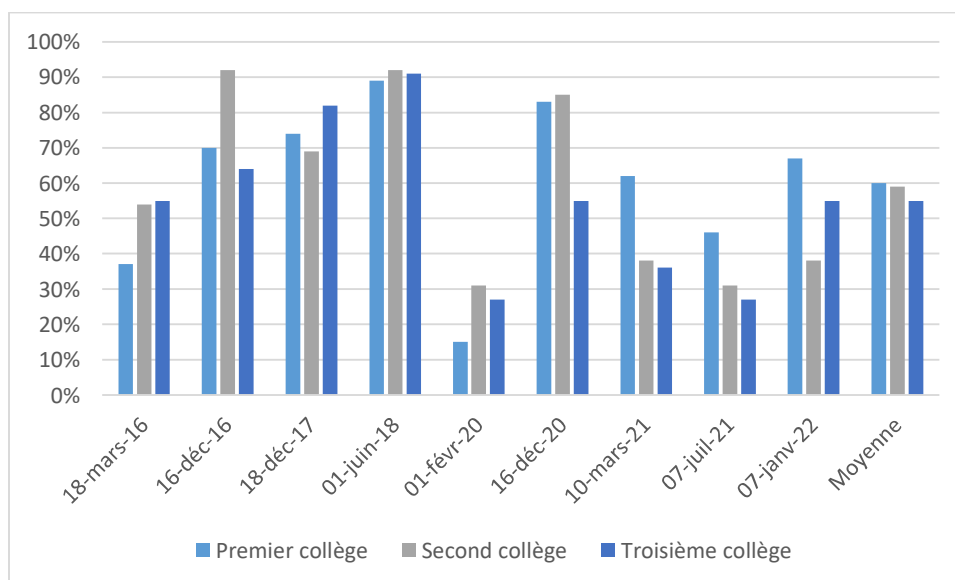
Depuis l'approbation du SAGE en 2011 une quatrième commission thématique « mise en œuvre du SAGE » a été instaurée la même année. Elle est composée d'élus du SYAGE et de membres de la CLE. Cette commission thématique permet un élargissement de la représentativité des acteurs et utilisateurs de l'eau centrée sur la gouvernance de mise en œuvre du SAGE.

### 2.1.1.2 Une présence marquée des membres dans la gouvernance de la CLE

Véritable parlement de l'eau à l'échelle locale, la CLE comprend un nombre important et diversifié d'acteurs et utilisateurs de l'eau jouant notamment un rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE. Le rôle occupé par les membres de la CLE se concrétise à travers une implication visible de ces derniers dans la gouvernance qui se traduit notamment par une participation marquée au sein de ses instances.

Ainsi sur la période de contrôle le degré d'implication<sup>5</sup> moyen des collèges aux neuf réunions de la CLE a été supérieur à 50 % pour l'ensemble des trois collèges avec respectivement 60 % pour le premier collège, 59 % pour le second et 55 % pour le troisième collège.

**Tableau n° 3 : Taux de participation aux séances plénières de la CLE (y compris mandat et procuration)**



Source : CRC d'après le document réponse « état des présences de la CLE »

Le degré d'implication globale a été fortement affecté à la baisse par le début de la crise sanitaire au début de l'année 2020. Cet impact est notamment visible à travers la réunion de la CLE en date du 1<sup>er</sup> février 2020 dont les chiffres de participation sont faibles. De ce fait au regard des taux de participation sur la période (hormis février 2020), la chambre prend en considération qu'en l'absence de crise sanitaire le degré moyen d'implication de chaque collège aurait été en théorie équivalent aux données précédentes.

Il convient toutefois de noter que l'implication des trois collèges sur la période 2020-2022 est légèrement inférieure à celle de la période 2016-2020, marquant de ce fait une certaine césure.

Hormis pour la réunion de la CLE du 1<sup>er</sup> février 2020 dont la participation a été impactée par la crise sanitaire qui constituait une circonstance exceptionnelle, le quorum nécessaire à la prise des

<sup>5</sup> Taux de participation basé sur le nombre de présence additionné du nombre de mandats et de procurations donnés.

délibérations, y compris lorsque celles-ci concernaient la révision du SYAGE, a toujours été atteint sur la période de contrôle. De plus le nombre de réunion a globalement été supérieur au minimum requis par le règlement de la CLE qui fixe une réunion par an obligatoire.

S'agissant du bureau de la CLE, le quorum a également toujours été atteint sur la période de contrôle.

## **2.1.2 Un rôle d'animation et de coordination de la politique locale de l'eau**

De par sa composition représentative des acteurs et des utilisateurs de l'eau, la CLE se positionne comme une structure centrale de la déclinaison et de la planification des politiques de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres. Ce rôle est mis en évidence par ses nombreuses activités dévolues à « la vie » du SAGE. Elles consistent à assurer un rôle de coordination des acteurs et utilisateurs de l'eau du bassin versant afin de pouvoir en mener à bien la maîtrise d'ouvrage et le bon déroulement de la phase actuelle de révision.

### **2.1.2.1 La coordination des acteurs et utilisateurs de l'eau à l'échelle du bassin versant**

La CLE occupe une place prépondérante d'instance de coordination des acteurs et utilisateurs de l'eau, indispensable pour permettre une cohérence et une conformité entre les différents documents de planification à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Le bassin versant de l'Yerres est identifié dans le SDAGE actuellement en vigueur. De ce fait, les dispositions du SAGE de l'Yerres doivent lui être conformes. L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) membre de la CLE, s'assure que cette dernière diligente toutes les mesures nécessaires à cette conformité. Elle réalise, par ailleurs, le suivi de l'état des masses d'eau sur le périmètre du SDAGE dans le but de mesurer l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre de l'eau.

Pour ce faire la CLE consacre une partie de ses jours d'activités à la réalisation de réunions et de rencontres destinées à la coordination des différents acteurs de l'eau du bassin versant. Il s'agit notamment de rencontres avec les communes et EPCI, les services de l'État mais aussi tous les partenaires intéressés à certaines thématiques spécifiques impactant le SAGE. Dans cette dernière catégorie figure une hétérogénéité de partenaires liés notamment à des projets avec la CLE ou d'autres partenaires permanents comme l'association « Aquif'Brie » qui assure le suivi de la nappe de Champigny.

Cette mission représente environ 18 % du nombre de jours total d'activités de la CLE en 2019 et 2020 soit une moyenne d'un peu moins de 40 jours sur les 220 jours d'activités.

Chaque année l'établissement du rapport annuel sur les travaux menés, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin versant permet une coordination globale des acteurs et utilisateurs de l'eau : ce rapport adopté en séance plénière est transmis au préfet coordonnateur de bassin, aux préfets des trois départements concernés (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne) et au comité de Bassin compétent. Ainsi le rapport présenté par la CLE permet d'ajuster la coordination des acteurs des différents niveaux stratégiques de planification sur la prise en compte par des orientations et mesures nécessaires pour les années suivantes.

### **2.1.2.2 L'animation des phases du cycle de vie du SAGE**

L'activité de la CLE consacrée à la coordination est indissociable de son activité principale, à savoir l'animation de chaque étape du cycle de vie du SAGE et ce dès son élaboration.

#### **2.1.2.2.1 L'animation du SAGE dès la phase d'élaboration**

Durant la phase de l'élaboration la CLE joue un rôle de « d'approbation » des documents du SAGE : elle valide l'état des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages, le diagnostic global mais également le document de stratégie du SAGE.

C'est également elle qui adopte les documents du SAGE qui sont opposables aux tiers à savoir son règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). Le PAGD est opposables aux décisions de l'État et des collectivités, tandis que le règlement l'est aux tiers et à l'Administration.

C'est à travers la réalisation de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement que la CLE permet une véritable concertation des acteurs autour de l'impact possible des actions du projet de SAGE.

Le projet de SAGE accompagné de son rapport d'évaluation environnementale fait l'objet par l'intermédiaire de la CLE d'une présentation pour consultation aux assemblées délibérantes suivantes :

- chambres d'agriculture de Seine-et-Marne et Interdépartementale d'Île-de-France,
- chambres de commerce et d'industrie,
- chambres des métiers et de l'artisanat,
- conseils départementaux 77, 91 et 94,
- conseil régional d'Île-de-France,
- communes et leurs groupements,
- comité de bassin Seine-Normandie.

En parallèle de ces consultations la CLE adresse le projet de SAGE et son évaluation environnementale au préfet coordonnateur de bassin qui émet un avis sur ces documents.

#### **2.1.2.2.2 Un rôle d'animation accru en phase de mise en œuvre**

Durant la phase de mise en œuvre du SAGE, la CLE voit son activité se recentrer en grande partie sur la réalisation d'avis dans le domaine de l'urbanisme et de dossiers « Loi sur l'Eau »<sup>6</sup>. Elle joue un rôle d'information et de prescription à destination des acteurs et utilisateurs de l'eau (communes et des EPCI notamment). Par ses avis, elle veille à la compatibilité de chaque plan local d'urbanisme (PLU), plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et schéma de cohérence territoriale (SCoT) avec le SAGE en vigueur. Elle fournit également des conseils sur les permis de construire et d'aménager.

Elle a élaboré avec le SYAGE un guide spécifique de mise en conformité des PLU et PLUI avec le SAGE à destination des collectivités. Dès réception du projet à connaissance d'un PLU, la CLE transmet au

---

<sup>6</sup> Dossier dans le cadre de la directive cadre sur l'eau de demande d'autorisation relative à tout un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique.

maire ou au président de l'EPCI concerné les instructions pour guider la révision du PLU ou PLUi au regard du SAGE.

Globalement les activités afférentes à la phase de mise en œuvre du SAGE représentent plus d'un tiers<sup>7</sup> de l'activité totale de la CLE.

Comme le SYAGE et la CLE l'indiquent dans leur réponse commune au rapport provisoire de la chambre, cet investissement a conduit à une meilleure prise en compte du milieu aquatique dans les documents d'urbanisme et a contribué à asseoir la reconnaissance du SAGE auprès des acteurs locaux.

### **2.1.2.2.3 Le rôle d'impulsion dans la révision du SAGE**

La CLE joue un rôle déterminant dans l'initialisation de la phase de révision du SAGE. C'est elle qui a pris la décision en juin 2018 de réviser le SAGE et en a lancé l'étude de révision en 2019. Elle est pilote de l'étude et du suivi des consultant, intervient et coordonne les acteurs sur l'ensemble du processus de révision. Chaque étape du processus de révision est suivie par la CLE qui y participe directement ou indirectement.

La phase actuelle de révision représente elle aussi plus d'un tiers du total des activités de la CLE sur la période 2019-020.

## **2.2 La gouvernance locale de l'eau renforcée par le rôle du SYAGE**

À l'échelle de la politique locale de l'eau la CLE constitue l'assemblée délibérante en matière de stratégie et de planification mais ne disposant pas de statut juridique propre cette dernière doit s'appuyer alors sur les services du SYAGE qui en est structure porteuse et ce même si l'ensemble des décisions stratégiques, politiques et budgétaires sont prises en assemblée délibérante de la CLE, voire en bureau de la CLE. Mais le SYAGE demeure indispensable dans le bon déroulement de la mise en œuvre des activités de celle-ci et dans le cycle de vie du SAGE.

Ce dernier met à disposition de la CLE une animatrice qui outre ses missions récurrentes auprès de la CLE assure un rôle de coordination des différents partenaires sur le territoire du SAGE.

La gouvernance locale de l'eau repose de ce fait sur la complémentarité des rôles entre le SYAGE et la CLE. Cette gouvernance bicéphale se caractérise notamment par une représentation équilibrée de leurs membres impliqués dans l'usage de l'eau mais également sur le positionnement du SYAGE dans la politique locale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE.

### **2.2.1 La représentation équilibrée des acteurs et usagers au sein du SYAGE**

À l'échelle du bassin versant, l'existence conjointe de la CLE, entité sans personnalité juridique, et de sa structure porteuse, le SYAGE, impose une nécessaire homogénéité dans la représentation des membres qui les composent, afin que l'ensemble des acteurs et utilisateurs de l'eau au sein du périmètre du bassin versant de l'Yerres soient représentés. Cette représentation équilibrée qui préexiste dans la composition de la CLE l'est également dans celle du SYAGE.

La gouvernance du SYAGE est centrée sur la nécessaire représentativité des membres qui le composent. En tant que syndicat mixte à la carte exerçant les quatre compétences évoquées plus haut, les collectivités qui y adhèrent le sont pour une ou plusieurs de ces compétences qu'elles exercent sur le territoire du bassin versant de l'Yerres, qu'il s'agisse du territoire aval ou amont. Toutes les collectivités membres n'exercent donc pas nécessairement l'ensemble des compétences exercées

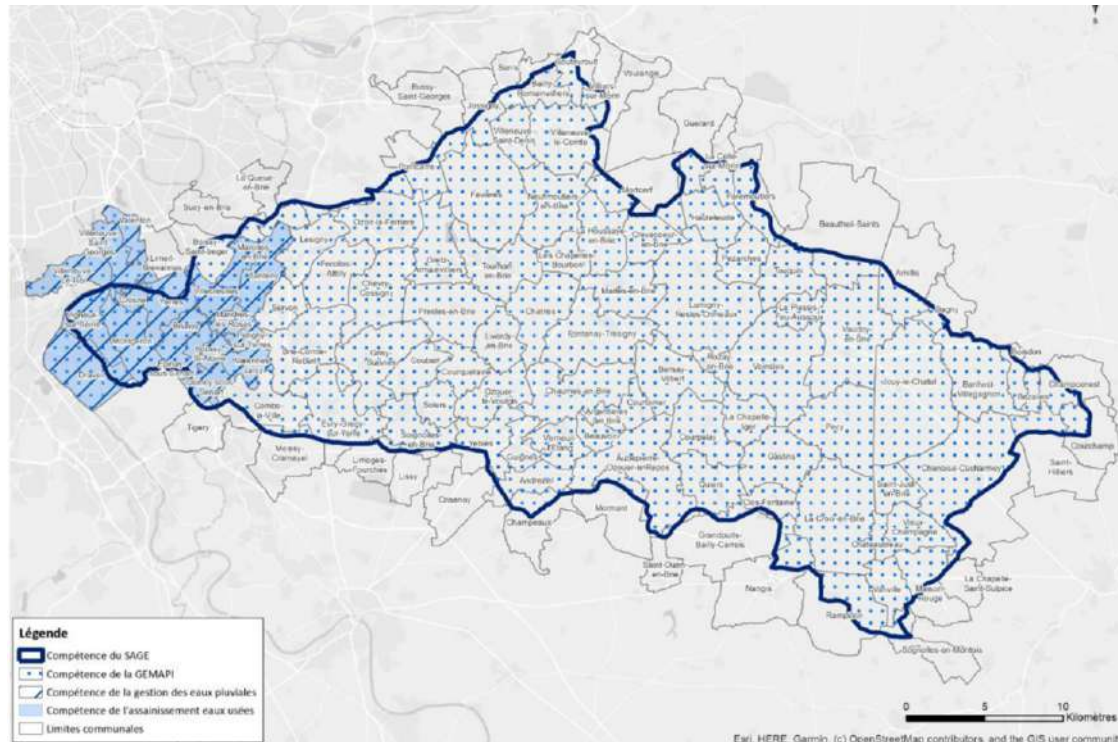
---

<sup>7</sup> Chiffre basé sur la feuille de route prévisionnelle 2020 du bilan 2020 de la CLE.

par le syndicat, c'est le cas notamment de la compétence « assainissement eaux usées collectif/non collectif » ou « gestion des eaux pluviales ».

Depuis 2020<sup>8</sup>, au-delà de la représentativité des collectivités membres selon l'exercice de leur compétence, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires représentant une collectivité est déterminé selon un système de représentation proportionnelle au niveau de population de la collectivité concernée : chaque collectivité dispose d'un délégué titulaire par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées.

**Carte n° 4 : Compétences du SYAGE selon l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019**



Source : rapport d'activité 2020 du SYAGE

C'est à travers la compétence « mise en œuvre du SAGE » que la représentativité des membres du SYAGE est la plus équilibrée. Jusqu'en 2019 toute collectivité ou groupement de collectivités membre pouvait adhérer à cette compétence si elle possédait une « compétence d'eau » sur le territoire du bassin versant parmi les compétences exercées par le SYAGE. La mise à jour des statuts<sup>9</sup> du syndicat a conduit à rendre cette compétence obligatoire pour les collectivités ou groupements de collectivités membres du SYAGE.

Le périmètre de compétence du SYAGE, à savoir le bassin versant de l'Yerres, correspondant à celui du périmètre du SAGE, l'ensemble des collectivités membres du syndicat sont ainsi représentées à travers la compétence « mise en œuvre du SAGE ». La représentation par population pondérée n'est pas appliquée pour cette compétence, il est attribué un délégué par collectivité membre disposant d'une voix. Ainsi la représentation entre les différents membres pour l'exercice de cette compétence est équilibrée.

<sup>8</sup> Année de la mise en place de la compétence « GeMAPI » sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.

<sup>9</sup> Mise à jour destinée à intégrer la mise en place de la compétence « GeMAPI » sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.

Cet équilibre dans la représentation des membres du SYAGE est renforcé par une implication marquée de ses membres dans la participation aux réunions. En effet depuis 2016, le quorum a toujours été atteint dans le comité syndical, et n'a pas été atteint uniquement à deux reprises sur un total de 46 réunions s'agissant du bureau syndical.

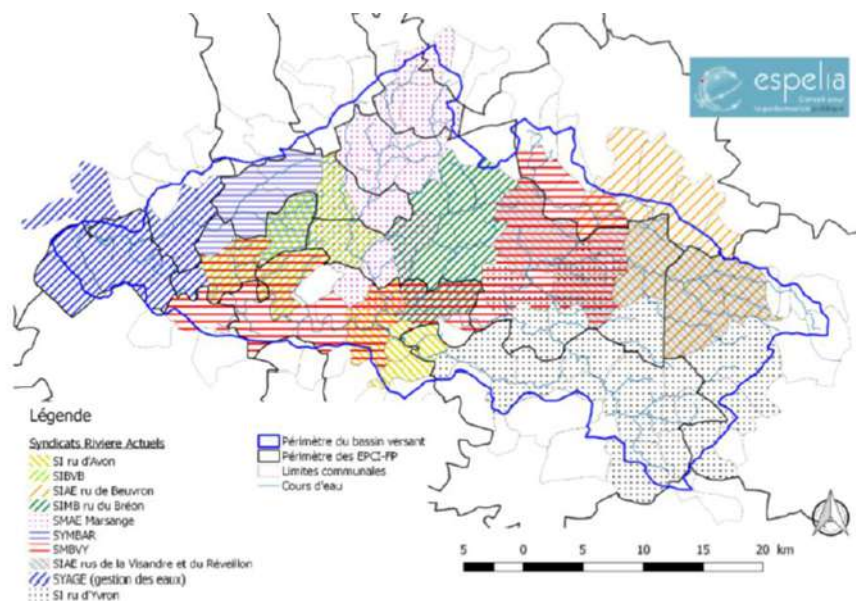
## 2.2.2 Une structure porteuse au service de la politique locale de l'eau

Dans l'exercice de l'ensemble ses compétences le SYAGE n'œuvre pas exclusivement dans le domaine d'une politique locale de gestion quantitative de l'eau. Toutefois, il contribue à en renforcer la gouvernance grâce à une labellisation « EPAGE » lui conférant un statut plus adapté à l'échelle du bassin mais aussi par l'intermédiaire d'une représentation importante dans des organismes extérieurs et à des moyens dédiés à la compétence de mise en œuvre du SAGE.

### 2.2.2.1 La labellisation « EPAGE »

Après avis favorable du comité de bassin « Seine - Normandie » en juin 2020, le SYAGE a obtenu la labellisation « EPAGE<sup>10</sup> » adoptée par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2021. Cette labellisation permet une cohérence dans la mise en œuvre des compétences du SYAGE sur le bassin versant, notamment dans l'exercice de la compétence GeMAPI et de la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Carte n° 5 : Répartition des syndicats de rivière sur le bassin versant de l'Yerres



Source : site de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Cette labellisation « EPAGE » n'a pas vocation à changer le fonctionnement du syndicat mais à lui permettre d'exercer pleinement la compétence « GeMAPI » sur la totalité du périmètre du bassin versant de l'Yerres. Cette compétence était jusqu'à présent exercée par le SYAGE sur une portion de la partie aval du bassin et par neuf syndicats de rivières sur le reste du bassin, qui conduisait de ce fait à un éparpillement des acteurs. Elle était gérée par cours d'eau et alimentait de surcroît la distinction entre bassin aval et bassin amont.

<sup>10</sup> Forme juridique instaurée par la loi « Maptam ».

En étant seul à exercer cette compétence en lieu et place de ses membres sur son territoire, le SYAGE se positionne comme, acteur majeur de la compétence « GeMAPI » à l'échelle du comité de bassin Seine-Normandie et peut ainsi agir de manière cohérente et harmonisée sur l'ensemble du périmètre du bassin versant.

L'obtention de cette labellisation, qui transforme ce syndicat en EPAGE, permet également au SYAGE de siéger au comité de bassin Seine-Normandie dans lequel il ne siégeait pas auparavant.

### 2.2.2.2 La représentativité du SYAGE dans des organismes extérieurs

La participation du SYAGE à la gouvernance locale de l'eau n'est pas définie uniquement à travers sa mission d'animation de la CLE mais également par sa représentation dans des organismes extérieurs jouant un rôle direct ou indirect dans la politique de l'eau à l'échelle locale.

À l'échelle du bassin Seine-Normandie, le SYAGE participe à la gouvernance de l'eau en tant que membre du comité de bassin. A l'instar de la CLE, le comité de Bassin joue le rôle de « Parlement de l'eau » mais à l'échelle de ce territoire. En sa qualité de membre du conseil d'administration et de la commission territoriale « rivières d'Île-de-France », le SYAGE participe à la concertation relative à l'élaboration des principaux axes de la politique locale de l'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Ainsi il contribue notamment à l'élaboration du SDAGE, à l'état des lieux du bassin et aux grandes orientations du programme d'intervention de AESN.

Le SYAGE siège également dans des organismes contribuant directement ou indirectement à la politique locale de l'eau.

**Tableau n° 4 : Organismes dans lesquels le SYAGE est membre ou adhérent<sup>11</sup>**

Organismes	Domaine d'intervention / d'action
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation	Prévention du risque inondation (France et Europe)
GIP « Ingénierie Départementale ID77 »	Expertise et conseil aux collectivités
« AquifBrie »	Gestion et protection de la Nappe de Champigny
Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val-de-Marne	Pilotage de la politique publique locale sport et nature
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Val-de-Marne	Pilotage de la politique publique de prévention des risques naturels
Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France	Évaluation et protection de l'état de la biodiversité
Institut des risques majeurs	Information et sensibilisation aux risques majeurs naturels, industriels ou technologiques

Source : CRC d'après le fichier réponse « Question 1.1 »

Sa participation dans ces organismes contribue à la cohérence de l'exercice de ses compétences à l'échelle du SAGE, notamment dans les domaines de la préservation des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la gestion de la nappe du Champigny pour laquelle il est adhérent d'« AquifBrie » mais non signataire du contrat de nappe.

### 2.2.2.3 Une compétence et des moyens dédiés à la mise en œuvre du SAGE

La mise en œuvre du SAGE est une compétence à part entière du SYAGE depuis 2011. À la suite de la dernière mise à jour de ses statuts, celle-ci est devenue obligatoire pour les membres du syndicat appartenant au périmètre du SAGE. Cette compétence implique donc la quasi-totalité des membres du SYAGE.

<sup>11</sup> Liste non exhaustive composée des principaux organismes dont le SYAGE est membre ou adhérent.

Pour mener à bien cette compétence, le SYAGE dispose d'une cellule « stratégie et planification » rattachée au directeur général adjoint chargé des services techniques. Appuyée par une animatrice dédiée, cette cellule assure des missions d'animation, de coordination et d'actions de sensibilisation, notamment auprès des maîtrises d'ouvrage du bassin versant.

Hormis l'activité d'animation de la CLE qui constitue la principale mission d'animation de la compétence « mise en œuvre du SAGE », cette cellule participe à d'autres actions d'animation. En effet elle est également impliquée dans des groupes de travail et divers comités notamment le « Comité de suivi du Plan Départemental de l'eau de Seine-et-Marne ». Enfin la cellule assurait la mise en œuvre des contrats de bassin (Aval et Amont) jusqu'à la contractualisation territoriale « Eau et Climat-Trame Verte et Bleue ».

Les actions du SYAGE comprennent également la réalisation d'études à l'échelle du bassin telle que l'étude sur les zones humide ou celle relative à la « GeMAPI », et la mise en place des programmes d'actions de prévention des inondation (PAPI)<sup>12</sup>.

Afin d'exercer la compétence de mise en œuvre du SAGE, le SYAGE dispose d'un budget annexe spécifique (instruction comptable M14) dédié au financement des principaux postes de dépenses, notamment l'animation de la CLE. Ce budget est majoritairement financé par les contributions des collectivités membres du SYAGE adhérentes à cette compétence et dans une moindre mesure par les partenaires financiers grâce à des subventions versées par l'AESN et la Région Île-de-France.

Si la règle de prise en compte de la population pondérée ne s'applique pas dans la structure de la représentativité des membres pour cette compétence (contrairement à la représentativité pour la compétence « GeMAPI »), elle trouve à s'appliquer s'agissant de la contribution financière des collectivités, et ce même si le territoire de la collectivité concernée ne se situe que partiellement sur le territoire du SAGE. La contribution s'élève à 0,32 € par habitant.

**Tableau n° 5 : Évolution 2016-2021 des postes de dépenses du budget annexe  
« mise en œuvre du SAGE »**

(en K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution (en %)
Total budget prévu	507,48	496,37	296,29	386,42	335,69	321,95	- 8,70
Total des dépenses réelles	270,42	268,69	245,96	206,37	164,88	196,98	- 6,14
<i>Part dans le budget (en %)</i>	53	54	83	53	49	61	
dont masse salariale (dont CE)	207,54	191,77	197,96	169,87	83,13	76,64	- 18,06
<i>Part dans le budget (en %)</i>	41	39	67	44	25	24	
dont dépenses d'études et équipement	41,55	51,19	27,27	3,90	56,53	86,14	15,70
<i>Part dans le budget (en %)</i>	8	10	9	1	17	27	
dont participation aux charges communes	15,57	13,53	14,24	24,65	19,34	17,81 <sup>13</sup>	2,72
<i>Part dans le budget (en %)</i>	3	3	5	6	6	6	
Autres dépenses de fonctionnement	4,34	10,69	4,98	4,93	2,86	13,36	25,22
<i>Part dans le budget (en %)</i>	1	2	2	1	1	4	
Adhésion Aquibrie	1,40	1,50	1,50	3,01	3,01	3,01	16,54

Source : CRC d'après le fichier réponse « données à collecter-porteur SAGE »

L'évolution globale du budget alloué au SAGE suit une tendance à la baisse sur la période (- 8,70 %). Cette tendance baissière s'explique en partie par le fait que l'AESN ne verse plus de subventions pour

<sup>12</sup> Le programme d'action de prévention contre les inondations (PAPI), porté par les acteurs locaux, a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et l'État. Source : direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

<sup>13</sup> Chiffre estimatif fourni par le SYAGE au moment de l'instruction.

l'animation de la CLE mais uniquement pour les études thématiques liées au SAGE (étude zone humide, « GeMAPI » et révision du SAGE).

Les dépenses de personnel concernent quasi-exclusivement la rémunération de l'animation de la CLE et des contrats de bassins. Elles apparaissent globalement bien maîtrisées sur la période avec une tendance baissière également (- 18,06 %). La baisse notable entre 2019 et 2021 s'explique par le départ de l'animatrice du contrat de « l'Yerres aval et du Réveillon », laissant l'animatrice du contrat « Yerres Amont et ses affluents » seule pour assurer l'animation des deux contrats de bassin. Depuis la mise en place du contrat de territoire « Eau et Climat-Trame Verte et Bleue » ce poste de dépense comprend aussi la rémunération de l'animateur de contrat. Ce poste de dépense a donc vocation à prendre, dans l'avenir une place plus importante.

Même si la catégorie « autres dépenses de fonctionnement » a connu une augmentation de 25,22 % sur la période, cette dernière ne représente pas plus de 4 % du budget du SAGE.

## **2.3 Le SAGE de l'Yerres : instrument stratégique de la CLE**

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de gestion des eaux par bassin, il s'agit du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SDAGE concerne le bassin Seine-Normandie tandis que le SAGE concerne le bassin versant de l'Yerres.

C'est la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui consacre le SAGE comme un outil stratégique de planification d'actions opérationnelles et comme un instrument juridique visant à satisfaire l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, introduit par la DCE du 23 octobre 2000.

Adopté en 2011, le SAGE de l'Yerres fait partie des SAGE précurseurs du bassin Seine-Normandie et sa déclinaison suivait celle de deux contrats de bassin. Toutefois son âge ainsi que l'ancienneté des dispositions sur lesquelles il repose a conduit au lancement de sa révision afin de prendre en compte l'impact du changement climatique. Cette révision s'appuie sur un bilan mitigé et une vision prospective du bassin à l'horizon 2054.

### **2.3.1 Un SAGE en fin de cycle de vie décliné en contrats de bassin**

#### **2.3.1.1 Un SAGE précurseur mais ancien**

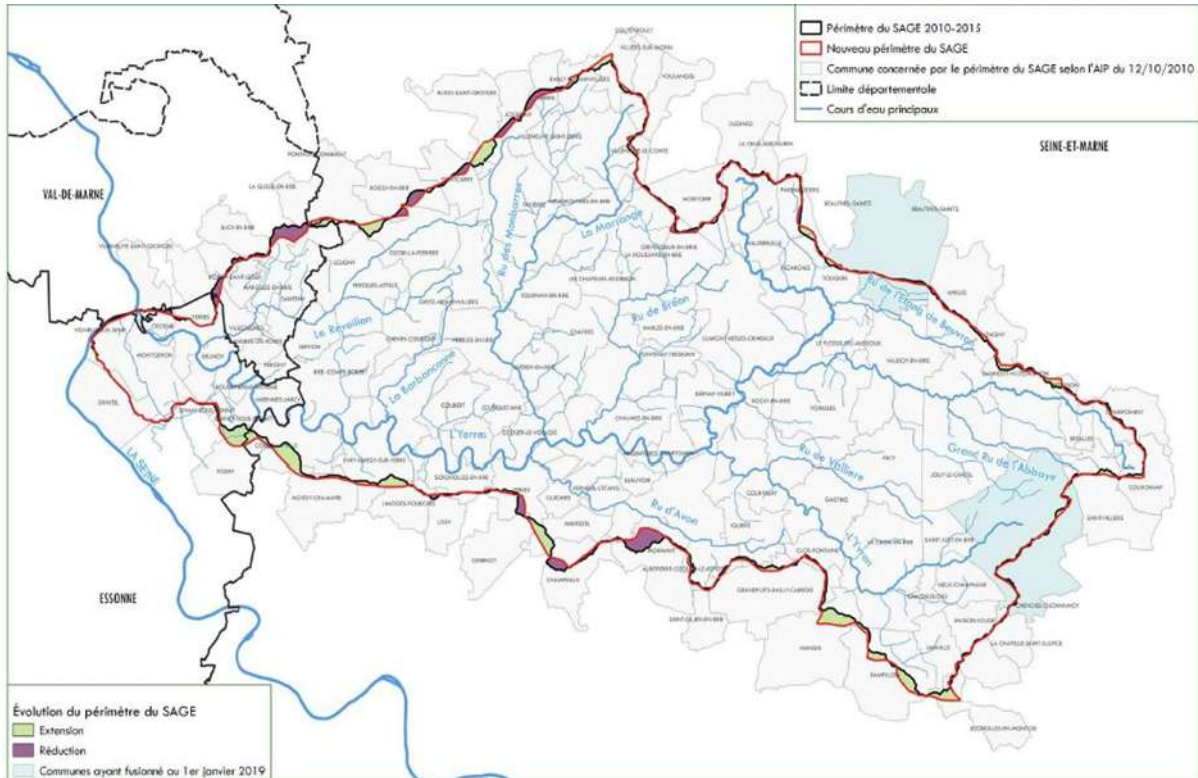
Le SAGE du bassin versant de l'Yerres est intégré dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ou bassin Seine-Normandie. Le précédent SDAGE en vigueur faisait partie de la troisième génération et était établi pour la période 2016-2021. L'actuel SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 et approuvé par l'arrêté publié le 6 avril 2022.

La délimitation initiale du périmètre du SAGE est basée sur l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2002 après avis du comité de bassin du 4 décembre 2001. Ce périmètre a ensuite été modifié à plusieurs reprises, notamment en 2010.

Sa phase de mise en œuvre débute en 2011 à la suite de son adoption en mai par la CLE et de son approbation par arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2011. En tant que structure porteuse, le SYAGE a pris la compétence de mise en œuvre du SAGE dès 2011 permettant ainsi à toute collectivité ou groupement appartenant au SYAGE et possédant une compétence relative à l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales ou la GeMAPI d'adhérer à cette compétence.

Sans s'inscrire dans une phase de révision, le périmètre du SAGE a évolué durant la période de mise en œuvre afin d'être en cohérence avec les SAGE limitrophes. Ces évolutions successives de périmètre sont provoquées par l'augmentation du nombre de collectivités membres du SYAGE et ayant une compétence d'eau.

**Carte n° 6 : Évolution du périmètre du SAGE**



Source : document « bilan 2011-2018 du SYAGE de l'Yerres »

Le SAGE de l'Yerres est en vigueur depuis plus de dix ans, ce qui en fait un document de planification relativement ancien et ne pouvant plus réellement répondre aux problématiques actuelles du changement climatique notamment.

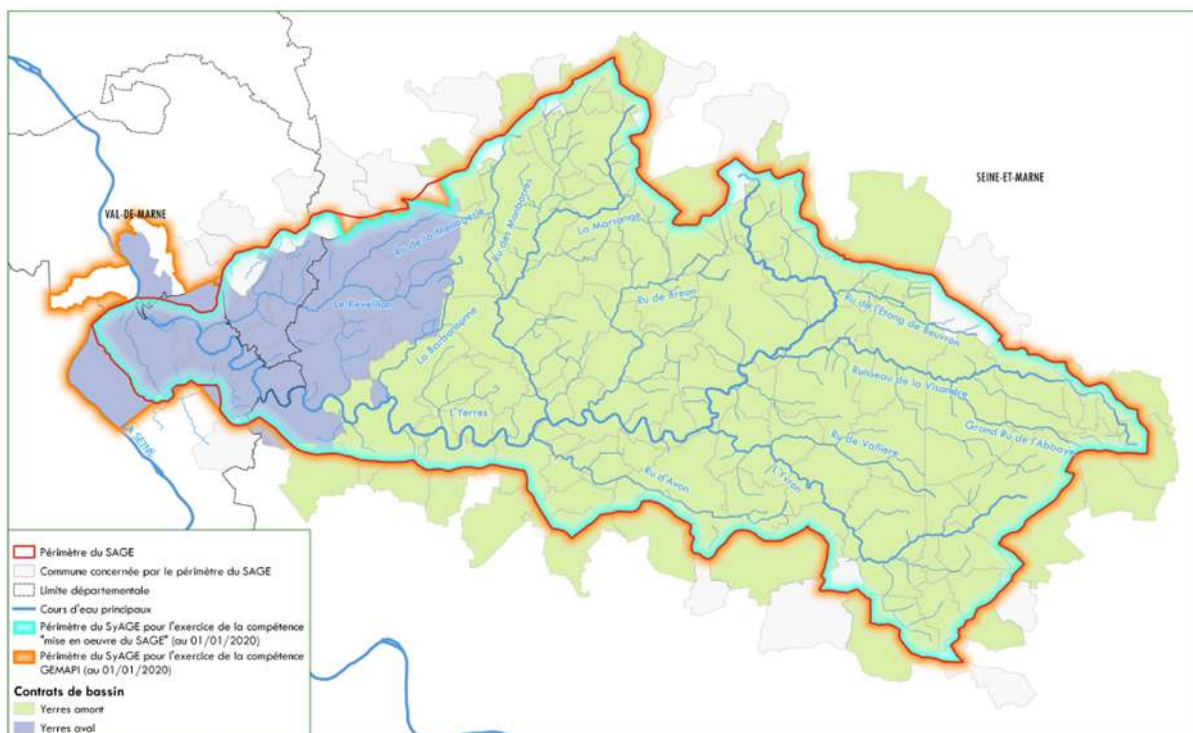
### 2.3.1.2 Un SAGE décliné en contrats de bassin

Suite à l'adoption en 2011 du SAGE de l'Yerres, la CLE a souligné l'intérêt de mettre en place une double contractualisation correspondant aux masses d'eau de « l'Yerres aval et du Réveillon », aux masses d'eau de « l'Yerres amont, et de l'Yerres médiane et de leurs affluents ».

C'est dans cette optique que le SAGE été décliné en contrats dits « contrats de bassin ». Ainsi deux contrats ont vu le jour, le « contrat de bassin Yerres aval et du Réveillon » et le « contrat de bassin Yerres amont » destinés renforcer la mise en œuvre de ce dernier au regard des caractéristiques et problématiques de chaque masse d'eau. Chaque contrat de bassin possède ses propres enjeux, objectifs et ressources financières. Ces deux contrats couvrent la totalité du périmètre du SAGE.

Cette contractualisation de bassin avait pour objectif une mise en œuvre opérationnelle du SAGE tout en prenant en compte les disparités et les enjeux au sein du bassin versant.

### Carte n° 7 : Répartition géographique des deux contrats bassins



Source : atlas cartographique de l'état des lieux définitif du bassin versant de l'Yerres

#### 2.3.1.2.1 Le contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon

Déjà en place lors de l'approbation du SAGE en 2011 pour la période 2010-2015, le nouveau contrat a été signé en octobre 2017 et couvre la période 2017-2022.

Le contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon porte sur un territoire qui s'étend sur plus de 25 communes pour une superficie de plus de 218 km<sup>2</sup> et une population d'environ 300 000 habitants. Il concerne un territoire reprenant une partie des 3 départements de l'Essonne, la Seine-et-Marne et le Val-de-Marne. Ce contrat de bassin intègre trois masses d'eau : la masse d'eau de l'Yerres aval dite « masse d'eau HR102 », celle du Réveillon dite « masse d'eau HR103 » et une partie de la masse d'eau Seine dite « masse d'eau HR73B ».

Portant sur une enveloppe d'environ 51,6 M€ hors taxes, il se décline en quatre grands enjeux issus de l'évaluation et de l'état des lieux du précédent contrat et répondant aux problématiques de ce sous-bassin.

**Tableau n° 6 : Enjeux du contrat de bassin « Yerres Aval et du Réveillon »**

Enjeux	Montant estimatif (M€ HT)
A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	11,4
B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	37,1
C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	1,7
D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	1,4
GLOBAL	51,6

Source : rapport d'activité 2018 du Contrat Yerres Aval et du Réveillon

Ce contrat faisait l'objet d'une animation par une animatrice dédiée différente de la CLE présente au sein de la cellule « stratégie et planification ».

### 2.3.1.2.2 Le contrat de bassin « Yerres Amont et ses affluents »

Signé en 2014 pour couvrir la période 2014 - 2018, le contrat de bassin « Yerres Amont et ses affluents » n'a pas connu de contractualisation précédente contrairement au contrat de bassin « Yerres Aval et du Réveillon ». Le territoire hydrographique de ce contrat est plus vaste et concerne 85 communes de Seine-et-Marne pour un périmètre couvrant 850 km<sup>2</sup> et une population d'environ 200 000 habitants. Il comporte huit cours d'eau principaux, l'Yerres et ses affluents majeurs, à savoir le ru de l'étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, la Marsange, l'Avon et la Barbançonne. Doté d'une enveloppe de 40,5 M€ hors taxe, dont plus de 0,5 M€ pour l'animation, ce contrat reprend des objectifs identiques à ceux du contrat de bassin « Yerres Aval et du Réveillon » en adaptant le programme d'action aux spécificités du sous-bassin.

**Tableau n° 7 : Enjeux du contrat de bassin « Yerres Amont et ses affluents »**

Enjeux	Montant estimatif (M€ HT)
A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	3,1
B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	33,7
C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	0,5
D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource	2,6
Animation du contrat	0,6
<b>Global</b>	<b>40,5</b>

Source : CRC d'après le rapport d'activité 2016 du contrat « Yerres Amont et ses Affluents »

Le contrat s'est achevé le 31 décembre 2018, mais certaines actions engagées avant 2019 ont été maintenues en attendant la mise en place du contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue » destiné à remplacer les deux contrats de bassin.

## 2.3.2 Un SAGE en phase de révision

La mise en œuvre du SAGE actuel repose sur des constats et des enjeux qui ont fortement évolué avec l'impact de plus en plus important du changement climatique sur la ressource en eau. En sus d'une faible prise en compte des effets du changement climatique, le SAGE actuel repose sur un suivi des actions à améliorer faisant apparaître des résultats mitigés. Sa révision repose sur la réactualisation des enjeux conformément aux nombreux textes entrés en vigueur ainsi qu'à la nouvelle version du SDAGE. Enfin la réévaluation des enjeux lors de la phase de révision s'appuie en partie sur la démarche prospective de long terme « Yerres climat 2054 » reprise dans une note.

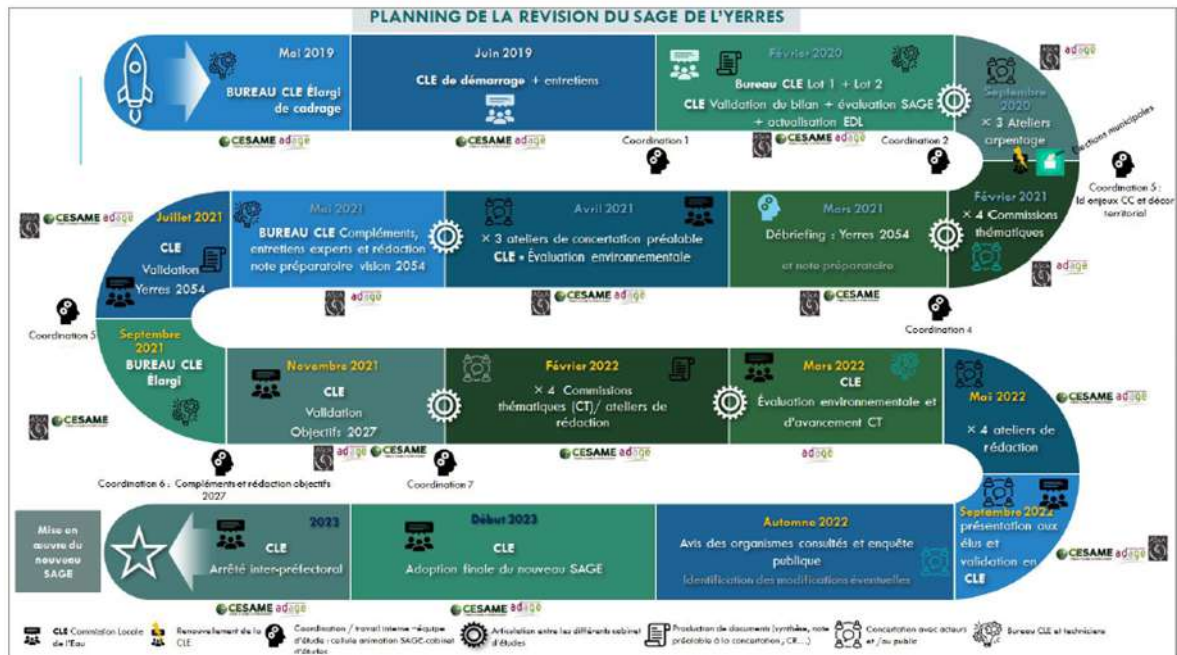
### 2.3.2.1 Une révision nécessaire au regard du changement climatique

Avec une durée de mise en œuvre couvrant une période proche d'une dizaine d'années, le SAGE de l'Yerres fait partie des documents de planification précurseurs appartenant au périmètre du SDAGE 2010-2015. De ce fait, le diagnostic de territoire sur lequel il se fonde est obsolète car il ne prend pas en compte les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Ce constat, tiré notamment du bilan du SAGE (bilan 2011-2018), a conduit la CLE à entériner le lancement de sa révision en vue d'intégrer la mesure des impacts du changement climatique dans les objectifs et enjeux, ce que confirment le SYAGE et la CLE dans leur réponse commune au rapport provisoire de la chambre. Ainsi, la CLE a pris la décision le 22 juin 2018 d'en lancer la révision qui devrait se terminer en 2023. Cette décision de révision s'appuie en partie sur la stratégie d'adaptation

au changement climatique adoptée à l'unanimité par le comité de bassin le 8 décembre 2016 et qui nécessitait d'être déclinée dans la planification du bassin versant de l'Yerres.

### Graphique n° 3 : Planning des étapes de révision du SAGE



Source : bilan de la CLE 2020

La révision du SAGE étant un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, et dans un souci d'intégrer l'ensemble des citoyens utilisateurs de l'eau au processus de révision, la CLE a décidé le 27 février 2020 de lancer une concertation préalable avec le public. Cette concertation entre dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016<sup>14</sup> et s'est déroulée du 22 septembre au 25 novembre 2021. Il a été décidé de faire appel à une concertation avec garant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP). Ce dernier a été chargé de superviser l'ensemble du dispositif de concertation et d'en produire un bilan.

Conformément à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable avait pour objectif de débattre « [...] de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet [...] ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ». En se basant sur le bilan de la concertation, le garant a émis des recommandations à destination de la CLE et du SYAGE sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique :

- renforcer le droit à l'information, la communication et la concertation,
- mieux mobiliser les élus locaux,
- poursuivre et renforcer la dynamique de rencontres de proximité,
- renforcer les initiatives participatives et pédagogiques,
- rester vigilant aux attentes et proposition des habitants, associations et collectifs.

L'AESN, partie prenante dans l'actuelle révision du SAGE, veille à la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet et impulse à travers les réunions de travail des méthodologies

<sup>14</sup> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

visant à mieux l'appréhender, notamment grâce à la définition d'une stratégie foncière en adéquation avec la ressource en eau du bassin.

Le futur SAGE révisé sera en partie décliné à travers le contrat territorial « Eau et Climat-Trame verte et bleue » qui a vocation à prendre en considération le changement climatique.

Le processus de révision du SAGE est actuellement dans sa phase de rédaction, pour laquelle l'AESN a souhaité, de nouveau, une logique participative à l'instar de la concertation publique.

### 2.3.2.2 Le suivi des objectifs à améliorer et des résultats mitigés

La décision de la CLE de lancer le processus de révision du SAGE s'appuie non seulement sur l'ancienneté du SAGE et de celle son état des lieux mais aussi sur son bilan 2011-2018 dont les résultats mitigés mettent en évidence un suivi imparfait des actions.

#### 2.3.2.2.1 Le suivi perfectible de la mise en œuvre des actions

Au sein de l'actuel SAGE, 5 grands enjeux ont été identifiés, scindés en sept objectifs, eux-mêmes déclinés en 71 actions associées. Chaque enjeu répond à une problématique du bassin versant dont le niveau de priorité est adapté au regard de la masse d'eau concernée. Le nombre d'actions associées dépend de l'importance et de la taille de l'enjeu.

**Tableau n° 8 : Nombre d'objectifs et d'actions associés aux cinq enjeux du SAGE**

Enjeux	Objectifs	Actions associées
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs milieux associés	7	23
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	7	24
Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	3	13
Améliorer la gestion quantitative de la ressource	2	7
Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	1	4

Source : CRC d'après le bilan 2011 - 2018 du SAGE

Le SAGE actuellement en vigueur a fait l'objet d'un diagnostic établi sous la forme d'un bilan par un bureau d'étude pour le compte du SYAGE et de la CLE. Ce bilan a porté sur la période 2011-2018 de mise en œuvre du SAGE et s'est attaché notamment à analyser le suivi de réalisation des actions associées aux enjeux et objectifs. Le bureau d'études a réalisé ce bilan en partie sur la base de la complétion du tableau de bord du SAGE et les tableaux de suivi des contrats de bassin.

Il ressort néanmoins de ce bilan que le suivi du niveau de réalisation des actions a été perfectible en raison d'une insuffisante complétion du tableau de bord du SAGE et d'un suivi asymétrique entre les objectifs et actions des contrats de bassin et ceux du SAGE.

De manière globale, sur les 71 actions déclinées dans le SAGE, 7 n'ont pas de statut de réalisation, soit environ 10 % du total, pour lesquelles il n'est pas possible de savoir si elles ont été réalisées partiellement ou totalement ou bien non réalisées. De plus certaines actions ont été jugées comme « non réalisées » par manque d'information sur l'existence ou non d'intervention(s) ou de suivi précis de l'action. Ces actions dont le nombre est de 5 font ainsi augmenter le nombre d'actions sans statut de réalisation à 17 % du total.

Dans leur réponse commune au rapport provisoire de la chambre, le SYAGE et la CLE précisent que de nombreuses difficultés ont entravé, jusqu'en 2018, la mise en œuvre des actions de restauration hydromorphologique, en particulier : l'adaptation de la gouvernance de la CLE avec de nouveaux

acteurs à la suite de la rationalisation des syndicats des affluents de l'Yerres, le besoin de combler les connaissances lacunaires des cours d'eau en réalisant au préalable des études hydromorphologiques indispensables sur une longue durée et le contexte du bassin marqué par de fortes pressions agricoles et urbaines quant à l'utilisation des sols.

### 2.3.2.2.2 Des résultats mitigés sur la période de bilan du SAGE

Comme évoqué précédemment le bilan du SAGE a porté sur la période de mise en œuvre 2011-2018. L'aspect perfectible du suivi de réalisation des actions n'a pas permis d'établir de bilan complet des résultats de cette mise en œuvre sur le bassin versant. Toutefois, les actions non suivies ne représentant que 10% n'ont pas empêché une production des résultats.

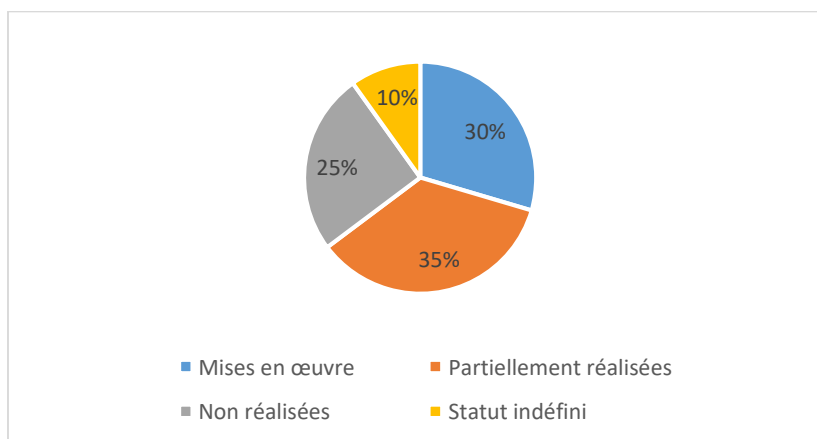
**Tableau n° 9 : Niveau d'atteinte des objectifs pour chaque enjeu**

Enjeu concerné (5 enjeux et 20 objectifs)	Atteint	Partiellement ou amélioration forte	Non atteint mais amélioration	Non atteint
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs milieux associés (7 objectifs)	2	3	0	2
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation (7 objectifs)	4	0	1	2
Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations (3 objectifs)	1	1	0	1
Améliorer la gestion quantitative de la ressource (2 objectifs)	2	0	0	0
Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs (1 objectif)	0	1	0	0
Total	9	5	1	5
Total (en %)	45	25	5	25

Source : CRC d'après le bilan du SAGE 2011-2018

Globalement les résultats de la mise en œuvre du SAGE mettent en exergue un bilan en demi-teinte : seul l'enjeu relatif à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource voit ses (deux) objectifs atteints. D'un point de vue global, sur 20 objectifs issus des 5 enjeux, 45 % ont été totalement atteints. Ce chiffre passe à 70 % si l'on agrège les résultats « atteints totalement » et ceux « partiellement atteints » (ou avec amélioration significative). Un quart des objectifs n'ont pas été du tout atteints.

**Graphique n° 4 : Statut de réalisation des actions du SAGE**



Source : CRC d'après le bilan 2011-2018 du SAGE

Le caractère mitigé de ses résultats est en partie lié au suivi perfectible de certaines actions mais aussi à l'importance non négligeable des actions partiellement réalisées. En effet, sur les 71 actions du SAGE, un peu moins d'un tiers ont été réalisées totalement et un peu plus d'un tiers l'ont été partiellement, c'est-à-dire de manière insuffisante ou qui devrait être poursuivies dans leur réalisation. Sans compter les actions sans statut de réalisation (10 %) les résultats du SAGE sont mitigés par les actions partiellement réalisées et celles qui ne l'ont pas été, soit environ 60 % des actions.

S'agissant de la ventilation des actions réalisées ou non par enjeu, l'enjeu numéro trois « maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations » affiche les meilleurs résultats avec 46 % des actions ayant été totalement réalisées, et 31 % qui l'ont été partiellement. Un peu moins d'un quart des actions n'ont pas été réalisées, ni partiellement ni totalement.

**Tableau n° 10 : Répartition du niveau de réalisation des actions par enjeu**

(en %)	Réalisation			
	Totale	Partielle	Non réalisées	Indéfinie
Enjeu concerné				
1-Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leurs milieux associés	26	35	35	4
2-Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	25	42	21	13
3-Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	46	31	23	0
4-Améliorer la gestion quantitative de la ressource	29	29	14	29
5-Restaure et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	25	25	25	25
<b>Moyenne</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>10</b>

Source : CRC d'après le bilan 2011-2018 du SAGE

S'agissant des résultats relatifs aux actions en lien avec la gestion quantitative de la ressource, ceux si sont eux aussi mitigés et ce à double titre : d'une part la proportion d'actions « réalisées totalement » atteint tout juste 30 %, d'autre part la « réalisation partielle » des actions et l'absence de statut d'autres actions représentent respectivement 30 % également. Un statut « réalisées totalement » des deux actions en statut « indéfini » porterait le taux de réalisation à plus de 50 % voire plus de 85 % si l'on globalise les statuts « réalisées totalement » et « réalisées partiellement ».

Toutefois il convient de préciser que le bilan général du SAGE même s'il présente des résultats mitigés concernant les actions qui lui sont associées, démontre une bonne animation et mise en œuvre du SAGE par la CLE et le SYAGE.

Dans leur réponse commune au rapport provisoire de la chambre, le SYAGE et la CLE indiquent leur volonté d'améliorer le suivi des actions du SAGE dont la révision en cours a montré l'insuffisance des indicateurs de suivi. Ils précisent que cet exercice demeure difficile au regard des résultats de l'étude évaluative conduite sur la politique des SAGE sur l'ensemble du territoire nationale, parue en 2022 sous le timbre du ministère de la transition écologique. En effet, elle met en exergue une insuffisance générale du suivi qui s'explique par des difficultés de méthode et la ressource à mobiliser pour définir, rassembler et exploiter les données nécessaires aux indicateurs en citant l'expérience du SAGE Estuaire de la Loire, le plus avancé dans ce domaine.

**Recommandation performance 1 : Renforcer le suivi de réalisation des actions associées aux enjeux du futur SAGE.**

### 2.3.2.3 La réévaluation nécessaire des enjeux

Le diagnostic de réalisation des actions a servi de base pour la CLE dans la réévaluation des enjeux du futur SAGE révisé. Toutefois cette réévaluation devra tenir compte du nouveau SDAGE actuellement en vigueur portant sur la période 2022-2027 ainsi que de l'existence de plusieurs textes réglementaires et législatifs à décliner localement. Enfin cette réévaluation est également basée sur une démarche prospective de long terme intitulée « Yerres climat 2054 » destinée à définir des orientations stratégiques transversales pour le futur SAGE.

#### 2.3.2.3.1 Des enjeux réactualisés au regard du nouveau SDAGE et des textes existants

Même si son entrée en vigueur est récente, le SDAGE actuel s'inscrit dans le prolongement des précédents et instaure toujours la déclinaison locale via les SAGE comme « levier local » de la gestion de la ressource en eau. L'entrée en vigueur du SDAGE, repose sur une actualisation de l'état des lieux des masses d'eaux du bassin « Seine-Normandie » approuvée par le comité de bassin le 4 décembre 2019.

Cette actualisation de l'état des lieux a notamment conduit au report à 2027 des objectifs de bon état des masses d'eau qui n'était pas réellement atteint sur le périmètre du SAGE. L'impact du report de ces objectifs affectera de ce fait l'actualisation des enjeux du SAGE.

De plus, certains textes sont entrés en vigueur pendant la période de mise en œuvre du SAGE, impactant la réévaluation des enjeux pendant la phase de révision qui devra prendre en considération les orientations définies dans ces textes, au regard des caractéristiques spécifiques du bassin versant de l'Yerres :

- le Plan biodiversité de 2018, issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 intègre des objectifs qui seront pris en compte dans le processus de révision du SAGE : sur les 24 objectifs de ce plan, six seront repris dans la réflexion sur la réévaluation des enjeux du SAGE ;
- la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie articulée autour de 5 objectifs déclinés en 11 réponses stratégiques : sur les 11 réponses stratégiques, 8 constituent des priorités vis-à-vis des futurs enjeux du SAGE révisé.

**Tableau n° 11 : Axes impactant la réévaluation des enjeux du SAGE de l'Yerres**

Plan de Biodiversité	Stratégie d'adaptation au changement climatique bassin Seine-Normandie
Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette	Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique	Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires	Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives	Réduire les pollutions à la source
Agir pour la préservation de la biodiversité des sols	Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
Renforcer les moyens et l'efficacité des politiques de biodiversité	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
	Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
	Développer la connaissance et le suivi

Source : CRC d'après le rapport définitif de révision du SAGE

Le bilan 2011-2018 du SAGE, l'entrée en vigueur du nouveau SDAGE et l'intégration de certains des axes du Plan de Biodiversité et de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ont conduit à une première actualisation des priorisations d'action sur les différentes masses d'eau. Ce réexamen des priorisations d'actions s'est pour le moment porté sur les masses d'eau superficielles au regard des enjeux initiaux du SAGE.

**Tableau n° 12 : Actualisation des priorités d'enjeux des masses d'eau superficielles<sup>15</sup>**

Enjeux initiaux / actuels	Masses d'eau superficielles			
	HR 100	HR 101	HR 102	HR 103
Fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux associés	Renforcée	Renforcée	Haute / <b>Renforcée</b>	Renforcée
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Haute / <b>Renforcée</b>	Haute / <b>Renforcée</b>	Haute / <b>Renforcée</b>	Renforcée / <b>Haute</b>
Gestion préventive des inondations	Moyenne	Haute	Haute / <b>Renforcée</b>	Renforcée
Gestion préventive de la ressource en eau	Haute	Haute	Haute / <b>Moyenne</b>	Haute / <b>Moyenne</b>
Valorisation patrimoniale et touristique de la rivière	Moyenne	Moyenne	Moyenne / <b>Haute</b>	Moyenne / <b>Haute</b>

Source : rapport définitif de révision du SAGE

Même si cette réévaluation n'apparaît pas comme définitive, elle constitue une proposition tenant compte des écarts actuels entre les résultats atteints et les objectifs à atteindre sur les masses d'eau superficielles. S'agissant de la gestion quantitative de la ressource en eau, les résultats atteints ont été bons et ont ainsi permis de revoir à la baisse le niveau de priorisation proposée sur ces deux masses d'eau.

### 2.3.2.3.2 Une réévaluation basée sur la vision prospective « Yerres climat 2054 »

Dans une démarche d'adaptation du positionnement du SAGE au sein du bassin de l'Yerres et dans un contexte de changement climatique, la CLE a initié la rédaction d'un document de prospective intitulé « Vision du SAGE de l'Yerres en 2054 ». Ce document vise à permettre l'élaboration d'un SAGE en adéquation avec les impacts du changement climatique sur le bassin et pour renforcer « la résilience du territoire du bassin de l'Yerres face au changement climatique ».

Cette démarche pluriannuelle de long terme s'inscrit également dans le prolongement d'une recommandation du comité de bassin invitant à lier la politique d'action des eaux de surface à celle des eaux souterraines qui sont étroitement corrélées sur le bassin versant de l'Yerres.

Cette vision prospective de l'Yerres à l'horizon 2054, se décline en une stratégie basée sur quatre enjeux transversaux en vue d'atteindre l'objectif de renforcement de la résilience du bassin et permettre l'élaboration d'un SAGE répondant à ces enjeux dès 2027. Chacun des enjeux se rapporte à une approche multithématique en lien notamment avec les différents domaines de l'eau (gestion quantitative, qualitative, zones humides, etc.) mais pas uniquement :

- l'adaptation de l'hydrosystème au changement climatique,
- des liens sensibles à la nature, facteurs de cohésion sociale,
- la dynamique participative,
- le rapport technique à la nature.

<sup>15</sup> En noir figurent les priorisations initiales et en rouge les propositions de réévaluation de priorité.

En sus de ces quatre enjeux, cette démarche prospective repose sur des principes de fonctionnement du SAGE précisés dans ce document. Ces principes, même s'ils n'apportent pas de changements importants dans le fonctionnement du SAGE, soulignent l'importance des relations et de la coordination entre le SYAGE, la CLE et la cellule d'animation.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La CLE représente le parlement local de l'eau à l'échelle du SAGE de l'Yerres. Animée par le SYAGE depuis 2003, elle est composée de trois collègues représentant les acteurs et utilisateurs de l'eau du bassin versant. Sa composition met en évidence la représentativité marquée de ses membres : les exigences du code de l'environnement sont respectées voire dépassées. Au-delà, les membres de la CLE montrent une réelle implication dans sa gouvernance avec un taux de participation globalement supérieur à 50 %.*

*Outre son rôle de parlement local de l'eau, la CLE joue un rôle de coordination des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin. Elle contribue avec l'AESN au bon respect des orientations du SDAGE dans le SAGE. C'est surtout à sa mission d'animation du SAGE que la CLE est dévolue : elle participe à tous les étapes de son cycle de vie. Elle en a notamment lancé la phase de révision et participe à ce processus qui doit s'achever en 2023 par son adoption.*

*La gouvernance locale de l'eau exercée par la CLE est consolidée par le rôle du SYAGE à travers l'exercice de sa compétence de mise en œuvre du SAGE et par sa qualité de structure porteuse de la CLE pour laquelle il met à disposition une animatrice. A l'instar de la CLE, la gouvernance du SYAGE met évidence la représentativité équilibrée des membres adhérents à la compétence « mise en œuvre du SAGE ». De surcroît, l'action du SYAGE est renforcée par sa représentation dans un certain nombre d'organismes extérieurs et son siège au comité de bassin depuis sa transformation en EPAGE.*

*L'action de la CLE et du SYAGE passe par la SAGE, son outil stratégique. Le SAGE actuellement en vigueur, dont le périmètre couvre la totalité du bassin versant, a été adopté en 2011, ce qui fait un SAGE déjà ancien sur le territoire du bassin Seine-Normandie.*

*Il est en phase de révision depuis 2018 avec pour objectif l'adoption de son format révisé en 2023. Le processus de révision s'appuie sur le bilan 2011-2018 faisant état de résultats mitigés et d'un suivi des actions perfectible. Enfin, la réévaluation de ses enjeux se fera au regard de l'impact du changement climatique et d'une vision stratégique prospective du bassin à l'horizon 2054.*

---

## **3 LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES**

À l'échelle du bassin versant de l'Yerres le partage de la ressource en eau constitue un enjeu majeur dans la gestion quantitative de l'eau. Le SAGE de l'Yerres prévoit une composante relative au partage de la ressource dont la priorité a été jugée haute par la CLE. En effet à l'échelle du périmètre du SAGE, la ressource en eau demeure limitée et fragile. Son usage et les mesures qui l'encadrent ne sont pas totalement uniformes, et ce au regard des différentes sources en eau, qu'il s'agisse d'eau souterraine ou superficielle. Ainsi le partage n'est pas appréhendé de la même manière et les enjeux qu'il soulève sont spécifiques aux différentes parties du bassin : la nappe de calcaire du Champigny regroupe à elle seule un ensemble de problématiques propres à sa préservation et son usage dont la gestion est effectuée par un contrat de nappe.

### **3.1 La ressource limitée et fragile aux usages multiples**

La ressource en eau sur le territoire du bassin versant de l'Yerres est composée de masses d'eau superficielles et d'une importante masse d'eau souterraine. Ces masses font l'objet d'un usage très hétérogène par les utilisateurs. Il s'agit d'une ressource limitée et fragile utilisée de manière disparate. Toutefois, le bilan de du SAGE ne fait pas apparaître de conflits d'usages significatifs dans le cadre de son partage.

#### **3.1.1 La ressource en eau limitée et fragile**

Comme évoqué précédemment, la ressource en eau est structurée en masses d'eau superficielles et masses d'eau souterraines. De par leur répartition géographique sur le bassin, ces masses d'eau ont leurs propres problématiques et spécificités mais ont en commun une relative fragilité.

##### **3.1.1.1 Des cours d'eau aux étiages sensibles**

Le bassin versant de l'Yerres est parcouru par de nombreux cours d'eau qui constituent une partie de sa ressource en eau. Cette ressource en eau de surface appartient aux masses d'eau dites superficielles (voire carte n° 1) parcourant l'ensemble du périmètre du SAGE. Même s'ils existent de nombreux cours d'eau, beaucoup d'entre eux ont le statut « d'affluents » des cours d'eau principaux et ne font donc pas l'objet de suivi hydrométrique.

Les cours d'eau ne font pas l'objet d'une gestion particulière de leurs débits, sauf dans le cadre de situations de sécheresse faisant notamment l'objet d'une gestion par arrêté cadre. Toutefois les principaux cours d'eau, à savoir l'Yerres et le Réveillon font l'objet de suivi hydrométrique par des stations dédiées à Courtomer et Boussy-Saint-Antoine pour l'Yerres et à Férolles-Attilly s'agissant du Réveillon. Ce suivi hydrométrique fait apparaître une relative fragilité des cours d'eau caractérisée par des périodes d'étiages importantes : la géologie dite « karstique<sup>16</sup> » du bassin entraîne des assècs importants et réguliers qui sont surtout présents en partie médiane du bassin.

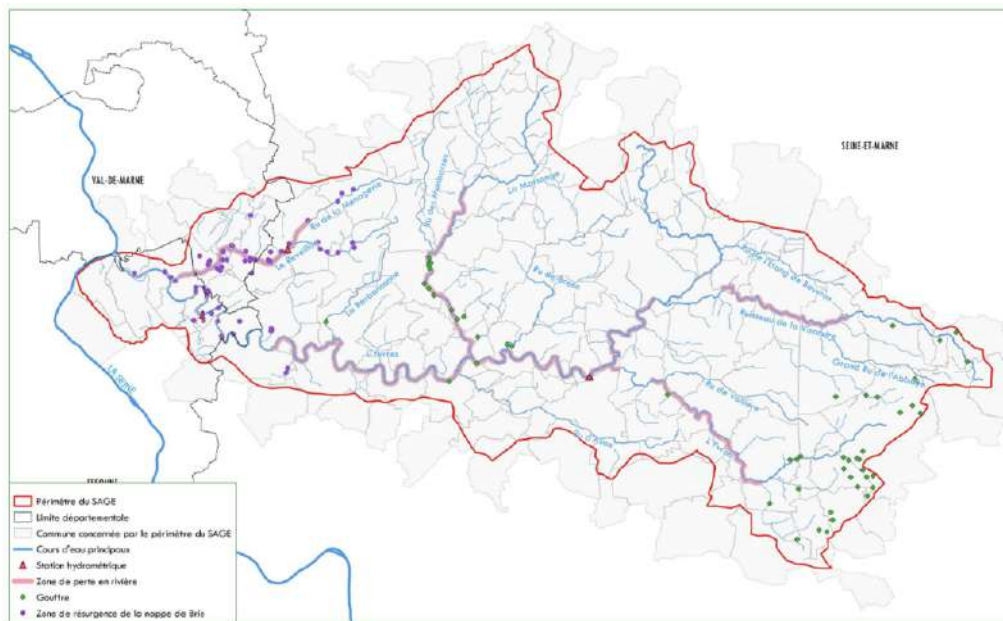
Les zones de pertes naturelles en eau de certains cours d'eau sont en partie compensées dans la partie aval du bassin grâce à des points de résurgences de la nappe souterraine de Champigny. Ainsi la partie sud du Réveillon et la partie ouest de l'Yerres bénéficient de ces résurgences qui compensent partiellement les pertes naturelles en eau.

Toutefois même si l'état quantitatif de la ressource en eau superficielle est jugé globalement bon, le constat de débits naturellement contraints s'impose sur l'ensemble des cours d'eau, rendant ses derniers fragiles. De plus, certains cours d'eau sont plus sensibles que d'autres aux épisodes de sécheresse.

---

<sup>16</sup> Une géologie karstique est une zone rocheuse propice à l'infiltration d'eau dans les nappes souterraines du fait de la conséquence d'une solubilité des roches constituant la zone.

### Carte n° 8 : Contexte hydrologique du SAGE



Source : atlas cartographique de l'état des lieux définitif du bassin versant de l'Yerres

#### 3.1.1.2 La nappe du Champigny : une ressource en eau vulnérable

Les cours d'eau du bassin constituent la ressource en eau dite « superficielle », avec des débits naturellement contraints par le contexte hydrologique karstique et une sensibilité aux prélèvements et aux épisodes de sécheresse. La ressource en eau d'origine souterraine est principalement constituée par la nappe des calcaires du Champigny qui recouvre un territoire plus grand que le périmètre du bassin versant et de ce fait du SAGE (voire carte n° 2). Elle est également une ressource au niveau régionale et bénéficie d'une gestion à l'échelle même de la nappe via son contrat de nappe.

Son suivi est assuré par l'association « Aquif'Brie » créée en 2001 pendant la période de mise en œuvre du premier contrat de nappe de 1997. À sa création ses membres sont les signataires du contrat : l'État, la Région Île-de-France et le département de Seine-et-Marne. L'association Aquif'Brie<sup>17</sup> compte désormais une trentaine de membres dont le SYAGE (non signataire du contrat) qui sont répartis en neuf catégories. La profession agricole et la catégorie des industriels et entreprises sont bien représentées au sein de l'association avec une dizaine de membres au total, soit un tiers du total du nombre d'adhérents.

Toutefois même si la nappe du Champigny constitue une ressource en eau à grande échelle, identifiée comme possédant un bon état quantitatif dans le bilan du SAGE, cette dernière n'en reste pas moins vulnérable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

La vulnérabilité de la nappe a été identifiée dès les années 90 lors d'un effondrement important de son niveau ayant entraîné alors une difficulté d'approvisionnement en eau potable de certaines communes. Cette vulnérabilité est marquée par un rechargement de la nappe qui n'a lieu qu'en période hivernale. Elle est rechargée par l'eau de pluie mais également les cours d'eau via les « pertes naturelles » et par la nappe d'eau superficielle de Brie grâce à un phénomène de drainance. C'est la qualité du rechargement de la nappe qui constitue le point de vulnérabilité de celle-ci : tout retard ou faiblesse de recharge entraîne un impact sur le niveau de la nappe.

<sup>17</sup> Association composée à l'heure d'une trentaine de membres réparties en plusieurs catégories : collectivités territoriales et services de l'État (six membres) ; Syndicats et associations d'élus (quatre membres) ; Producteurs d'eau (trois membres) ; Organismes de recherche (trois membres) ; AESN (un membre) ; Association des Irrigants du Centre-Brie (un membre) ; Profession agricole (cinq membres) ; Associations d'environnement et de consommateurs (deux membres) et Industriels et entreprises (cinq membres).

À titre d'exemple le suivi sur la période 2016-2017 a fait état d'une recharge tardive de la nappe, conduisant à une baisse de niveau de plus d'un mètre (mesure effectuée par le piézomètre de référence<sup>18</sup> de la nappe). Au piézomètre de Saint-Martin-Chennetron cette mesure a même atteint plus de six mètres de baisse.

Le suivi de la nappe est effectué par l'association « Aquif'Brie » qui anime la collecte des données piézométriques<sup>19</sup> du réseau « Quantichamp ». Ce réseau est constitué d'une quarantaine de piézomètres appartenant à quatre réseaux différents, à savoir le ministère de l'Environnement, le conseil départemental de Seine-et-Marne, Eau-de-Paris et la Lyonnaise des Eaux. L'association en centralise les données.

### **3.1.2 L'utilisation de l'eau dominée par l'alimentation en eau potable**

La taille du territoire du bassin versant de l'Yerres, cumulée à la forte disparité de nature d'occupation des sols impliquent une évidente différenciation des usages de la ressource en eau. Ces derniers sont répartis selon la zone du bassin concernée, marquant ainsi le lien étroit entre la nature d'occupation des sols et l'usage de la ressource.

À l'échelle du bassin on distingue six principaux usages de l'eau dont l'importance et l'impact sur la ressource est variable. Leur répartition géographique sur le territoire est étroitement liée à celle de la densité de population et de la nature d'occupation des sols : avec une urbanisation et une densité de population forte sur l'aval du bassin l'usage principal de l'eau est l'alimentation en eau potable, tandis que sur l'amont dominé par les surfaces agricoles et une densité de population est faible l'utilisation prédominante de l'eau est celle de l'irrigation des sols.

Les principaux usages de l'eau sur le bassin versant classés par importance sont les suivants :

- alimentation en eau potable (AEP),
- production et culture,
- activités industrielles,
- loisirs,
- élevage,
- golf.

L'alimentation en eau potable représente plus des deux tiers des prélèvements en eau : en 2017 elle représentait 73 % des prélèvements. Les prélèvements dans le cadre de l'irrigation des cultures représentent environ 13 % et 10 % pour les activités industrielles. L'essentiel des prélèvements est effectué dans la nappe de Champigny et seulement à hauteur de 2 à 3 % dans les cours d'eau.

## **3.2 La gestion différenciée des prélèvements en eau**

Les usages de l'eau sur le bassin sont hétérogènes tant par leur impact sur la ressource que par leur nature selon le périmètre géographique concerné. Sur le bassin versant la problématique du partage de l'eau est axée autour d'une gestion différenciée des prélèvements en eau : les prélèvements en eau

---

<sup>18</sup> Piézomètre de Montereau-sur-le-Jard.

<sup>19</sup> La piézométrie est la mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine.

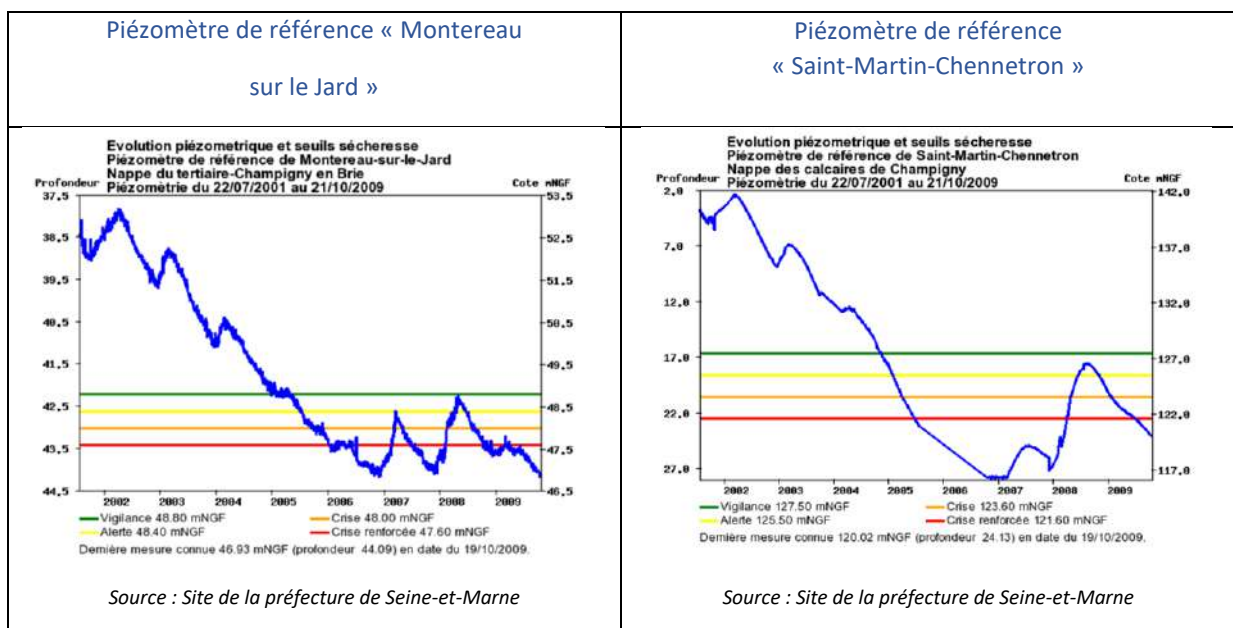
de la nappe souterraine de Champigny reposent sur une gestion spécifique caractérisée par une classification en ZRE contrairement autres masses d'eau superficielles non compris dans cette mesure.

### 3.2.1 La classification en « zone de répartition des eaux » de la nappe du Champigny

La nappe d'eau souterraine du Champigny constitue la ressource principale en eau potable à l'échelle du SAGE et de la région Île-de-France. Environ 35 % de ses prélèvements vont alimenter la proche couronne parisienne ou le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). Il ressort que l'impact des prélèvements en eau sur cette dernière n'est pas sans conséquences sur l'approvisionnement en eau potable : la chute du niveau de la nappe de 1992 ayant mis en exergue ce lien de causalité.

Sur la période 2002-2009 la nappe de Champigny a connu une baisse importante de son niveau mesuré au travers de deux piézomètres de référence.

**Graphique n° 5 : Relevés piézométriques et seuils de sécheresse sur la période 2002-2009**



Ce constat issu de relevés de piézomètres de référence a conduit à la conclusion d'une surexploitation de la nappe dans des proportions alarmantes. C'est à la suite de ce constat qu'il a été décidé de classer une grande partie de la nappe du Champigny en « zone de répartition des eaux »<sup>20</sup> (ZRE) afin de pouvoir assurer une gestion durable de la ressource. Ce classement a donné lieu à un arrêté préfectoral<sup>21</sup> en date de 2009 et délimitant son périmètre. Cette ZRE reprend une zone couvrant plus de 90 % du territoire du bassin versant de l'Yerres.

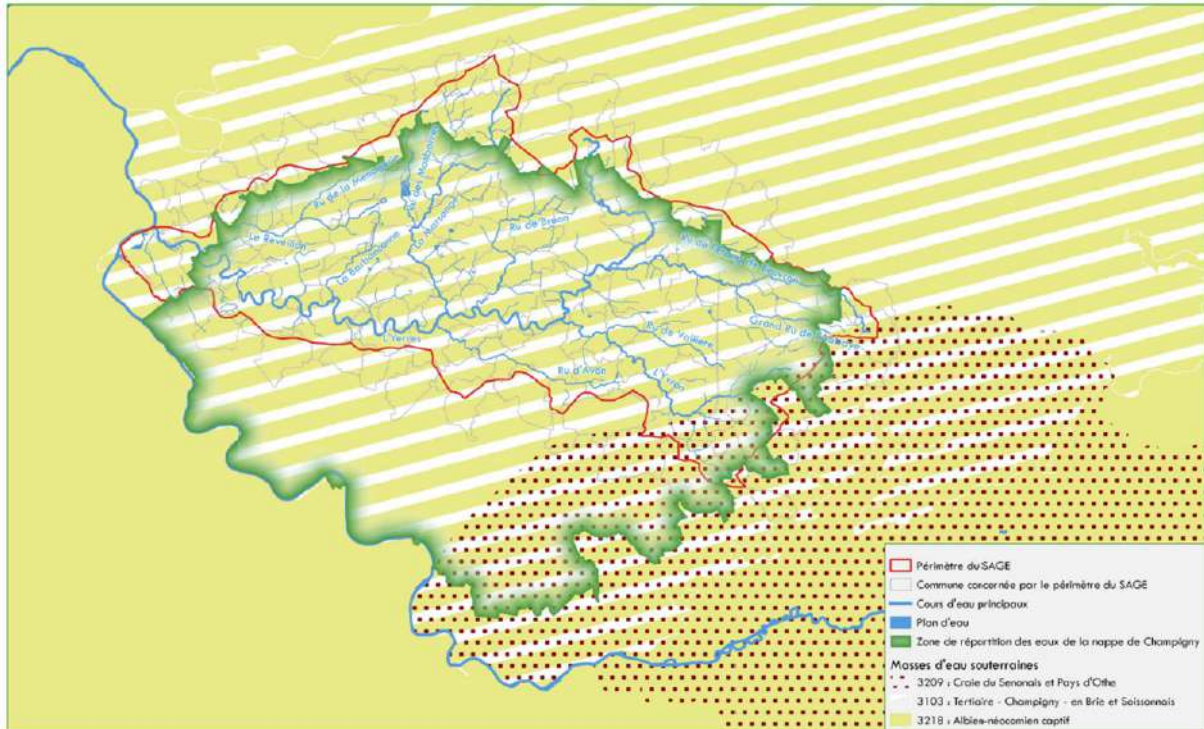
Le classement en ZRE effectif depuis 2009 permet aux services de l'État de suivre et contrôler les demandes de prélèvements dans la nappe. La ZRE ne comprend pas tout le territoire de la nappe (voir carte n° 9), ainsi, la gestion quantitative s'effectue à l'échelle de la ZRE et non de la totalité de la nappe. Cette mesure permet la fixation de seuils à partir desquels il est obligatoire d'effectuer une demande d'autorisation de prélèvement.

<sup>20</sup> La ZRE est définie en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, comme une « zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

<sup>21</sup> Arrêté préfectoral n° 2009-1028 du 31 juillet 2009, pris par le préfet d'Île-de-France aussi préfet coordonnateur de bassin.

Ainsi le classement en ZRE prévoit que tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an pour usage domestique, sont soumis à procédure au titre de la Loi sur l'Eau. À cette mesure s'ajoute la disposition 4.6.1 du nouveau SDAGE instaurant une limitation de prélèvement en eau à 140 000 m<sup>3</sup> par jour dans la ZRE dont la répartition doit s'opérer entre deux usages : 92 % pour l'alimentation en eau potable et 8 % répartis entre irrigation et industrie.

### Carte n° 9 : Périmètre de la ZRE de la nappe de Champigny



Source : Atlas cartographique du bilan du SAGE

En 2012 un organisme unique de gestion collective (OUGC)<sup>22</sup> a été instauré pour gérer la répartition entre irrigants du volume annuel alloué à l'irrigation et l'intégration de nouveaux irrigants.

Depuis le classement en ZRE les données quantitatives de la nappe sont jugées bonnes et cette dernière a retrouvé un niveau satisfaisant : le SDAGE 2016-2021 identifiait la nappe comme présentant un bon état quantitatif, l'actuel SDAGE 2022-2027 en conserve ce constat.

### 3.2.2 La gestion mixte des prélèvements d'eau superficielle

S'agissant des masses d'eau superficielles et plus précisément des cours d'eau, la gestion des prélèvements est articulée autour de l'intégration ou non dans le périmètre de la ZRE et d'une gestion par arrêté cadre lors d'épisodes de sécheresse.

La grande majorité des masses d'eau de surface est incluse dans le périmètre de la ZRE, permettant ainsi à la grande majorité des cours d'eau de bénéficier des plafonnements journaliers de prélèvements.

<sup>22</sup> L'OUGC est une structure qui est en charge de la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur le territoire de la ZRE. Par arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/700 du 28 décembre 2012, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective pour la ZRE de Champigny.

Le territoire de la ZRE ne couvrant pas l'ensemble des cours d'eau, certaines parties de ces derniers sont de ce fait hors de son périmètre et ne sont donc pas protégées par les seuils imposés.

Enfin, lors d'épisode de sécheresse, la gestion des prélèvements en eau est subordonnée à l'adoption d'arrêtés cadre visant à répondre à l'aspect exceptionnel de la situation. Ces arrêtés permettent de renforcer la régulation des usages et du partage de l'eau et ce même s'il s'agit du périmètre de la ZRE.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Yerres est matérialisé par un découpage en masses d'eau superficielles et souterraines : il s'agit des cours d'eau et de la nappe de Champigny constituant la ressource en eau sur le territoire qui demeure cependant fragile et limitée.*

*Les masses d'eau superficielles sont structurées en cours d'eau caractérisés par la fragilité de leurs débits, due à de fortes périodes d'étiage et une importante sensibilité aux épisodes de sécheresse dont la gestion se fait par arrêtés cadre. La ressource en eau souterraine est principalement composée par la nappe du Champigny qui couvre un territoire plus grand que le périmètre du bassin versant. Sa gestion est effectuée via le contrat nappe dont la Région Île-de-France est signataire et le suivi est assuré par l'association « Aquil'Brie ». Cette ressource bénéficie depuis quelques années d'un bon niveau quantitatif mais reste relativement fragile au regard d'une recharge limitée à l'hiver, dont la moindre défaillance peut affaiblir le niveau de la nappe*

*L'utilisation principale de la ressource est l'alimentation en eau potable, suivie de loin par l'irrigation des cultures, puis quatre autres usages (activités industrielles, loisirs, élevage, golf). La ressource en eau du territoire du SAGE est utilisée de manière hétérogène : les prélèvements sur les cours d'eaux ne représentent que 2 % à 3 % tandis que ceux effectués sur la nappe constituent l'essentiel des prélèvements toutes catégories confondus.*

*Même si le SAGE ne relève pas de conflits d'usage, la nappe du Champigny a été classée en ZRE en 2009 afin de préserver son niveau. Ce classement a conduit à la fixation de seuils de prélèvement dans la nappe, applicables également aux eaux de surface situées sur son périmètre, assortis d'une ventilation catégorielle des prélèvements (avec prédominance pour l'eau potable). Depuis son classement en ZRE la nappe de Champigny n'est plus impactée dangereusement par les prélèvements.*

---

## **4 DES PISTES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE**

La gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres passe nécessairement par une gestion des prélèvements, notamment grâce à la mise en place de la ZRE, limitant ceux-ci à un volume autorisé de 140 000 m<sup>3</sup> tous usages confondus. A l'heure du changement climatique et de l'artificialisation des sols, la préservation de la ressource en eau a été envisagée dans une optique de gestion durable et a conduit à la mise en place d'actions complémentaires au SAGE. Ces actions trouvent leur concrétisation notamment dans le contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue » auquel le SYAGE est partie, ou les mesures et plans départementaux des trois départements inclus dans le périmètre du SAGE.

Le SYAGE et la CLE précisent dans leur réponse commune au rapport provisoire de la chambre qu'il existe d'autres instruments contractuels en vigueur sur le bassin, davantage consacrés à la préservation quantitative de la ressource en eau et pilotés par des acteurs différents comme, par exemple, le contrat de nappe d'eau et climat de protection de la nappe de Champigny (2020-2025).

### **4.1 Le contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue »**

Destiné à apporter une cohérence dans la gestion hydrographique sur la totalité du bassin versant de l'Yerres, le contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue » signé en 2021 s'inscrit dans une démarche pluriannuelle d'objectifs à atteindre notamment dans la préservation de la ressource. Les

contrats de bassin « Yerres aval et du Réveillon » et « Yerres amont » ont cessé d'exister dès l'entrée en vigueur du contrat de territoire.

Signé par l'AESN, la Région Île-de-France, les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne ainsi que le SYAGE, le contrat de territoire constitue une déclinaison partielle du 11<sup>ème</sup> programme de l'AESN mais avant tout un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties contractantes.

Élaboré autour de quatre enjeux A, B, C et D déclinés en actions, le contrat vise à répondre aux enjeux fixés dans les orientations du SDAGE actuel et à intégrer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**Tableau n° 13 : Budget du contrat de territoire par enjeu**

Nom de l'enjeu	Montant prévisionnel (en € HT)
<b>Enjeu A</b> : Restaurer les cours d'eau et les milieux associés et mettre en œuvre une trame verte et bleue en adéquation avec le Schéma régional de cohérence écologique	15 259 804
<b>Enjeu B</b> : Améliorer la qualité des eaux superficielles	45 518 489
<b>Enjeu C</b> : Maîtriser le ruissellement en concourant au Plan vert d'Île-de-France et à la maîtrise des îlots de chaleur	7 074 350
<b>Enjeu D</b> : Coordination des actions, suivi et communication	127 500

Source : Contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue »

Le présent contrat, établi en fonction des compétences du SYAGE, ne s'inscrit pas spécifiquement dans une logique de gestion quantitative de l'eau mais compte certaines actions permettant d'y contribuer. C'est notamment le cas des objectifs stratégiques C2 – « maîtriser le ruissellement à la source » et C3 - « contribuer à la désimperméabilisation de l'existant » de l'enjeu C du contrat.

S'agissant de la maîtrise du ruissellement à la source, cet objectif vise à mieux maîtriser les eaux pluviales et la pollution qui en découle mais également permettre une meilleure gestion du stockage de ces eaux pour préserver la ressource.

S'agissant de l'action de désimperméabilisation de surfaces jusqu'alors imperméables (parking, voiries, etc.) permet une récupération de l'eau notamment pluviale, qui pourra réintégrer les circuits d'assainissement. Cependant cette mesure est à l'heure actuelle difficile à mettre en œuvre pour des raisons d'exigences liées à l'élaboration des dossiers de demande de subventions et de maîtrise d'œuvre.

## 4.2 Les actions départementales dans le bassin versant

Le périmètre du SAGE de l'Yerres couvre une partie des trois départements cités précédemment, permettant une déclinaison sur leurs territoires des actions du SAGE en faveur de la gestion quantitative de l'eau.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les départements ne disposent plus de la clause générale de compétence mais, ceux de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne continuent à intervenir activement dans le domaine de l'eau. Depuis quelques années, ils ont mis en œuvre des programmes et mesures en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau. Ces actions et programmes départementaux qui complètent en partie les objectifs du SAGE, sont matérialisés sous différentes formes dans ces trois départements et ne participent pas de la même manière à la préservation de la ressource.

#### 4.2.1 Le plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne

En collaboration avec l'AESN, le département de Seine-et-Marne a lancé dès 2006 son premier plan départemental de l'eau 2006-2012 avec pour objectif une gestion pérenne de la ressource en eau potable. Le troisième plan s'inscrit sur la période 2017-2021 avec une prolongation à 2024 et rassemble plusieurs signataires et partenaires.

**Tableau n° 14 : Principaux acteurs du 3<sup>ème</sup> plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne**

Signataires	Partenaires
AESN	Aqui'brie
Agence Régionale de Santé Île-de-France	EPTB Seine Grands Lacs
Chambre d'agriculture Île-de-France	Office français de la biodiversité
Chambre de commerce et d'industrie	Fédération de pêche de Seine-et-Marne
Département de Seine-et-Marne	Producteurs d'eau potable
Préfecture de Seine-et-Marne	« Seine-et-Marne Environnement » <sup>23</sup>
Union des maires de Seine-et-Marne	Cinq SAGE de l'Yerres, de la nappe de Beauce, de la Nonette, des 2 Morin et de Marne-Confluence

Source : CRC d'après le site internet du département de Seine-et-Marne (<https://www.seine-et-marne.fr/fr/plan-departemental-eau>)

Ce troisième plan départemental de l'eau comprend six axes, 18 thèmes et 77 actions assimilés à des objectifs dont deux axes s'inscrivent dans une logique de préservation quantitative de la ressource en eau. À l'instar du SAGE, chaque axe est décliné en plusieurs actions dont le nombre est variable. Au total 18 actions complètent les 6 axes du troisième plan départemental de l'eau. Les axes centrés sur une gestion quantitative de la ressource sont les suivants :

**Tableau n° 15 : Axes et actions en faveur de la gestion quantitative de l'eau**

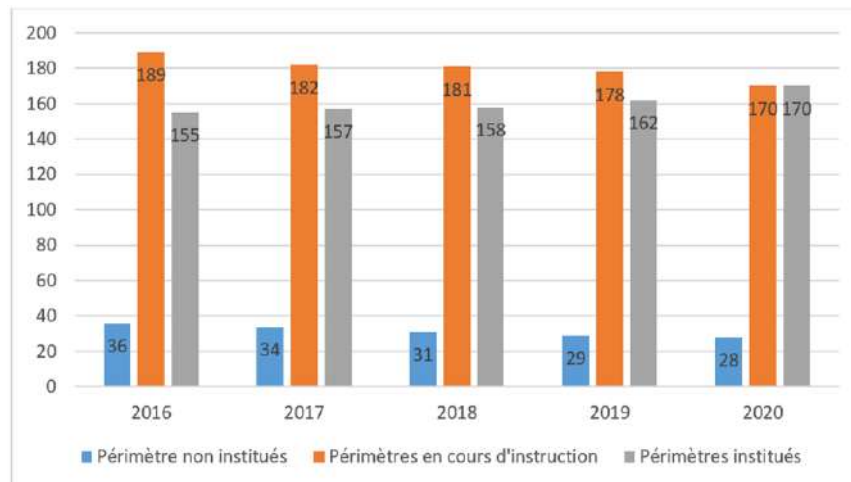
Axe	Actions
Axe 2 : Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable	Action 1 : Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable
	Action 2 : Sécuriser la qualité de l'eau distribuée
Axe 4 Gérer durablement la ressource en eau	Action 1 : Mieux gérer quantitativement la ressource
	Action 2 : Exploiter de façon plus économe la ressource en eau
	Action 3 : Renforcer la surveillance
	Action 4 : S'adapter au changement climatique

Source : CRC d'après le troisième plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne

La première action du deuxième axe vise spécifiquement la ressource quantitative en eau potable et à en sécuriser l'alimentation. Elle s'oriente notamment vers une volonté de préservation et protection des captages et se destine à instaurer une cohérence dans les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique « protection des captages » avec les mesures de protection des aires d'alimentation de captages : en 2016 plus de 60 % des captages ne bénéficiaient pas encore d'arrêtés préfectoraux de protection réglementaire. Ce chiffre s'est réduit à un peu plus de 50 % en 2020.

<sup>23</sup> Association départementale dédiée à la protection de l'environnement.

**Graphique n° 6 : Avancement des procédures de protection des captages<sup>24</sup>  
(période 2016 - 2020)**



Source : CRC d'après le bilan 2020 du 3<sup>ème</sup> plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne

C'est plus particulièrement le quatrième axe du plan qui concentre les principales actions en faveur d'une gestion quantitative durable de l'eau. En effet les quatre actions qu'il intègre visent à une gestion durable de la ressource dans une logique d'adaptation au changement climatique. Ces actions ont pour objectifs d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en préservant les gains obtenus sur les nappes de Champigny et de la Beauce (hors périmètre du SAGE de l'Yerres) grâce au classement en ZRE et en instaurant une politique d'exploitation plus économe de la ressource, notamment à travers une sensibilisation du grand public et une meilleure performance des réseaux d'eau potable. Mais le plan prévoit que leur élaboration et leur application ne peut se faire sans mesures d'adaptation au changement climatique.

S'agissant de la performance des réseaux d'eau potable sur le périmètre du département, celle-ci est mesurée par deux indicateurs : l'évolution du rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes (en eau potable). Le bilan 2021 (pour l'année 2020) du plan départemental de l'eau de Seine-et-Marne recense 277 communes présentant un bon rendement de réseau contre 291 en 2019. Ces communes représentent 61 % du linéaire de réseau du département et alimentent 74 % de sa population.

De manière générale en 2020, 390 communes pour 7 689 km de linéaire cumulés peuvent être considérées comme performantes. Le linéaire de réseaux non performant s'élève à 2068 km soit 21,2 % du linéaire total du réseau d'eau potable de Seine-et-Marne. Ce chiffre était de 1 280 km soit 13,4 % du linéaire total en 2019.

#### 4.2.2 Le plan bleu du Val-de-Marne

Le plan bleu du Val-de-Marne a été initié pour répondre à un impératif de gestion durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et de rareté de cette ressource. Le contenu de ce plan a été élaboré à partir d'une démarche participative matérialisée par une concertation en deux phases (septembre 2007 à avril 2008 puis avril 2008 à octobre 2008). À travers cette démarche participative et volontariste le département a souhaité favoriser l'engagement de tous (habitants, professionnels et institutionnels) pour contribuer à une gestion de l'eau durable.

<sup>24</sup> Procédures de déclaration d'utilité publique.

Il s'agit d'un document d'orientation et de programmation à horizon 2020 matérialisé sous la forme d'une charte de l'eau. Cette dernière est déclinée en 10 objectifs et 94 actions qui n'ont pas de portée contraignante. Chaque signataire s'engage à respecter la charte et sa mise en œuvre opérationnelle à travers les actions qui y figurent ou par le biais de toute action définie dans sa propre politique de l'eau et répondant à l'objectif défini.

En matière de gestion quantitative de l'eau, ce plan contient un objectif visant à « *assurer une gestion plus raisonnée de la ressource* » à travers notamment la lutte contre le gaspillage, la mise en favorisant les économies d'eau. L'objectif 6 « *faire de l'eau une composante essentielle de l'aménagement dans le Val-de-Marne* » participe de manière plus indirecte à la préservation de la ressource à travers la limitation de l'imperméabilisation des sols ou en prenant davantage en compte la composante eau dans les projets d'aménagement et les constructions.

Cette charte est complétée par un ensemble de sept principes ayant pour objectif d'améliorer la gouvernance locale de l'eau du département reposant sur des principes de solidarité autour de l'eau et d'une culture de l'eau. Ces principes ont en commun de vouloir instaurer une gestion durable participative autour de la ressource en eau sur le département.

Même si le Plan Bleu du Val-de-Marne repose sur une démarche volontariste, il n'existe à ce jour pas de bilan synthétique des résultats obtenus par les signataires de la charte.

### **4.2.3 La nouvelle politique de l'eau du département de l'Essonne**

L'assemblée délibérante du département a voté le 25 septembre 2017 sa nouvelle politique de l'eau. Cette dernière se déploie dorénavant en trois grands objectifs et s'inscrit dans une démarche de politique de l'eau solidaire :

- réappropriation par les Essonnais du patrimoine de cours d'eau et de zones humides,
- solidarité renforcée entre les territoires :
  - vers les territoires ruraux en cohérence avec la politique de la ruralité,
  - vers les secteurs vulnérables face aux inondations par des aides ciblées importantes.
- reconquête de la baignade en Seine et en Essonne.

Cette nouvelle politique est avant tout caractérisée en grande partie par des aides financières à destination des collectivités mettant en place des projets locaux visant à la prévention des risques d'inondation, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement ou encore de la préservation des cours d'eau. Ces aides réalisées en partenariat avec la Région Île-de-France et l'AESN ont atteint 6,3 M€.

Parmi les aides qui peuvent être accordées, certaines sont à destination de projets ayant attiré à la préservation quantitative de la ressource en eau et à la fiabilisation des réseaux d'alimentation en eau potable : travaux de préservation de la ressource, travaux d'économies d'eau pour les bâtiments publics et en domaine privé, travaux de production d'eau potable, mais également travaux de distribution d'eau potable. Une bonification de 10 % de la subvention est accordée si le projet est en lien avec la politique départementale de la ruralité.

L'attribution de ses aides est soumise au respect de critères spécifiques tels que l'engagement d'une démarche d'optimisation des réseaux, l'existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ou le renouvellement et la création de nouvelles interconnexions.

En plus d'apporter une aide financière aux collectivités, la politique de l'eau du département se caractérise également par une assistance technique aux collectivités dans la réalisation de leurs projets.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*À l'échelle du bassin versant, le SAGE constitue l'outil principal de la politique locale de l'eau notamment dans sa dimension de gestion quantitative de la ressource. Il existe cependant des dispositions complémentaires à celles édictées par le SAGE qui, même si elles ne sont pas uniquement tournées vers la gestion quantitative de l'eau, entendent préserver la ressource en eau et en assurer une gestion durable dans le contexte actuel du changement climatique.*

*Le contrat de territoire « Eau et Climat-Trame verte et bleue », qui a remplacé les deux contrats de bassin, s'inscrit dans la démarche d'une gestion de l'eau prenant en compte le changement climatique. Même s'il engage les parties signataires dont le SYAGE, peu de ses mesures tendent à traiter la gestion de la ressource en eau dans sa perspective quantitative. Elles se limitent à des actions telles que la mise en œuvre du projet de désimperméabilisation des sols ou de gestion du ruissellement des eaux de pluie. Comme le SYAGE et la CLE l'indiquent dans leur réponse commune au rapport provisoire de la chambre, d'autres instruments en vigueur sur le bassin prennent davantage en compte la préservation quantitative de la ressource comme, par exemple, le contrat de nappe d'eau et climat de protection de la nappe de Champigny (2020-2025).*

*Les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, dont une partie des territoires sont inclus dans le périmètre du SAGE, ont lancé de manière diversifiée des actions d'amélioration de la gestion de la ressource en eau. Le département de Seine-et-Marne a adopté son troisième plan départemental de l'eau dont une partie est consacrée à la gestion quantitative durable de la ressource en eau. Le département du Val-de-Marne a initié son plan bleu, matérialisé par une charte reprenant un ensemble d'objectifs dont certains ont trait aussi à une meilleure gestion quantitative. Enfin le département de l'Essonne a lancé sa nouvelle politique de l'eau destinée, en partie, à financer des projets d'amélioration de la gestion et de la préservation de la ressource en eau.*

---

## **CONCLUSION**

Maître d'ouvrage et structure porteuse de la CLE, l'instance parlementaire locale de l'eau, le SYAGE contribue à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres. Il participe à la révision de ce document de planification stratégique locale, actuellement en cours, en vue de la prise en compte de l'impact du changement climatique sur la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

En dehors des exigences accrues en matière de qualité des masses d'eau, pour lesquelles les échéances pour y parvenir font l'objet d'un report prévu dans les dispositions du SDAGE en vigueur, la gestion quantitative de l'eau du bassin s'inscrit dans une logique de résultats en bonne partie atteints.

Dans un contexte d'accentuation de l'impact du changement climatique, la CLE entend fixer, dans le futur SAGE révisé, des objectifs réévalués au regard de ce contexte et pourra s'appuyer sur les efforts déployés dans la gestion par le contrat de la nappe de Champigny pour compléter les actions dévolues au futur SAGE.

Enfin les actions départementales, menées à titre individuel ou dans le cadre d'actions concertées avec l'ASEN notamment, permettent de contribuer à une gestion plus durable de la ressource sur le périmètre du SAGE.

## **ANNEXE**

Annexe n° 1. Glossaire des sigles .....	50
-----------------------------------------	----

## Annexe n° 1. Glossaire des sigles

<b>AEP</b>	Alimentation en eau potable
<b>AESN</b>	Agence de l'Eau Seine-Normandie
<b>CDE</b>	Directive cadre sur l'eau 2000 /60 / CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
<b>CLE</b>	Commission locale de l'eau
<b>CNDP</b>	Commission nationale du débat public
<b>CRC</b>	Chambre régionale des comptes
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau
<b>EPAGE</b>	Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
<b>EPCI</b>	Établissements publics de coopération intercommunale
<b>EPT</b>	Établissements publics territoriaux
<b>GeMAPI</b>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>GIP</b>	Groupement d'Ingénierie Départemental
<b>LEMA</b>	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
<b>Maptam</b>	Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
<b>MGP</b>	Métropole du Grand Paris
<b>NOTRé</b>	Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
<b>OUGC</b>	Organisme unique de gestion collective
<b>PAGD</b>	Plan d'aménagement et de gestion durable
<b>PAPI</b>	Programmes d'actions de prévention des inondation
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PLUI</b>	Plan local d'urbanisme intercommunal
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SCoT</b>	Schéma de cohérence territorial
<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SEDIF</b>	Syndicat des eaux d'Île-de-France
<b>SIARVG pour SIARV</b>	Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges

<b>SYAGE</b>	Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres
<b>ZRE</b>	Zone de répartition des eaux



**REPONSE DE LA COLLECTIVITÉ**

**L'ORDONNATEUR N'A PAS TRANSMIS DE  
RÉPONSE AU ROD.**





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Mise à jour du  
règlement intérieur  
du SyAGE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaients présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
HAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Étaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Étang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Étang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Mise à jour du Règlement Intérieur du SyAGE

02CS18012022

Dans le cadre de la crise sanitaire « COVID19 », et afin d'assurer la continuité de l'activité du SyAGE, le Comité Syndical avait délibéré le 25 novembre 2020 sur le règlement pour l'organisation des séances en visioconférence.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Comité Syndical a approuvé le projet de Règlement Intérieur qui prévoyait la tenue de séance en visioconférence.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Celle-ci pérennise la possibilité de recourir à la visioconférence.

L'article L.5211-11 1 du CGCT prévoit désormais que « le Président peut décider que la réunion du Conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence ».

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et plus particulièrement son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements instaurent de nouvelles dispositions notamment sur la publicité des procès-verbaux des séances.

Aussi, il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur notamment les chapitres suivants:

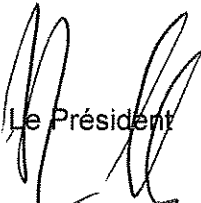
- Chapitre II – article 11 "les séances en visioconférence"
- Chapitre II – articles 19 et 20 "les procès-verbaux"

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

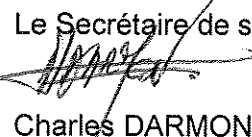
**Approuve** les modalités d'organisation des assemblées délibérantes à distance telles qu'exposées dans le règlement.

**Approuve** la mise à jour du Règlement Intérieur du SyAGE, annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

  
Le Président  
Romain COLAS

  
EPAGE DE L'YVELINE

  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON



## **Règlement intérieur du SyAGE 2020/2026\***

**\*mis à jour le 18 janvier 2023**

## Table des matières

Chapitre I : La composition et attributions des organes délibérants .....	4
Article 1 : Le Comité Syndical, Bureau Syndical et Président .....	4
Article 2 : La représentation et le nombre de voix des délégués.....	4
Article 3 : La durée du mandat, démission, vacance.....	5
Chapitre II : La tenue des séances de l'assemblée délibérante.....	6
Article 4 : La périodicité et lieu des séances.....	6
Article 5 : Les convocations.....	6
Article 6 : La présidence de séance.....	6
Article 7 : Le quorum .....	7
Article 8 : Les pouvoirs ou délégations de vote.....	7
Article 9 : Le secrétariat de séance.....	7
Article 10 : La publicité des séances.....	8
Article 11 : Les séances en visioconférence.....	8
11.1 - Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance .....	8
11.2 - Identification préalable des membres de l'assemblée .....	9
11.3 - Convocation.....	9
11.4 - Confirmation de la participation à la séance .....	9
11.5 - Formalités préparatoires à la participation à la séance .....	9
11.6 - Ouverture de la séance .....	10
11.7 - Déroulement de la séance .....	10
11.8 - Scrutin.....	10
11.9 Enregistrement et conservation des débats.....	10
11.10 - Procès-verbal de séance.....	10
11.11 - Information du public.....	10
11.12 - Dispositions finales.....	11
Article 12 : Le déroulement de la séance.....	11
Article 13 : Le vote .....	11
13.1 Mode de scrutin.....	11
13.2 Suffrages .....	12
Article 14 : Les questions orales.....	12
Article 15 : Le débat d'orientation budgétaire.....	13
Article 16 : Le compte administratif.....	13
Article 17 : Les suspensions de séance .....	13
Article 18 : La police de l'assemblée.....	13

Chapitre III : Les procès-verbaux des débats et des discussions .....	14
Article 19 : Le procès-verbal de séance .....	14
Article 20 : Les délibérations .....	14
Chapitre IV : Les commissions syndicales .....	14
Article 21 : La création et le fonctionnement général de commissions syndicales.....	14
Article 22 : La commission Finances/Travaux .....	15
Article 23 : La Commission d'Appels d'Offres (CAO) .....	15
Chapitre V : Dispositions diverses.....	16
Article 24 : Date d'effet et durée du règlement intérieur .....	16
Article 25 : Modification du règlement intérieur .....	16
Article 26 : Contexte particulier .....	16
Article 27 : L'information des délégués.....	16
Article 28 : Les missions d'information et d'évaluation .....	16

Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement des instances du SyAGE (Comité Syndical, Bureau Syndical, Commissions...) dans le respect des statuts et de la réglementation en vigueur.

## Chapitre I : La composition et attributions des organes délibérants

### Article 1 : Le Comité Syndical, Bureau Syndical et Président

Le SyAGE dispose de deux organes délibérants :

- le Comité Syndical composé de l'ensemble des délégués désignés par les collectivités membres tel que rappelé à l'article 2 du présent règlement.
- le Bureau Syndical composé :
  - du Président ;
  - des Vice-Présidents dont le nombre est déterminé par délibération du Comité Syndical dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - du Secrétaire ;
  - de 8 assesseurs.

Des délégations sont attribuées par délibération du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président. Toutefois, le Comité Syndical délibère obligatoirement sur :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du Compte Administratif ;
- les modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du SyAGE ;
- l'adhésion du SyAGE à un établissement public ;
- l'inscription d'une dépense obligatoire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délégation de gestion d'un Service Public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### Article 2 : La représentation et le nombre de voix des délégués

Lorsqu'une collectivité est membre du SyAGE pour plusieurs compétences, les délégués désignés pour ces compétences sont les mêmes.

Pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE », compétence obligatoire, chaque collectivité est représentée par un délégué disposant d'une voix. Ce délégué est désigné parmi les délégués désignés pour les autres compétences le cas échéant.

Pour les compétences « Assainissement Eaux usées », « Gestion des Eaux Pluviales » et « GEMAPI », chaque collectivité membre est représentée au sein du SyAGE pour les compétences auxquelles elle adhère par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction de la population, et disposant chacun de deux voix pour chaque compétence.

Population de la collectivité	Nombre de délégués
De moins de 15 000	1
De 15 001 à 30 000	2
De 30 001 à 45 000	3
De 45 001 à 60 000	4
De 60 001 à 75 000	5
De 75 001 à 90 000	6
De 90 001 à 105 000	7
De 105 001 à 120 000	8
De 120 001 à 135 000	9
De 135 001 à 150 000	10
De 150 001 à 165 000	11
De 165 001 à 180 000	12
De 180 001 à 195 000	13
<b>Par tranche de 15 000 au-delà de 195 000</b>	<b>+ 1 délégué</b>

Chaque collectivité désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, et indique parmi eux celui qui est suppléant au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE ». Ces délégués suppléants ne sont pas affectés à un délégué titulaire.

### Article 3 : La durée du mandat, démission, vacance

Le mandat des délégués désignés par les assemblées des collectivités membres débute à la séance d'installation du Comité Syndical du SyAGE, et expire à la prochaine séance d'installation suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires territoriaux, métropolitains et des délégués syndicaux.

En cas de remplacement d'un délégué en cours de mandat, le Maire ou le Président de la collectivité membre en informe, par écrit et sans délai, le Président du SyAGE. Il lui transmet la délibération ayant procédé au remplacement.

La démission d'un délégué est adressée au Président du SyAGE, qui en informe sans délai le maire ou le Président du groupement membre concerné en vue de son remplacement.

La commune ou le groupement membre pourvoit au remplacement du délégué démissionnaire dans le mois qui suit la démission. Il en est de même pour toute vacance qui résulterait d'un autre motif. Dans l'attente et à défaut d'une nouvelle désignation, le poste vacant est assuré par le Maire ou le Président de la collectivité membre. Si deux postes ou plus sont vacants, seul le second poste sera pourvu dans l'attente d'une nouvelle désignation, il sera assuré par le premier adjoint ou le premier vice-Président de la collectivité membre.

## Chapitre II : La tenue des séances de l'assemblée délibérante

### Article 4 : La périodicité et lieu des séances

Le Comité Syndical ou le Bureau Syndical agissant par délégation se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité Syndical et le Bureau Syndical se réunissent soit au siège du Syndicat soit dans un autre lieu situé sur le territoire d'une collectivité membre du SyAGE.

### Article 5 : Les convocations

Le Président convoque les membres titulaires du Comité Syndical et les membres du Bureau Syndical.

Toute convocation est faite par le Président et en cas d'absence par celui qui le remplace. Le Président fixe l'ordre du jour.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux délégués, par voie dématérialisée, à une adresse électronique que le délégué aura fait connaître au Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux délégués trois jours francs au moins avant la nouvelle séance, qui peut se tenir même sans que le quorum soit atteint.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours francs peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical ou du bureau.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, publiée sur le site internet du SyAGE.

Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

### Article 6 : La présidence de séance

Le Président préside le Comité et le Bureau Syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

La séance d'installation du Comité Syndical est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical jusqu'à l'élection du nouveau Président.

## Article 7 : Le quorum

Sauf disposition spécifique prévue par la réglementation, le Comité ou le Bureau Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Dans l'hypothèse où une même personne est désignée par plusieurs collectivités en tant que délégué, elle sera comptabilisée, pour le calcul du quorum, pour chaque collectivité qu'elle représente (au même titre que son vote).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Aussi, le départ d'un délégué n'affecte pas le quorum s'il a lieu pendant la discussion d'une affaire et avant le vote de la décision. Dans cette hypothèse, les délégués qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

Par contre, pour l'élection du Président et des Vice-Présidents, le quorum doit être atteint au moment où le doyen d'âge prend la présidence. Aussi, le départ d'un délégué pendant le scrutin n'affecte pas le quorum, il est considéré comme s'étant abstenu. Mais, pour l'examen des autres points de l'ordre du jour (délibération ordinaire), le quorum devra de nouveau être atteint et vérifié au préalable en cas de départ d'un ou plusieurs délégués.

Les délégués en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Ceci est le cas notamment en cas de conflit d'intérêt.

## Article 8 : Les pouvoirs ou délégations de vote

Tout délégué empêché d'assister à une séance du Comité Syndical ou du Bureau Syndical doit en aviser le Président.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Comité Syndical peut se faire remplacer par son suppléant ou, à défaut, donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix, titulaire ou suppléant siégeant le jour de la séance. Toutefois, le délégué titulaire empêché ne pourra donner un pouvoir qu'à un délégué désigné pour l'exercice de la même compétence que lui.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, sauf dans les situations où la réglementation le permet.

Les délégations de vote données en cours de séance sont à communiquer au Président avant le vote.

La délégation de vote est toujours révocable. Elle se trouve automatiquement annulée par l'arrivée du titulaire ou de son suppléant.

Un délégué suppléant ne peut pas donner de pouvoir.

## Article 9 : Le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Comité ou le Bureau Syndical désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de séance.

## Article 10 : La publicité des séances

Les séances des assemblées délibérantes sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public doit se retirer.

Les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Elles le sont obligatoirement en cas de séance publique organisée en visioconférence.

## Article 11 : Les séances en visioconférence

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pérennise la possibilité de recourir à la visioconférence. L'article L.5211-11 1 du CGCT prévoit désormais que « le président peut décider que la réunion du conseil se tienne en plusieurs lieux, par visioconférence ».

Seuls les points relevant du vote à scrutin ordinaire pourront être délibérés au cours de ces séances. En cas d'approbation d'une demande de vote à scrutin secret par l'organe délibérant, le point sera remis à une séance ultérieure organisée en présentiel.

### **Modalités de la tenue des réunions**

La solution technique retenue pour les séances à distance est l'outil Teams de Microsoft.

#### *11.1 - Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance*

Coordonnées personnelles : afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Secrétariat Général leurs coordonnées personnelles permettant de les contacter (Clever SMS, par mail), de recevoir les convocations, les liens de connexion et toutes autres informations importantes relatives à la tenue des séances. Ils doivent, à cet effet, transmettre leur numéro de téléphone portable ainsi que leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

#### Moyens nécessaires :

- *Connexion internet* : chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visio/audioconférence.

- *Matériel* : chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...). Pour les séances en visio/audioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. *A défaut, le participant pourra participer à travers les messages écrits. Pour cela, l'équipement doit disposer d'une carte son et de haut-parleurs (intégrés ou ajoutés)*

### 11.2 - Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie, et afin de limiter les risques d'usurpation, le Secrétariat Général aura transmis préalablement à chaque délégué le lien internet de connexion. L'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue au moment de la connexion des délégués à la réunion.

Le délégué Titulaire saisira avant de rentrer dans la salle de réunion virtuelle :

1. Son nom en MAJUSCULE
2. Son Prénom

Le délégué Suppléant saisira avant de rentrer dans la salle de réunion virtuelle :

1. Le nom du titulaire qu'il remplace en MAJUSCULE
2. Son Nom en MAJUSCULE

### 11.3 - Convocation

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT (art. L.2121-10 et 2121-12 notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

### 11.4 - Confirmation de la participation à la séance

Afin d'organiser la séance, chaque membre convoqué doit confirmer, dans la mesure du possible, par mail, SMS ou par téléphone sa participation ou sa non-participation à la séance au plus tôt, à réception de la convocation et au plus tard 24h heures avant.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom de son suppléant, à défaut le nom du membre à qui il a donné procuration\* et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

### 11.5 - Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication ou le Secrétariat Général.

La réunion sera ouverte 30 minutes avant le démarrage de la séance. Les membres devront préalablement vérifier qu'ils arrivent à rejoindre la réunion. A cet effet, ils devront utiliser la bulle de discussion pour confirmer de leur présence. Le Secrétariat Général confirmera l'arrivée dans la salle de réunion.

### 11.6 - Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement, ou via les messages, et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Après s'être assuré que le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

### 11.7 - Déroulement de la séance

Pour le bon déroulement de la séance, et afin de limiter les interférences sonores et bruits de fond, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole, et afin de ne pas couper les débats en cours, les délégués utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

### 11.8 - Scrutin

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Ce point ne pouvant se tenir par voie dématérialisée.

### 11.9 Enregistrement et conservation des débats

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visio/audioconférence. Le Président annonce que la séance est enregistrée. Par ailleurs, une notification apparaîtra sur l'écran des délégués.

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon les procédés suivants :

- conservation dans le « Cloud »,
- et conservation sur les serveurs informatiques du SyAGE,

### 11.10 - Procès-verbal de séance

Le Procès-Verbal de la séance fait mention de la tenue de la réunion à distance.

### 11.11 - Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site internet du SyAGE.

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet.

## 11.12 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par les textes en vigueur.

### Article 12 : Le déroulement de la séance

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le Procès-Verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Ce Procès-Verbal est signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de nommer le Secrétaire de séance.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### Article 13 : Le vote

#### 13.1 Mode de scrutin

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée (scrutin ordinaire), à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par l'organe délibérant, notamment lorsque les séances ont lieu en visioconférence.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Cette demande doit porter sur un vote particulier et non sur tous les votes de la séance. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret doit avoir la préférence.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, et, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

L'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La demande de scrutin secret doit porter sur un vote déterminé et doit être renouvelée pour chaque nouveau vote s'il y en a plusieurs dans la séance.

Sauf le cas de nomination, une égalité de suffrage équivaut au rejet de la proposition.

### 13.2 Suffrages

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les suffrages exprimés sont ceux qui sont constitués par une prise de position effective sur l'objet du vote. Ne sont pas considérés comme suffrages exprimés :

- les abstentions ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins nuls.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En Comité Syndical, les votes sont comptabilisés en fonction du nombre de voix des délégués précisé à l'article 2 du présent règlement.

Lors des séances du Comité Syndical, les délégués ne prennent pas part au vote des délibérations portant sur une compétence à laquelle la collectivité n'adhère pas.

Ces deux derniers alinéas ne s'appliquent pas au Bureau Syndical.

### Article 14 : Les questions orales

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque réunion de l'organe délibérant. Elles sont transmises au Président 24h au moins avant la séance.

Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Les questions portant sur des sujets d'actualité, et qui n'auront pas été de ce fait déposées dans le délai susmentionné, pourront être posées en fin de séance.

L'ensemble des questions-réponses ne devra pas excéder une demi-heure.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

### Article 15 : Le débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu lors d'une séance du Comité Syndical après inscription à l'ordre du jour. Une délibération constate la tenue du débat qui est enregistré au compte-rendu de la séance.

Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport dont le contenu est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 16 : Le Compte Administratif

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Comité Syndical élit un Président de séance qui ne peut être le Président en exercice.

Dans ce cas, le Président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le **vote du Président en exercice** n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

### Article 17 : Les suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions.

Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

### Article 18 : La police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Si le Président est absent ou empêché, la police de l'assemblée appartient à celui qui le remplace.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président dirige les débats. Il ouvre les séances et en prononce la clôture.

Tout délégué qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre où elle a été demandée.

Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Si la durée des interventions est susceptible de nuire à la tenue de la séance, le Président peut limiter l'intervention de chaque délégué.

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement sonore qui sera effacé au bout d'un an.

## **Chapitre III : Les procès-verbaux des débats et des discussions**

### Article 19 : Le procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Bureau et du Comité Syndical est publié sur le site internet du SyAGE.. Il est également transmis, pour information, aux membres des organes délibérants des collectivités membres du SyAGE qui ne sont pas délégués, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Concernant le Bureau Syndical, le procès-verbal est adressé, avec la convocation au Bureau suivant, pour observation. Sans remarque, celui est considéré comme approuvé. Il est transmis à l'ensemble des délégués titulaires.

Concernant le Comité Syndical, le procès-verbal est adressé, avec la convocation au Comité suivant, pour observation. Sans remarque, celui est considéré comme approuvé. Il est transmis à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants.

### Article 20 : Les délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre des délibérations. Elles font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et de mesures de publicité appropriées, telles qu'une publication sur le site internet du SyAGE , et, le cas échéant, d'une notification par tout moyen à l'intéressé .

La liste des délibérations examinées est affichée au siège et publiée sur le site internet du SyAGE.

Elle est également transmise, pour information, aux membres des organes délibérants des collectivités membres du SyAGE qui ne sont pas délégués, dans un délai d'un mois suivant chaque séance.

## **Chapitre IV : Les Commissions syndicales**

### Article 21 : La création et le fonctionnement général de commissions syndicales

Le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier ou d'émettre un avis sur les questions intéressant le SyAGE. Elles sont convoquées par le Président du syndicat, qui en est le Président de droit.

Elles ne sont pas soumises à un formalisme particulier. Ne s'appliquent pas notamment les règles de convocation et de quorum. Les commissions ne sont pas amenées à prendre des décisions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

### Article 22 : La Commission Finances/Travaux

Le Comité Syndical a créé une Commission Finances/Travaux chargée d'étudier les questions relatives aux finances et aux travaux du SyAGE. Elle donnera notamment un avis préalable au vote du budget et au Débat d'Orientation Budgétaire.

### Article 23 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO est chargée conformément à la réglementation :

- d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En outre, la CAO du SyAGE examine, pour avis avant attribution par l'assemblée délibérante, les marchés de travaux passés en procédure adaptée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure au seuil européen des marchés de fournitures et de services et inférieure au seuil européen des marchés de travaux, ainsi que leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Le Président convoque les membres titulaires de la CAO dans les mêmes formes et conditions de délais que les convocations aux membres du Comité et du Bureau.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

En cas d'empêchement, les titulaires doivent en avvertir le SyAGE dans les plus brefs délais et par tout moyen, afin de convoquer les délégués suppléants si le quorum risque de ne pas être atteint.

Un ordre du jour des dossiers soumis à la Commission ainsi que la note de présentation du dossier seront joints à la convocation. Cet ordre du jour peut être complété jusqu'à la veille du jour de la réunion de la commission. Le nouvel ordre du jour sera adressé par mail avant la séance.

La CAO pourra compléter le présent article par l'élaboration de son propre règlement intérieur qui fera l'objet d'une approbation au Comité Syndical et sera annexé au présent règlement intérieur du SyAGE.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 24 : Date d'effet et durée du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur prend effet dès lors qu'il aura un caractère exécutoire (transmission au contrôle de légalité et affichage) et sera applicable tant que le Comité Syndical n'aura pas voté un nouveau règlement.

### Article 25 : Modification du règlement intérieur

Le Comité Syndical pourra seul modifier le règlement intérieur.

Toutefois, si une disposition du présent règlement venait à être contraire par l'effet d'une loi ou d'un décret ou encore de la jurisprudence, cette disposition rendue inapplicable sera supprimée par une simple mise à jour effectuée par le Président et présentée au Comité Syndical suivant.

### Article 26 : Contexte particulier

En cas de contexte particulier, il pourra être dérogé au présent règlement intérieur dans les conditions fixées par la réglementation liée à ce contexte.

### Article 27 : L'information des délégués

Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent notamment consulter les dossiers au siège administratif aux heures ouvrables. Tel est le cas notamment lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces pouvant être consulté au Syndicat, aux heures d'ouverture ou au cours de la séance, par tout délégué qui en fait la demande auprès du Président. Il en est de même pour les documents budgétaires et le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par les moyens qu'elle juge les plus appropriés.

### Article 28 : Les missions d'information et d'évaluation

Lorsqu'un sixième des délégués le demande, le Comité Syndical délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical. Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La demande doit être faite par écrit et transmise au Président 30 jours francs au moins avant la séance du Comité Syndical à laquelle sera soumise la création de la mission.

Il appartient à l'assemblée délibérante, une fois saisie, de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

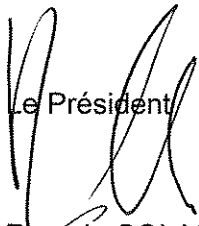
La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation est fixée par le Comité Syndical et doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Des personnes qualifiées, extérieures au Comité Syndical peuvent être invitées par le Comité Syndical à participer, avec voix consultative, à la mission.

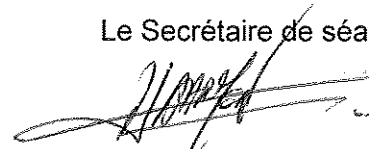
Les modalités de fonctionnement et la durée de la mission d'information et d'évaluation sont fixées par le Comité Syndical. La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Le rapport produit par la mission doit être transmis au Président du Syndicat au plus tard à l'expiration du délai évoqué ci-dessus et 10 jours avant l'envoi de la convocation au Comité Syndical.

Le rapport remis par ladite mission ne lie pas le Comité Syndical.

  
Le Président  
Romain COLAS

  
SYAGE  
EPAGE DE L'YERRES

  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Fixation de  
la durée  
d'amortissement  
des biens - Plan  
comptable M57

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Étaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATTESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAUVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Fixation des durées d'amortissements – M57

03CS18012023-A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 du listant les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires,

Vu la délibération du 28 avril 1999 fixant les durées d'amortissement des biens dans le budget principal,

Vu la délibération du 22 juin 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget Principal et le Budget Mise en œuvre du SAGE,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer de nouvelles durées d'amortissement,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur,

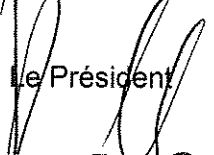
Vu le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 4 janvier 2023,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Fixe** les durées d'amortissement (en M57) par catégorie de biens comme indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (biens entrant dans l'actif).
- Décide** l'application de la méthode l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens à acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 500 €), qui restent amortis sans prorata temporis.
- Décide** la conservation des durées d'amortissement antérieures pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme

  
Le Président  
Romain COLAS

  
SAGE  
EPAGE DE L'YONNE

  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON



**Durées d'amortissement  
pratiquées pour les biens acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 - M57**

Imputation	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur unitaire est inférieur à 500€	1
<b>Incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Batiments et installations	30
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>Corporelles</b>			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Aménagements de terrains	Terrassement, travaux paysagés	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus, Bâtiments techniques	50
21351	Bâtiments publics	Stores vénitiens, aménagements intérieurs	15
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Digue, génie civil des ouvrages hydrauliques (pont, passerelle), digues palplanches	50
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Totem, signalétiques, panneaux pédagogiques	5
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Génie civil et structure (bois et acier) des passerelles	30
2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Autres constructions	Platelage, garde-corps, barrières de cheminements, portiques	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Vannages, clapets, règles de crue, armoires électriques, centrales hydraulique, capteurs, débitmètre, matériel station qualité, vérins	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, tracteur compact, véhicules de transport, camions, tombereaux à moteur, bennes	8
21828	Autres Matériels de transport	Remorque, triporteurs, motos, vélos	5
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
21838	Autres matériel informatique	Machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2186	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres	Mobilier urbain, rayonnage, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Fixation de  
la durée  
d'amortissement  
des biens - Plan  
comptable M49

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine** – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATTESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAUVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Fixation des durées d'amortissements – M49

03CS18012023-B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 février 1998 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable développé aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Considérant qu'avec le passage à la M57 pour le budget principal et le budget Mise en Œuvre du SAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de réactualiser les durées d'amortissement des immobilisations du budget Assainissement (M49) afin de réactualiser le tableau d'amortissement,

Considérant qu'il est possible d'aménagement la règle du prorata temporis pour les immobilisations de faible valeur,

Vu le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 4 janvier 2023,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Fixe** les durées d'amortissement (en M49) par catégorie de biens comme indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (biens entrant dans l'actif).
- Décide** de l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 500 €) de la règle du prorata temporis,
- Décide** la conservation des durées d'amortissement antérieures pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

 SAGE  
EPAVE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



**Durées d'amortissement  
pratiquées pour les biens acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 - M49**

Imputation	Immobilisations	Type de matériel	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500€.	1
<b>Incorporelles</b>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>Corporelles</b>			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres terrains	Autres agencements et aménagements des terrains	20
2131	Bâtiments	Bâtiments	50
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Tuyaux et canalisations en fonte, ouvrages de stockage en fonte, canalisations âme tôle, dalot, ouvrages de stockage en béton (coulés ou préfabriqués)	80
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Bassins Eaux pluviales en paroi moulé ou palplanche	80
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Canalisations (PVC ou béton PEHD / PRV)	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Génie civil des postes de pompage	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Autres réseaux assainissement, ouvrages associés et ouvrages hydrauliques	60
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Dépollueurs préfabriqués ou en génie civil	40
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Réhabilitation de canalisations EU/EP sans tranchée	30
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Bassins paysagés ou en SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère)	20
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Caussées réservoirs en structure bloc / cailloux	20
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Bâtiments légers et baraquements, postes EU / EP	20
21532	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'assainissement	Installations électriques, équipement électromécanique des poste de pompage et dépollueurs, vannages et dégrilleurs	15
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	Matériel - Service assainissement : groupe hydraulique...	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	Matériel roulant, camions et véhicules	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans), électrique et électronique	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2188	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5
2188	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Appareil de laboratoire	10
2188	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Mobilier urbain, rayonnage, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10
2188	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres	Autres	10

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Budget Primitif  
2023 – Budget  
principal et  
budgets annexes

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Jonathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien -Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Budget Primitif 2023 Budget principal et budgets annexes

04CS18012023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'avis de la Commission Mixte Finances / Travaux du 4 janvier 2023

Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'exercice 2023 dont les masses sont les suivantes en recettes et dépenses :

### Budget principal

Section de fonctionnement = 10 204 119,85 €  
Section d'investissement = 7 077 685,00 €

### Budget annexe d'assainissement

Section de fonctionnement = 27 913 572,00 €  
Section d'investissement = 33 288 260,60 €

### Budget annexe « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres »

Section de fonctionnement = 255 863,00 €  
Section d'investissement = 242 308,00 €

Les dépenses non affectables par nature à l'une ou l'autre des compétences du SyAGE (frais liés au bâtiment, charges du personnel non affecté spécifiquement à une des compétences, indemnités des élus, intérêts de la ligne de trésorerie ....) sont réparties entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- au chapitre 011 (hors étude GEMAPI),
- au chapitre 012 (montant divisé par 2),
- aux chapitres 20/21 et 23.

Aussi, les charges communes sont impactées à hauteur de

- 17,80 % au budget principal M57 ;
- 81,36 % au budget assainissement M49 ;
- 0,84 % au budget « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ».

Il est proposé d'arrêter le pourcentage de répartition des charges communes au stade du Budget Primitif et de calculer le montant de la participation au vu des dépenses communes effectivement réalisées.

Par ailleurs, concernant l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue, les charges liées à cet animateur sont impactées sur le budget « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ». Celui-ci intervenant pour la moitié de son temps exclusivement sur la compétence GEMAPI, il est proposé de faire prendre en charge la moitié de ses frais par le budget M14.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** chapitre par chapitre le Budget Primitif 2023 composé du Budget Principal et des Budgets Annexes « Assainissement » et « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres », tel que présenté par le Président, dont les balances se répartissent comme suit :

... / ...

**BUDGET PRINCIPAL M14**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	2 294 947,00 €	Chap 013 - Atténuation de charges	10 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	3 917 931,00 €	Chap 70 - Produits des services	4 482 507,69 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	603 738,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	90 816,00 €
Chap 66 - Charges financières	149 496,05 €	Chap 74 - Dotations et Participations	5 350 790,16 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €	Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	6,00 €
		Chap 77 - Produits Exceptionnels	0,00 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>6 970 112,05 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>9 934 119,85 €</b>
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 977 375,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	1 256 632,80 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>3 234 007,80 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>270 000,00 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>10 204 119,85 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>10 204 119,85 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	2 190 785,00 €	Chap 13 - Subventions	2 691 920,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	2 416 350,00 €	Chap 16 - Emprunts contractés	505 057,20 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	1 214 000,00 €	Chap 10 - Dotations (FCTVA)	89 200,00 €
Chap 26 - Titres de participations	8 050,00 €	Chap 45 - Opération pour compte de tiers	50 000,00 €
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette	421 000,00 €		
Chap 45 - Opération pour compte de tiers	50 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>6 300 185,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>3 336 177,20 €</b>
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 977 375,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales	507 500,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	507 500,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 256 632,80 €
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>777 500,00 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>3 741 507,80 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>7 077 685,00 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>7 077 685,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	7 820 713,77 €	Chap 013 - Atténuation de charges	1 000,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	1 719 120,00 €	Chap 70 - Produits des services	25 128 366,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	48 806,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	182 000,00 €
Chap 66 - Charges financières	1 762 885,00 €	Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	481 206,00 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	577 500,00 €	Chap 77 - Produits Exceptionnels	21 000,00 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>11 929 024,77 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>25 813 572,00 €</b>
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 510 850,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100 000,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	6 473 697,23 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>15 984 547,23 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>2 100 000,00 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>27 913 572,00 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>27 913 572,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	2 370 589,20 €	Chap 13 - Subventions	1 803 200,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 331 311,00 €	Chap 16 - Emprunts contractés	10 880 513,37 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	12 827 728,40 €	Chap 10 - Dotations (FCTVA)	2 300 000,00 €
Chap 26 - Titres de participations	107 000,00 €	Chap 45 - Opération pour compte de tiers	570 000,00 €
Chap 13 - Subventions	2 632,00 €		
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette	4 229 000,00 €		
Chap 45 - Opération pour compte de tiers	570 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>29 438 260,60 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>15 553 713,37 €</b>
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100 000,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 510 850,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales	1 750 000,00 €	Chap 041 - Opérations patrimoniales	1 750 000,00 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 473 697,23 €
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>3 850 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>17 734 547,23 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>33 288 260,60 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>33 288 260,60 €</b>

... / ...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**BUDGET ANNEXE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	85 295,92 €	Chap 70 - Produits des services	24 500,00 €
Chap 012 - Charges de personnel	100 570,00 €	Chap 73 - Impôts et taxes	0,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	2 459,00 €	Chap 74 - Dotations et Participations	208 857,00 €
Chap 66 - Charges financières		Chap 75 - Autres Produits de Gestion Courante	6,00 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles		Chap 77 - Produits Exceptionnels	
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>188 324,92 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>233 363,00 €</b>
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €	Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	13 538,08 €	Chap 023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>67 538,08 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>255 863,00 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>255 863,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	219 808,00 €	Chap 13 - Subventions	166 769,92 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles		Chap 16 - Emprunts contractés	
Chap 23 - Immobilisations en cours		Chap 10 - Dotations (FCTVA)	8 000,00 €
Chap 16 - Remboursement du Capital de la dette		Chap 45 - Opération pour compte de tiers	
Chap 45 - Opération pour compte de tiers			
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>219 808,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>174 769,92 €</b>
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500,00 €	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00 €
Chap 041 - Opérations patrimoniales		Chap 041 - Opérations patrimoniales	13 538,08 €
		Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total Dépenses d'Ordres</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>Total Recettes d'ordres</b>	<b>67 538,08 €</b>
<b>Total Général Dépenses</b>	<b>242 308,00 €</b>	<b>Total Général Recettes</b>	<b>242 308,00 €</b>

- Décide** que les charges non affectables par nature à l'une des compétences du SyAGE seront réparties comme suit :
- 17,80 % pour le budget principal M14 ;
  - 81,36 % pour le budget annexe assainissement M 49 ;
  - 0,84 % pour le budget annexe « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ».
- Autorise** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (Budget principal et Budget Mise en œuvre du SAGE).
- Décide** que les charges de personnel et frais assimilés se rapportant au poste d'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue inscrite au budget annexe M14 « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, sont supportés à hauteur de 50% par le budget principal M14.
- Précise** que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au sein aux maquettes budgétaires M14 fournies.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



Point n° 04

# Présentation du Budget Primitif 2023

COMITÉ SYNDICAL du 18.01.2023

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>I - LE BUDGET PRINCIPAL M57</b> .....	<b>4</b>
A – Tableau budgétaire	4
B – Commentaires	6
1 - Dépenses de fonctionnement	6
2 - Recettes de fonctionnement	10
3 - Dépenses d'investissement	13
4 - Recettes d'investissement	17
<b>II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49</b> .....	<b>19</b>
A – Tableau budgétaire	19
B – Commentaires	21
1 - Dépenses de fonctionnement	21
2 - Recettes de fonctionnement	24
3 - Dépenses d'investissement	26
4 - Recettes d'investissement	29
<b>III - LE BUDGET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES » M57</b> .....	<b>31</b>
A – Tableau budgétaire	31
B – Commentaires	32
1 - Dépenses de fonctionnement	32
2 - Recettes de fonctionnement	33
3 - Dépenses d'investissement	34
4 - Recettes d'investissement	34

### ANNEXES :

- Annexe 1 : Opérations identifiées GEMAPI
- Annexe 2 : Opérations identifiées Eaux Usées – Eaux Pluviales

## Rappel - La composition du budget du SyAGE

Conformément aux instructions comptables M57 et M49, le SyAGE dispose de 3 budgets :

**I - un budget principal M57** (ex-M14) dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :

- non affectables spécifiquement à l'une des compétences : **les charges communes** (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts de la ligne de trésorerie ...) ;
- les dépenses et les recettes concernant uniquement la compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
- la participation du budget assainissement et du budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes ;
- les subventions.

**II - un budget annexe assainissement M49** retraçant les écritures comptables se rapportant aux eaux usées et aux eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :

- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
- la contribution des collectivités membres ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les subventions.

**III - un budget annexe M57** (ex-M14) « **mise en œuvre du SAGE de l'Yerres** » se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les partenaires financiers (l'AESN et la Région Ile-de-France).

## INTRODUCTION

Ce projet de Budget Primitif (BP) 2023 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Comité Syndical du 7 décembre 2022.

Il prend en compte l'exercice des compétences :

- assainissement des Eaux Usées collectif et non collectif ;
- gestion des Eaux pluviales ;
- GEMAPI<sup>1</sup>, assurée sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres ;
- la mise en œuvre du SAGE<sup>2</sup> de l'Yerres.

Ce projet de Budget Primitif s'articule autour des axes suivants :

- Le maintien des marges de manœuvre du Syndicat à travers une capacité de désendettement inférieure à 2 ans pour la M57 et à 5 ans pour la M49. C'est une donnée au stade du budget. Le besoin d'emprunt sera ajusté lors de la reprise des résultats ;
- la stabilisation des tarifs (contributions et redevances) afin de ne pas faire peser ni sur l'utilisateur ni sur les collectivités membres l'inflation :  
Pour la contribution GEMAPI :
  - 7,40 €/hab pour les communes du bassin versant Yerres + 4,52 €/hab pour les collectivités concernées par la réalisation des accès aménagés et continus sur ce même bassin versant (collectivités concernées par le périmètre d'intervention du SyAGE au 31 décembre 2019) ;
  - 11,92 €/hab pour les communes du bassin versant Seine ;
  - 1,00 €/hab pour le remboursement des emprunts souscrits avant le 1er janvier 2020 ;Pour la contribution partie Assainissement et Mise en œuvre du SAGE :
  - 38,80 €/hab pour la contribution des Eaux Pluviales
  - 0,99 €/m<sup>3</sup> pour la redevance d'assainissement
  - 0,32 €/hab pour la contribution du SAGE
- en contrepartie, une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement avec néanmoins une évolution de la masse salariale en raison de la mise en œuvre Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- en conséquence, un ajustement serré des prévisions budgétaires en rapport au niveau des réalisations des années précédentes et aux prévisions réalistes pour 2023

Des commentaires avec comparaison par rapport au Budget Primitif 2022 sont apportés dans les pages qui suivent. Le BP 2022 retenu est celui voté le 26 janvier 2022, les chiffres n'intègrent pas le budget supplémentaire et la décision modificative.

<sup>1</sup> GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

<sup>2</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## I - LE BUDGET PRINCIPAL M57

Réception par le préfet : 20/01/2023

## A – TABLEAU BUDGETAIRE

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
011	Charges à caractère général <i>dont charges 731 et 735 (ex. 831)</i>	2 143 802,00 <i>1 119 145,00</i>	2 294 947,00 <i>1 191 655,00</i>	7,05% <i>6,48%</i>
012	Charges de personnel <i>dont charges 731 et 735 (ex. 831)</i>	3 823 546,00 <i>1 263 219,00</i>	3 917 931,00 <i>1 275 328,00</i>	2,47% <i>0,96%</i>
65	Autres charges de gestion courante <i>Contribution aux EP (Varennes-Jarcy)</i> <i>Contribution à la mise en œuvre du SAGE (Varennes-Jarcy)</i>	489 786,48 <i>90 714,40</i> <i>374,40</i>	603 738,00 <i>90 443,00</i> <i>373,00</i>	18,67%
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 457 134,48</b>	<b>6 816 616,00</b>	<b>5,22%</b>
66	Charges financières <i>dont dette SYMBAR</i>	134 100,00 <i>12 100,00</i>	149 496,05 <i>10 000,00</i>	11,48% <i>-17,36%</i>
67	Charges exceptionnelles	13 500,00	4 000,00	-70,30%
	<b>Total des dépenses réelles</b> <i>dont charges 830 (dont ligne de trésorerie et arrondis PAS)</i>	<b>6 604 734,48</b> <i>3 884 175,00</i>	<b>6 970 112,05</b> <i>4 156 695,00</i>	<b>5,53%</b> <i>6,23%</i>
042	Amortissement des immobilisations	1 950 000,00	1 977 375,00	1,40%
023	Virement à la section d'investissement	1 290 732,11	1 256 632,80	-2,64%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>3 240 732,11</b>	<b>3 234 007,80</b>	<b>-0,21%</b>
	<b>Total général</b>	<b>9 845 466,59</b>	<b>10 204 119,85</b>	<b>3,64%</b>

## B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
013	Atténuation de charges	1 000,00	10 000,00	900,00%
70	Produits des services	950,00	1 050,00	10,53%
70	Participation aux charges communes M49 + SAGE	4 212 675,15	4 481 457,69	6,38%
73	Contribution EP et SAGE à reverser	<i>91 088,48</i>	<i>90 816,00</i>	
74	Contribution GEMAPI	5 110 297,96	5 152 190,16	0,82%
74	<i>Reversement abondement EP</i>			
74	Subventions	159 449,00	198 600,00	24,55%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	6,00	
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>9 575 466,59</b>	<b>9 934 119,85</b>	<b>3,75%</b>
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes réelles</b> <i>dont recettes 830 (dont arrondis PAS)</i>	<b>9 575 466,59</b> <i>21 000,00</i>	<b>9 934 119,85</b> <i>32 600,00</i>	<b>3,75%</b> <i>48,18%</i>
042	Amortissement des subventions	270 000,00	270 000,00	0,00%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total général</b>	<b>9 845 466,59</b>	<b>10 204 119,85</b>	<b>3,64%</b>

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

## A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	1 929 192,00	2 190 785,00	13,56%
21	Immobilisations corporelles	2 844 900,00	2 416 350,00	-15,06%
23	Immobilisations en cours	1 825 000,00	1 214 000,00	-33,48%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 599 092,00</b>	<b>5 821 135,00</b>	<b>-11,79%</b>
	<i>dont charges 830</i>	<i>1 395 512,00</i>	<i>1 360 000,00</i>	<i>-2,54%</i>
13	Subventions	0,00	0,00	
16	Remboursement capital dette	422 500,00	421 000,00	-0,36%
	<i>dont dettes SYMBAR</i>	<i>67 000,00</i>	<i>56 000,00</i>	<i>-16,42%</i>
26	Titres de participations	0,00	8 050,00	
45	Opération pour compte de tiers	485 000,00	50 000,00	-89,69%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>7 506 592,00</b>	<b>6 300 185,00</b>	<b>-16,07%</b>
041	Opérations patrimoniales	76 500,00	507 500,00	563,40%
040	Amortissement des subventions	270 000,00	270 000,00	0,00%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>346 500,00</b>	<b>777 500,00</b>	<b>124,39%</b>
	<b>Total général</b>	<b>7 853 092,00</b>	<b>7 077 685,00</b>	<b>-9,87%</b>

## B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
13	Subventions	2 497 411,20	2 691 920,00	7,79%
16	Emprunts contractés	1 426 898,69	505 057,20	-64,60%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 924 309,89</b>	<b>3 196 977,20</b>	<b>-18,53%</b>
10	Dotations (FCTVA)	126 550,00	89 200,00	-29,51%
	<i>dont FCTVA 830</i>	<i>26 850,00</i>	<i>32 200,00</i>	<i>19,93%</i>
45	Opération pour compte de tiers	485 000,00	50 000,00	-89,69%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 535 859,89</b>	<b>3 336 177,20</b>	<b>-26,45%</b>
041	Opérations patrimoniales	76 500,00	507 500,00	563,40%
040	Amortissements des immobilisations	1 950 000,00	1 977 375,00	1,40%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 290 732,11	1 256 632,80	-2,64%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>3 317 232,11</b>	<b>3 741 507,80</b>	<b>12,79%</b>
	<b>Total général</b>	<b>7 853 092,00</b>	<b>7 077 685,00</b>	<b>-9,87%</b>

Recettes réelles de fonctionnement	9 575 466,59	9 934 119,85
Dépenses réelles de fonctionnement	6 604 734,48	6 970 112,05
<b>Epargne brute (autofinancement)</b>	<b>2 970 732,11</b>	<b>2 964 007,80</b>
Amortissement du capital	422 500,00	421 000,00
<b>Epargne disponible</b>	<b>2 548 232,11</b>	<b>2 543 007,80</b>
Encours de la dette au 01/01	5 047 103,69	3 704 916,20
<b>Endettement/Epargne brute (ans)</b>	<b>1,70</b>	<b>1,25</b>

**B – COMMENTAIRES****1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****Chapitre 011 - charges à caractère général**

BP 2022	2 143 802 €		
BP 2023	2 294 947 €	soit	+ 7,05 %

Ce chapitre regroupe des achats divers, tels que des matériels, consommables, fluides ou prestations d'entretien, qui permettent au Syndicat d'assurer d'une part, la compétence GEMAPI et d'autre part, le fonctionnement courant de la structure.

Bien que la prévision des dépenses de fonctionnement ait été maîtrisée, la conjoncture économique n'a pas permis de présenter des crédits de fonctionnement à la baisse. Toutefois, en tenant compte de l'inflation 2022 et de celle à venir, la flambée des coûts de l'énergie et des matières premières, on constate qu'avec 7 % d'augmentation, les dépenses ont bien été maîtrisées. Il est enfin à noter que le chapitre des charges à caractère général avait été abondé de 300 000 € en cours d'année 2022 afin d'intégrer le marché d'entretien des cours d'eau. Aussi, le budget des charges à caractère général s'inscrit même en diminution par rapport au budget complet de l'année 2022.

Cette diminution ne signifie pas une diminution des prestations et services rendus mais est le fruit d'une rationalisation des lignes budgétaires par la suppression de certaines lignes budgétaires prévisionnelles redondantes.

**Les interventions en lien avec la compétence GEMAPI** sont prévues à hauteur de **1 191 k€ (1 119 k€ en 2022)**. Les crédits budgétés concernent principalement les prestations d'entretien et de surveillance de la rivière, des berges, des ouvrages régulateurs et des plans d'eau ainsi que les frais de location des locaux situés à Rozay-en-Brie.

D'une manière générale, les frais de fonctionnement des services ont été revus à la baisse notamment en raison d'ajustement des crédits d'aléas dont la multiplication des petites lignes entraîne une enveloppe conséquente inutilisée chaque année (-100 000 €).

En matière d'entretien des cours d'eau, les marchés de prestation ont été renouvelés en 2021. L'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Yerres en Seine-et-Marne, réalisé sur près de 300 kilomètres de rivière, est organisé à travers le programme pluri-annuel d'entretien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) sur la période 2021-2023 en Seine-et-Marne. Ce périmètre sera étendu à la partie aval du bassin versant (départements de l'Essonne et du Val-de-Marne), à l'issue de l'étude d'état des lieux des affluents de l'Yerres et de la réalisation du plan de gestion associé (étude qui sera finalisée début 2024). L'entretien peut également concerner l'ensemble du bassin versant pour des interventions curatives sur les lits mineurs dès lors qu'il peut y avoir atteinte à la sécurité publique (enlèvement d'embâcles susceptibles d'aggraver localement le risque de crue principalement).

Les actions d'entretien seront poursuivies en 2023 avec plus de 300 000 € de crédits prévisionnels inscrits, sur la base, comme les années précédentes, d'un repérage préalable des cours d'eau au printemps permettant d'affiner les coûts d'entretien réalisés à l'automne de la même année.

Des crédits à hauteur de 30 000 € sont également nécessaires en 2023 pour la maintenance de certains appareils métrologiques notamment pour mettre à jour les débitmètres des stations de mesure qualité. Ces opérations de maintenance sont nécessaires à la conservation du patrimoine du SyAGE.

Indépendamment de ces prestations récurrentes, est prévu le financement des nouvelles actions du PAPI complet de l'Yerres (2018-2024) suite à l'approbation de l'avenant destinées à sensibiliser le grand public aux inondations et éveiller la prise de conscience du risque au moyen d'outils pédagogiques (15 000 € de budget).

La maintenance de la sonde de niveau de Seine au droit de la fosse aux ~~Carpes et de son système d'alerte~~ génère également des dépenses de l'ordre de 23 k€.

A noter que les prestations de réfection électrique, hydraulique et de génie civil relatives à la maintenance des ouvrages hydrauliques régulateurs et de protection vis-à-vis des inondations permettent de renforcer la pérennité de ces équipements et sont à ce titre inscrites en crédits d'investissement.

Des crédits sont enfin nécessaires pour moderniser les applicatifs de la cartographie (description des changements et du projet).

Les crédits prennent également en compte la contribution versée au budget SAGE pour participer à la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVb) qui intervient en partie sur la thématique GEMAPI (24 500 €).

**Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure et des services** sont prévues à hauteur de **1 103 k€ (1 024 k€ en 2022)**. Elles ont été revues à la hausse par rapport à 2022. Outre les frais de gestion courants (téléphonie, électricité, fournitures administratives, assurances,...), elles recouvrent également les postes suivants :

- Les dépenses de communication ;
- Les frais de publication des annonces marchés ;
- Les taxes sur le stationnement et les bureaux ;
- Les frais de formation et de déplacement ;
- La maintenance informatique.

La hausse s'explique par les besoins de modernisation des outils du SyAGE. Il en va notamment des dépenses de communication où le SyAGE souhaite renforcer sa communication digitale (+16 000 €).

Les dépenses d'adhésion à divers organismes sont également en hausse (+9 000 €). Ces adhésions permettent au SyAGE d'être reconnu comme acteur de la gestion de la ressource en eau mais également d'agir auprès de ces différentes instances pour asseoir ses compétences.

Le parc informatique poursuivra sa mue en 2023 afin de s'adapter au besoin en matière de télétravail (outil et sécurité).

Le coût du contrat d'assurance de responsabilité civile restera élevé en 2023 après avoir connu une hausse exponentielle en 2022 (de 22 490 € à 127 155 €). Cette problématique est rencontrée par de nombreuses collectivités territoriales. Le SyAGE a lancé une consultation pour une assurance Dommage Ouvrage liée à la réalisation de l'extension et réhabilitation du bâtiment du SyAGE. Une enveloppe de 58 000 € est prévue à cette effet.

Le SyAGE dispose de peu d'équipements consommateurs d'énergie. Néanmoins, il est envisagé une hausse des coûts en matière d'électricité pour la gestion des ouvrages et le chauffage du bâtiment du siège.

Par ailleurs, il est envisagé une hausse plus importante des coûts de carburants (+25%). Cette hausse devrait être limitée par le renouvellement du parc automobile du SyAGE où les anciens véhicules diesel seront, pour la plupart, remplacés par des véhicules hybrides au début de l'année 2023.

Enfin, le SyAGE a changé d'opérateur téléphonique le 1<sup>er</sup> janvier dernier permettant des économies substantiels (-80% soit 15 600 € d'économie annuelle).

#### Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2022	3 823 546 €		
BP 2023	3 917 931 €	soit	+ 2,47 %

La prévision budgétaire prend en compte l'évolution mécanique de la masse salariale avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (G.V.T.) mais également en fonction des décisions gouvernementales comme :

- La hausse du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dont l'effet sera en année pleine en 2023 ;
- La revalorisation des catégories B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

- L'augmentation régulière de la valeur du SMIC, +1,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, entraînant de facto l'indice minimum de rémunération des agents et impactant le niveau de rémunération des apprentis ;
- La prolongation du versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;

En 2023, les prévisions budgétaires seront en hausse de 2,47% et prendront notamment en compte :

- La mise en place du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Le recrutement de postes supplémentaires et notamment un animateur spécifique sur la thématique Zones humides dans le contrat Trame Verte et Bleue. Ce poste est majoritairement financé par l'AESN.

A noter une tension actuelle sur le marché de l'emploi rendant plus difficile le recrutement sur certains postes et conduit de fait à des vacances de poste plus longues. Cette situation, si elle conduit à des taux de réalisation inhabituellement faible sur ce chapitre (entre 85% et 90%), elle a pour conséquence de ne pas permettre la conduite des projets dans les temps souhaités.

Le recours à des cabinets spécialisés en recrutement a été réalisé en 2022 pour pourvoir certains postes spécifiques. Malgré cela, les difficultés de recrutement persistent dans certains secteurs et notamment dans le domaine de l'assainissement.

#### Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2022	489 786 €		
BP 2023	603 738 €	soit	+ 23,27 %

Ce chapitre est en forte augmentation car avec la mise en place de la M57, il enregistre dorénavant des écritures auparavant inscrites au chapitre 67 comme les indemnités d'occupation temporaire (22 500 €) ou encore les intérêts moratoires (1000 €). Sans ces crédits, le volume des crédits 2023 est stable par rapport à 2022. Les autres augmentations concernent principalement l'inscription de crédits liés aux acquisitions de logiciels auparavant inscrits en « charge à caractère général - chapitre 011 » ou en « acquisitions incorporelles - chapitre 20 ».

Ce chapitre comptabilise le reversement de la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy au budget assainissement pour la part pluviale (90 443 €) et au budget SAGE pour la part lui revenant (373 €).

Dans ce chapitre se trouvent également les dépenses suivantes :

- les abonnements informatiques sur internet appelés en nuage ou « cloud » et les abonnements logiciels (156 400 €) ;
- au versement d'indemnités en cas d'occupations temporaires de terrains privés et notamment l'indemnisation du gestionnaire du Centre Equestre de Montgeron de la gêne et des frais occasionnés par les travaux d'aménagement de la plaine de Chalandray réalisés par le SyAGE (20 000 €).
- la subvention du Comité d'Entraide du personnel du SyAGE qui est répartie entre les 3 budgets suivant la même répartition que les charges de personnel (88 514 € en M57) ;
- le reversement des contributions fiscalisées perçues auprès de la commune de Varennes-Jarcy pour les contributions Eaux pluviales du budget M49 (90 443 €) et Mise en œuvre du SAGE (373 €) ;
- les subventions aux associations (16 500 €) ;
- l'indemnité et cotisations de retraite des élus (154 922 €) ;
- la subvention aux classes d'eau (31 500 €) dont une partie provient de l'AESN (21 000 €) ;
- les franchises « sinistre responsabilité civile » (8 000 €) ;
- l'indemnité versée aux Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (200 €) ou encore à l'Office National des Forêts (1500 €)

Chapitre 66 - charges financières

BP 2022	134 100 €		
BP 2023	149 496 €	soit	+ 11,48 %

Cette somme se rapporte au remboursement des intérêts des emprunts contractés par le SyAGE. Compte tenu du profil d'amortissement de la dette du syndicat et de l'absence de souscription d'emprunt depuis 2010, les charges d'intérêts s'inscrivaient régulièrement à la baisse. Cette baisse était accélérée par la baisse des taux d'intérêts jusqu'à fin 2021.

Depuis début 2022, les taux s'inscrivent de nouveau à la hausse avec des taux pour des prêts à long terme de l'ordre de 3%.

Le SyAGE dispose de 4 produits à taux variable basés sur l'Euribor représentant 50% de l'encours du budget principal. Si ces produits ne présentent pas de risques majeurs, ils peuvent être amenés à légèrement augmenter en 2023. Ainsi, et afin également d'anticiper un éventuel recours à l'emprunt, il est prudent d'inscrire une hausse de 15 000 € des intérêts d'emprunts.

Les crédits inscrits prennent également en compte le remboursement des 7 emprunts souscrits par le SYMBAR (Syndicat Mixte du Bassin du Réveillon) automatiquement repris par le SyAGE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (9 000 €).

Conformément aux nouveaux Statuts, les emprunts antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures et donnent lieu à une contribution spécifique.

Au total, le budget M57 compte 13 produits d'emprunts pour un total de CRD de 3,7 M€ dont 420 K€ seront remboursés en 2023.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2022	13 500 €		
BP 2023	4 000 €	soit	- 70,30 %

Ce chapitre est en diminution en raison de la bascule de certaines lignes de crédits (indemnités d'occupation temporaire et intérêts moratoires) vers le chapitre 65. Ces modifications sont la conséquence de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le montant prévu correspond :

- aux annulations de titres sur exercices antérieurs (4 000 €) ;
- au versement éventuel d'intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement (1000 €).

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2022	1 950 000 €		
BP 2023	1 977 375 €	soit	+ 1,40 %

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022 et la contrepartie se trouve en recettes d'investissement (chapitre 040). Ce poste est en augmentation en raison de l'évolution des investissements sur le budget M57.

A noter qu'avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la règle de l'amortissement au prorata temporis devient la règle de droit commun pouvant conduire à un ajustement du besoin de crédits de ce chapitre.

**2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 013 - atténuation de charges

BP 2022	1 000 €
BP 2023	10 000 €

Ce poste enregistre les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de la garantie des obligations statutaires à l'égard des agents du Syndicat (décès, invalidité, accident, maladie etc...). Ce poste faisait l'objet d'une ouverture de crédits à minima lors du vote du budget 2022. Afin de tenir compte du niveau des réalisations des années passées (10 100 € en 2022), une inscription budgétaire de 10 000 € est envisagée pour 2023.

Chapitre 70 - produits des services

BP 2022	4 212 675,15 €		
BP 2023	4 481 457,69 €	soit	+ 6,38 %

Ce chapitre enregistre :

- les recettes issues d'indemnités versées par Bouygues Télécom et ERDF pour l'occupation de terrains du SyAGE (1 050 €) ;
- la participation des budgets annexes aux charges communes qui est chiffrée proportionnellement aux dépenses réalisées dans chacun des 3 budgets. Celle-ci est recalculée en fin d'exercice.

**Répartition des charges communes :**

Charges communes = dépenses de fonctionnement du budget principal M57 codifiées 830 (chapitres 011/012/65/67) + intérêts de la ligne de trésorerie (compte 6615) + arrondis PAS (compte 65888/020) + dépenses d'équipement codifiées 830 - recettes codifiées 830 - arrondis PAS (compte 7588/020) ⇒ soit un montant total de **5 451 895 €** au stade du BP 2023.

Répartition entre les 3 budgets proportionnellement aux crédits inscrits :

- ⇒ au chapitre 011 (hors étude GEMAPI du budget 03)
- ⇒ au chapitre 012 divisé par 2
- ⇒ aux chapitres 20/21 et 23.

Au vu du projet de BP 2023, les charges communes seront supportées à hauteur de :

- ⇒ **17,80 %** par le budget principal M57 ;
- ⇒ **81,36 %** par le budget assainissement M 49 ;
- ⇒ **0,84 %** par le budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Ces taux évoluent à la hausse en raison du niveau important des dépenses d'équipement commun en M57 pour 2023 et 2024. En effet, il est prévu les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment sur les deux exercices à venir. Ces travaux commencent en mars prochain.

Chapitre 73 - contributions des communes

BP 2022	91 088,00 €		
BP 2023	90 816,00 €	soit	- 0,09 %

Les crédits concernent la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy (perçue directement sur les impôts locaux) dont les parts concernant la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre du SAGE seront reversées aux budgets concernés (via le chapitre 65).

Chapitre 74 - contributions des communes

BP 2022	5 110 298 €	
BP 2023	5 152 190 €	soit + 0,82 %

Les crédits concernent la contribution des collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI. Ce chiffre augmente en fonction de l'évolution de la population appliquée aux tarifs ci-dessous.

La population est en légère hausse de 0,82% sur l'ensemble du territoire de l'Yerres passant de 477 088 à 480 994 habitants.

**Pour rappel :**

La contribution GEMAPI est composée de plusieurs quotes-parts auxquelles est appliqué un tarif différent. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2023 :

- **Bassin Versant Yerres 1** qui concerne toutes les missions GEMAPI dont les accès nécessaires à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau : 7,40 €/hab
- **Bassin Versant Yerres 2** pour les accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau, et le passage des piétons. Cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Yerres du SyAGE au 31 décembre 2020 : 4,52 €/hab
- **Bassin Versant Seine**, cette quote-part ne concerne que le périmètre BV Seine du SyAGE au 31 décembre 2020 : 11,92 €/hab
- **Ancienne**. Cette quote-part concerne les emprunts antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures. Aussi, les remboursements liés à aux emprunts souscrits par le SyAGE et par le SYMBAR seront répartis entre les EPCI-FP qui ont pour membres les communes qui constituaient le périmètre d'intervention de ces syndicats. Le montant de cette quote-part reste fixé à 1€/hab.

A noter que pour déterminer le montant de la contribution afférente à chacune des quotes-parts, une comptabilisation différenciée est établie au niveau du service des finances avec une codification spécifique (BVY1, BVY2, BVS). Cependant, certaines charges concernant la compétence GEMAPI ne peuvent pas être affectées en totalité à l'une des quotes-parts. Il en est ainsi, par exemple, du personnel GEMAPI mais qui est amené à travailler aussi bien sur les dossiers du Bassin Versant Yerres 1 ou 2 et sur le Bassin Versant Seine. Aussi, comme pour les charges communes évoquées plus haut, il convient de déterminer une clé de répartition afin de répartir ces charges générales GEMAPI entre les 3 quotes-parts.

Il est proposé de garder la clé de répartition qui a été retenue par le cabinet qui a réalisé l'étude de gouvernance en 2019 et qui s'appuyait sur le temps passé par chaque agent GEMAPI avec prise en compte du coût théorique de chaque grade.

Il en ressort la répartition suivante :

- 64 % pour BV Yerres 1,
- 20 % BV Yerres 2,
- 16 % pour BV Seine.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations (hors contribution des communes)

BP 2022	159 449 €	
BP 2023	177 600 €	soit + 11,4 %

Ces crédits comprennent les **subventions de fonctionnement** suivantes qui ont été estimées avec prudence :

- Action I.2 du PAPI – Outils pédagogiques à destination des collèges : 10 000 €
- Action I.6 du PAPI Complet – Abonnement à une application numérique destinée aux échanges de données : 11 000 €
- Entretien des berges et de la ripisylve (à hauteur de 70% en cumul par AESN et CD77) : 135 600 €
- Classes d'eau : 21 000 €

Globalement, ces lignes de recettes se retrouvent d'une année à l'autre. Néanmoins, les montants peuvent varier de manière importante. Ainsi, les recettes concernant l'entretien des berges et de la ripisylve est augmenté de 71 000 € en 2022 à 135 600 €.

#### Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

BP 2022	6 €
BP 2023	6 €

Le crédit inscrit correspond aux écritures relatives à la règle d'arrondi dans le cadre du prélèvement à la source (PAS). En effet, tous les mois la collectivité collecte l'impôt sur les revenus versés aux agents et reverse la totalité du produit du PAS par l'émission d'un mandat. Les prélèvements sont réalisés au centime d'euros alors que la somme des prélèvements reversée est arrondie à l'euro le plus proche.

Aussi, lorsque l'arrondi pratiqué est défavorable au SyAGE, il convient de passer un mandat au chapitre 65 pour constater la différence entre la somme perçue et le montant reversé, différence qui ne peut excéder 0,50 €/mois. Et lorsque l'arrondi est favorable au Syndicat, un titre est passé au chapitre 75.

#### Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2022	250 000 €		
BP 2023	270 000 €	soit	+ 8,00 %

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

**3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Chapitres 20, 21 et 23 – Dépenses d'équipement

BP 2022	6 599 092 €		
BP 2023	5 821 135 €	soit	-11,8 %

Le budget d'investissement a été établi afin d'ajuster les prévisions aux capacités de réalisation du SyAGE. En effet, les moyens humains ainsi que les contraintes réglementaires conduisent à devoir réajuster régulièrement le calendrier des opérations d'équipement.

En effet, le niveau de réalisation pour 2022 avoisinera les 3 M€. A noter également qu'en 2022 a été inscrit le projet de la consolidation de la digue de la Fosse aux Carpes pour un montant de près de 1,8 M€. Cette opération, bien qu'inscrite et engagée en 2022, se déroule sur la fin de l'exercice 2022 et le début de l'année 2023 et les factures seront principalement réglées en 2023 renforçant le décalage en apparence entre prévision et réalisation.

Enfin, pour 2023, sont prévus les crédits liés aux dépenses d'investissements communes aux 3 budgets qui se rapportent essentiellement :

- au démarrage des travaux pour l'optimisation et la restructuration des espaces du bâtiment du SyAGE (isolation et redistribution des bureaux). Ces travaux commenceront en mars 2023 pour s'étaler jusqu'à fin 2024. Ces délais s'expliquent par le fait que l'opération se déroule en site occupé. Ils auront un coût total de 2,5 M€ dont 1 150 000 € en 2022.
- à l'entretien du bâtiment, l'achat de mobilier de bureau, de matériels de sécurité, de communication ou de bureautique, et de logiciels informatiques (245 512 € en 2022).

Concernant les dépenses liées au périmètre de la GEMAPI, il est prévu pour 2023 :

**1- Bassin Versant Yerres :**

En matière d'investissement, le SyAGE intervient principalement en déclinant les feuilles de route du Contrat Territorial Eau et Climat – Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB) de l'Yerres pour la GEMA et les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, soutenus par les politiques publiques d'une part, et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres (et dans une bien moindre mesure le PAPI Seine-et-Marne Franciliennes porté par l'EPTB Seine-Grands Lacs), d'autre part.

En matière de Gestion des Milieux Aquatiques, il est ainsi prévu sur 2023 de poursuivre les actions comme suit :

- en commençant par les 3 études phares du contrat territorial de bassin 2021-2025
  1. la finalisation de l'étude des affluents. La première phase d'état des lieux et la définition de l'entretien, va permettre de dresser la future DIG associée au plan de gestion sur l'ensemble du bassin versant à compter de 2024, puis la programmation des projets de restauration écologique et hydrogéomorphologique envisagés sur les affluents de l'Yerres (reméandrage, rétablissement de la continuité écologique, adoucissement ou replantation des berges, etc.) ;
  2. l'engagement du schéma directeur des zones humides du bassin versant de l'Yerres en vue d'élaborer un programme d'actions de restauration et préservation de ces espaces prioritaires ;
  3. les études de déclinaison du Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE) qui permet aux collectivités d'anticiper à travers les documents d'urbanisme les besoins d'espaces naturels nécessaires aux trames vertes et bleues.

Les études et travaux de restauration de continuité écologique :

- la suppression de 5 seuils du Réveillon, pour lesquels le dossier réglementaire, complété suite à la pré-instruction des services de l'Etat, est en phase d'instruction définitive pour des travaux à réaliser

sur 2023 et 2024, pour un montant total de 700 000 € dont une première enveloppe de 30 K€ est inscrite en 2023.

- le contournement du barrage de Villeneuve-Saint-Georges (opération fortement liée à la restauration de la zone humide du Blandin) pour un coût total de 830 000 €, pour lequel l'année 2023 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre (100 K€).
- l'étude de faisabilité et les études maîtrise d'œuvre et réglementaires liées à l'opération de restauration de la zone humide et des continuités écologiques du parc de château d'Epernon sur le Bréon à Fontenay-Trésigny (55 K€ en 2023) ;
- les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre liées respectivement à l'effacement des barrages de l'Abbaye et de Céravennes à Yerres (80 K€ chacun en 2023),
- les études de faisabilité liées aux effacements des ouvrages d'Ozouer-le-Voulgis (50 K€), de Chaumes-en-Brie (40 K€) et d'Argentières (30 K€) ;
- les études complémentaires relatives au contournement des ouvrages des moulins privés de Vaux la Reine, sur Combs-la-Ville et Varennes-Jarcy suite au retrait du propriétaire de la convention financière, en prévision de travaux en 2025. Ces études permettront de mettre en œuvre un principe de restauration de la continuité écologique alternatif à celui de la suppression de l'ouvrage hydraulique du moulin.
- les études de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires pour la restauration de la zone humide du Blandin sur la confluence à Villeneuve-Saint-Georges, en prévision de travaux en 2026 menés en lien avec l'EPA ORSA. Cette opération représente pour la phase 1 conventionnée un coût global pour le SyAGE de plus de 6,5 M€ jusqu'en 2028. Parallèlement, en cette fin de 2022, le dossier de la DUP déposé par l'EPA ORSA des phases 1 et 2 est en cours d'instruction. L'année 2023 sera consacrée aux études pour 150 K€.
- la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et études réglementaires ainsi que les travaux de réouverture du ru de la Navette sur la plaine de Chalandray à Montgeron pour un coût prévisionnel global de 1,1 M€ dont 200 K€ en 2023.
- les études pour la réouverture des rus de Choigny à Santeny et de Villemeneux à Brie-Comte-Robert pour un montant estimatif à affiner avec les études de faisabilité 2023 (130 000 K€ en 2023)
- la réalisation des travaux liés aux mesures d'accompagnement du bief de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine dont le coût prévisionnel est estimé à 665 000 € sur 2023 et 2024 dont 100 K€ en 2023.
- les investigations relatives au site Natura 2000 sur l'Yerres amont pour 75 000 € sur 2023

La GEMAPI intègre également l'aménagement des accès au cours d'eaux, sous forme de liaisons vertes utilisables pour l'entretien du cours d'eau et par les usagers. Ce volet représente une enveloppe de 280 k€ d'investissement sur 2023 du fait de la création ou la réfection de cheminements sur Brunoy (20 K€), Villecresnes (55 K€), Epinay-sous-Sénart (30K€), Montgeron (10 K€) et Boussy-Saint-Antoine (45 K€).

En matière de Prévention des Inondations, le PAPI de l'Yerres, labellisé en mars 2018 et ayant fait l'objet d'un avenant signé en octobre 2022 pour la période 2022-2024, prévoit désormais 50 actions (dont 9 actions nouvelles). Ce document cadre intègre aujourd'hui les études de maîtrise d'œuvre de la zone d'expansion des crues (ZEC) du bois de Rozay à Ozouer-le-Voulgis. Sont plus particulièrement prévus en 2023 :

- l'équipement météorologique du bassin versant engagé dès 2022 avec la pose de 9 pluviomètres télé-surveillés et de 2 sondes piézométriques dans le cours de l'Yerres amont. Cette opération se poursuit depuis avec la mise en œuvre de 16 stations débitmétriques sur le cours amont de l'Yerres et ses affluents et de 5 piézomètres sur la nappe d'accompagnement des cours d'eau pour affiner la prévision des crues et améliorer la gestion de crue et crise inondation (52 K€ en 2023)
- L'étude sur la crue de 2016 sur le cours principal de l'Yerres, destinée à mettre à jour les modélisations des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) permet d'affiner les Plans communaux de sauvegarde, et d'être plus précis sur la définition des projets. Cette étude est étendue à 3 affluents de l'Yerres en 2023 (Marsange, Visandre, Yvron) et s'étalera jusqu'en 2025
- Les études de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une zone d'expansion de crues (ZEC) au sein du Bois de Rozay à Ozouer-le-Voulgis. La concertation avec la profession agricole et forestière a été initiée en 2022 et se poursuivra en 2023. Le coût de ce projet, dont les travaux sont prévus en 2026 estimés à plusieurs millions d'euros dont 166 265 € sont nécessaires en 2023.

- les études de projet, la rédaction du dossier de consultation **des entreprises de travaux**, et la réalisation des travaux à l'été 2023 liés à la ZEC de la forêt à Ozoir-la-Ferrière sur la Ménagerie (coût prévisionnel 670 000 € en 2023)
- les diagnostics de vulnérabilité du bâti privé sur les quartiers de la basse vallée de l'Yerres identifiés comme les plus vulnérables aux inondations avec les communes pour un coût prévisionnel de 100 K€ en 2023 (coût des travaux portés par les particuliers avec financement à 80% du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)).
- des actions d'animation telles que l'appui à l'élaboration ou à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),
- l'étude de vulnérabilité aux inondations des ouvrages d'assainissement du SyAGE (200 K€)
- le recours à l'outil numérique « AppSyAGE » pour favoriser la communication notamment en épisode de crue avec les acteurs et riverains du bassin versant.

Le dernier poste de dépense vis-à-vis de la PI concerne l'entretien et la réfection voire la modernisation des barrages régulateurs, digue et zone d'expansion des crues du SyAGE (250 K€).

## 2 - Bassin Versant de la Seine :

**Il est prévu en matière de Gestion des Milieux Aquatiques de réaliser** les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration des milieux aquatiques de la petite Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine en cohérence avec les démarches de la CA VYVS et du Conseil Départemental de l'Essonne, avec la prise en compte de son projet de restauration de l'Espace Naturel Sensible de Montalbot. Le coût total de cette opération est estimé à 3,8 M€ dont 182 K€ sont inscrits en 2023.

**Compte tenu de l'échéance de prévision de labellisation du PAPI** de la Seine et de la Marne Franciliennes (été 2023), les opérations prévues en 2023 dans ce cadre se limitent à :

- L'initiation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des ouvrages d'assainissement du SyAGE en vallée de la Seine dont le quartier du Blandin ;
- de la pose de règles limnimétriques (10 K€ en 2023) ;
- de diagnostics de vulnérabilité du bâti privé sur Villeneuve-Saint-Georges (30 K€ en 2023);
- des actions d'animation telles que l'appui à l'élaboration ou la mise à jour des PCS pour les communes de l'Essonne en complément de l'appui du Département du Val-de-Marne sur les communes val-de-marnaises ;
- une fiche Action pilotée par l'EPA ORSA concerne la phase 2 de l'opération de renaturation du Blandin.

Hors PAPI Seine et Marne Franciliennes, la finalisation de l'opération de consolidation de la digue de la fosse aux carpes dont les crédits ont été engagés en 2022 pour plus d'1,8 M€. Cette opération est financée à plus de 60% par l'Agence des Espaces Verts, la DDT de l'Essonne via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et le Conseil Départemental de l'Essonne. En parallèle, une demande d'autorisation simplifiée et de classement de la digue de la Fosse aux carpes en système d'endiguement, après travaux, est en cours d'instruction.

L'enveloppe 2023 consacrée à la PI Seine est de 40 K€ (les travaux de consolidation de la Fosse aux carpes étant déjà engagés en 2022).

### Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2022	422 500 €		
BP 2023	421 000 €	soit	- 0,36 %

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette souscrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le SyAGE et par le SYMBAR. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2022 au niveau du budget M57. L'augmentation est liée au profil d'amortissement des emprunts. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 3 693 081 €.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2022	485 000 €		
BP 2023	50 000 €	soit	- 89,69 %

Les crédits de ce chapitre serviront aux travaux de suppression/contournement d'un seuil sur un moulin privé se trouvant à Varennes-Jarcy afin de restaurer les milieux à l'état naturel. Cette suppression/contournement d'ouvrage est réalisée à la demande du SyAGE dans le cadre de la restauration de la continuité écologique. Cette opération qui n'a pu démarrer à ce jour prévoyait l'intervention sur 2 moulins appartenant à des propriétaires distincts. Suite à de nombreux revirements notamment réglementaires vis-à-vis de la restauration de continuité écologique au droit des moulins, les deux propriétaires sont désormais défavorables à une suppression des moulins. Cependant, le site appartenant à BNP Paribas présente un contexte hydraulique favorable à la réalisation d'une rivière de contournement du moulin concerné pour restaurer cette continuité. Dans le cas du maintien d'un refus de suppression de ce propriétaire, l'inscription de 50 000€ au BP 2023 permettra d'engager les études de faisabilité de cette rivière de contournement. A noter que, compte tenu de la remise en cause par le Conseil d'Etat du décret assouplissant les procédures d'autorisation, cette opération passera sous le régime de l'autorisation et non de la déclaration loi sur l'eau, allongeant ainsi les délais d'instruction réglementaire. Cette évolution reporte donc de fait la réalisation des travaux correspondants en 2024 au plus tôt. Il est prévu de n'inscrire que 50 000 € dans le cadre du budget 2023, ce chiffre pourra être ajusté en fonction de l'avancée du projet dont le coût total est estimé à 485 000 € dont 90% est financé par l'AESN (436 500 €).

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2022	270 000 €		
BP 2023	270 000 €	soit	+ 0,00 %

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2022	76 500 €
BP 2023	507 500 €

Ces dépenses concernent des opérations d'ordre correspondant au virement des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation. Ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 041.

Le niveau en hausse des crédits nécessaires à ce chapitre témoigne de la hausse des dépenses d'équipement réalisé au cours des derniers exercices.

Une inscription de 5 000 € concerne la partie des travaux de suppression du seuil d'un moulin privé sur Varennes-Jarcy non financée par l'Agence de l'Eau (AESN). En effet, l'AESN prend en charge 90% de ces dépenses pour compte de tiers, le SyAGE assumant les 10% restant (cf. chapitre 45 – opération pour compte de tiers).

L'ensemble de ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 041.

**4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**Chapitre 13 - Subventions d'investissement

BP 2022	2 497 411 € (dont 1,73 M€ par l'AESN)		
BP 2023	2 691 920 € (dont 960,8 K€ par l'AESN)	soit	+ 7,79 %

Comme chaque année, l'estimation des subventions est faite avec prudence au vu des éléments en notre possession au moment de la préparation du budget. Les recettes attendues sont également en lien avec le volume des travaux envisagés.

Parmi les plus importants, il peut être noté le financement des opérations suivantes :

- la consolidation de la Digue de la Fosse aux Carpes avec une subvention attendue de 465 285 € de la part du Conseil Départemental de l'Essonne et de 170 000 € de la part de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France soit 10% du coût du projet. Ces sommes s'ajoutent au 757 728 € déjà inscrites en 2022 auprès de la DDT de l'Essonne.
- les études concernant la continuité écologique au niveau du barrage de l'Abbaye (64 K€, réparti à 50/50 entre l'AESN et le CD91), du seuil d'Argentière (27 K€ de la part de l'AESN), du seuil de Chaumes-en-Brie (36 K€ de la part de l'AESN) ou encore le clapet d'Ozouer-le-Voulgis (45 K€ de la part de l'AESN)
- la réouverture du ru de la navette suite à l'autorisation préfectorale : 840 000 € soit 80 % du montant de l'opération (40% par l'AESN et 40% par le CD91) ;
- les travaux de continuité écologique du barrage de Céravennes : 64 000 € soit 80% du coût du projet réparti par moitié entre l'AESN et le Conseil Départemental de l'Essonne.
- l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges : 120 000 € par l'AESN soit 80 % du montant de l'opération ;
- la restauration de la continuité écologique sur le barrage de Villeneuve-Saint-Georges : 80 000 € par l'AESN soit 80 % du montant de l'opération ;
- les travaux compensatoires réalisés suite à l'abaissement du barrage de Rochopt : 400 000 € soit 80 % du montant de l'opération (40% par l'AESN et 40% par le CD91) ;
- l'étude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine : 145 600 € de subventions soit 80% du coût du projet dont 50% de la part de l'AESN (91 K€) et 30% de la part du Conseil Départemental ;
- la réouverture des rûs de Choigny à Santeny (19 500 €) et de Villemeneux (52 000 €) bénéficient de subventions de l'AESN et des Conseils Départementaux ;
- les études liées à l'opération de restauration de la zone humide et des continuités écologiques du parc de château d'Epernon sur le Bréon à Fontenay-Trésigny : 44 000 € de la part de l'AESN (80% du coût du projet) ;
- l'étude Yerres-Affluents bénéficie d'une subvention de 80% de la part de l'AESN soit une recette attendue de 148 400 € pour 2023.
- l'élaboration du schéma directeur des zones humides en vue d'élaborer un plan est lui aussi financé à 80% par l'AESN soit 56 000 € en 2023.
- Enfin, la suppression des ouvrages types clapets, seuils ou vannes ou encore les opérations d'aménagement, qu'elles soient ou non inscrites dans une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), peuvent bénéficier d'un financement de l'AESN à hauteur de 80% du coût de l'opération.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2022	1 426 898,69 €		
BP 2023	505 057,20 €	soit	-64,60%

Ce besoin d'emprunt est lié au volume des travaux inscrit pour 2023 et à la prudence au niveau de la prévision des subventions.

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats. Comme en 2022, ce résultat couvrira le besoin d'emprunt et ramènera donc ce chiffre à 0 €. Ainsi, ce budget poursuivra son désendettement et le Capital Restant Dû sera de 3 273 269 € le 31 décembre 2023.

### Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves

BP 2022	126 550 €		
BP 2023	89 200 €	soit	- 5,56 %

La somme prévue en 2023 correspond au FCTVA relatif aux travaux exécutés en 2022 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Ainsi, un taux de 16,404% s'applique sur les sommes TTC des travaux éligibles. Le produit généré est alors reversé à la collectivité. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 543 770 €.

Ce chiffre est volontairement estimé de manière prudente pour 2023 car l'automatisation du calcul et du versement du FCTVA depuis 2022 rend plus incertain et opaque les modalités de versement de celui-ci.

### Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2022	485 000 €		
BP 2023	50 000 €	soit	- 89,69 %

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 financées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 90 % et par le SyAGE pour les 10% restants.

### Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2022	1 950 000 €		
BP 2023	1 977 375 €	soit	+ 1,40 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

A noter qu'avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la règle du prorata temporis devient la norme et s'appliquera pour toutes les futures acquisitions.

### Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2022	76 500 €
BP 2023	507 500 €

Ces recettes trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement au chapitre 041.

## II - LE BUDGET ASSAINISSEMENT M19

### A – TABLEAU BUDGETAIRE

#### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2022	Projet de BP 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	3 558 464,00	3 385 052,00	-4,87%
011	Participation aux charges communes	4 180 237,76	4 435 661,77	+6,11%
012	Charges de personnel	1 615 360,00	1 719 120,00	+6,42%
	<i>dont subvention CE</i>	<i>43 027,00</i>	<i>43 027,00</i>	<i>0,00%</i>
65	Autres charges de gestion courante	58 806,00	48 806,00	-17,01%
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>9 412 867,76</b>	<b>9 588 639,77</b>	<b>+1,87%</b>
66	Charges financières	1 691 030,00	1 762 885	+4,25%
67	Charges exceptionnelles	609 000,00	577 500,00	-5,17%
68	Provisions	46 223,00	0,00	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>11 759 120,76</b>	<b>11 929 024,77</b>	<b>+1,44%</b>
042	Amortissement des Immobilisations	9 300 000,00	9 510 850,00	+2,27%
023	Virement à la section d'investissement	6 552 839,64	6 473 697,23	-1,21%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>15 852 839,64</b>	<b>15 984 547,23</b>	<b>+0,83%</b>
	<b>Total général</b>	<b>27 611 960,40</b>	<b>27 913 572,00</b>	<b>+1,09%</b>

##### B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2022	Projet de BP 2023	Evolution
013	Atténuation des charges	1 000,00	1 000,00	+0,00%
70	Ventes, prestations de services	24 580 954,40	25 128 366,00	+2,23%
	<i>Contribution EP</i>	<i>10 849 954,40</i>	<i>10 996 866,00</i>	<i>+ 1,35%</i>
74	Subventions	720 000,00	182 000,00	-74,72%
75	Autres produits de gestion courante	180 006,00	481 206,00	167,33%
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>25 481 960,40</b>	<b>25 792 572,00</b>	<b>+1,22%</b>
77	Produits exceptionnels	30 000,00	21 000,00	-30,00%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>25 511 960,40</b>	<b>25 813 572,00</b>	<b>+1,18%</b>
042	Amortissement des subventions	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total général</b>	<b>27 611 960,40</b>	<b>27 913 572,00</b>	<b>+1,09%</b>

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

## A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2022	Projet de BP 2023	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	2 328 828,28	2 370 589,20	+1,79%
21	Immobilisations corporelles	9 641 215,33	9 331 311,00	-3,21%
23	Immobilisations en cours	12 536 544,18	12 827 728,40	+2,32%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>24 506 587,79</b>	<b>24 529 628,60</b>	<b>+0,09%</b>
	dont EU	12 569 054,00	13 907 103,29	+10,65
13	Subventions	0,00	2 632,00	
16	Remboursement capital dette	4 298 000,00	4 229 000,00	-1,61%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
26	Titres de participations	0,00	107 000,00	
45	Opération pour le compte d'un tiers	680 000,00	570 000,00	-16,18%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>29 484 587,79</b>	<b>29 438 260,60</b>	<b>-0,16%</b>
040	Amortissement des subventions	2 100 000,00	2 100 000,00	
041	Opérations patrimoniales	416 500,00	1 750 000,00	+320,17%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>2 516 500,23</b>	<b>3 850 000,00</b>	<b>+52,99%</b>
	<b>Total général</b>	<b>32 001 087,79</b>	<b>33 288 260,60</b>	<b>+4,02%</b>

## B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Budget 2022	Projet de BP 2023	Evolution
13	Subventions	2 095 000,00	1 803 200,00	-13,93%
16	Emprunts contractés	10 264 348,15	10 880 513,37	+6,00%
16	Refinancement éventuel de la dette	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>12 359 248,15</b>	<b>12 683 713,37</b>	<b>+2,62%</b>
10	Dotations (FCTVA)	2 692 400,00	2 300 000,00	-14,57%
45	Opération pour le compte d'un tiers	680 000,00	0,00	
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>15 731 748,15</b>	<b>15 553 713,37</b>	<b>-1,13%</b>
040	Amortissement des immobilisations	9 300 000,00	9 510 850,00	9,00%
041	Opérations patrimoniales	416 500,00	1 750 000,00	+320,17%
021	Virement de la section de fonctionnement	6 552 839,64	6 473 697,23	-1,21%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>16 269 339,64</b>	<b>17 734 547,23</b>	<b>+9,01%</b>
	<b>Total général</b>	<b>32 001 087,79</b>	<b>33 288 260,60</b>	<b>+4,02%</b>

Recettes réelles de fonctionnement	25 511 960,40	25 813 572,00
Dépenses réelles de fonctionnement	11 759 120,76	11 929 024,77
<b>Epargne brute (autofinancement)</b>	<b>13 752 839,64</b>	<b>13 884 547,23</b>
Amortissement du capital	4 298 000,00	4 229 000,00
<b>Epargne disponible</b>	<b>9 454 839,64</b>	<b>9 655 547,23</b>
Encours de la dette au 31/12	68 093 891,34	64 525 615,33
<b>Endettement/Epargne brute (ans)</b>	<b>4,95</b>	<b>4,65</b>

**B – COMMENTAIRES****1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 011 - charges générales

BP 2022	3 558 464 €		
BP 2023	3 385 052 €	soit	- 4,87 %

Ce chapitre comprend les dépenses courantes à hauteur de :

- 936 315 pour les eaux usées (au lieu de 1 180 712 € en 2022)
- 2 448 737 € pour les eaux pluviales (au lieu de 2 377 752 € en 2022)

Ce chapitre comptabilise des dépenses récurrentes qui reviennent d'une année sur l'autre. Elles concernent essentiellement les postes suivants :

- l'exploitation et la maintenance des ouvrages eaux usées et des ouvrages eaux pluviales telles que le remplacement de tampons, le curage des réseaux et des fosses, l'entretien des espaces verts aux abords des bassins ou des ouvrages ainsi que les analyses et interventions sur réseaux en lien avec d'éventuelles pollutions. La part liée aux Eaux Usées est moins importante que celle des Eaux Pluviales puisque l'entretien des réseaux EU est assuré dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Les prestations avec SUEZ pour l'entretien préventif et curatif des réseaux représentent à elles seules 1 638 220 € (-73 K€ par rapport à 2022). Cette diminution s'explique par un ajustement des prévisions par rapport aux réalisations constatées.
- les frais de contrôles des installations privées,
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations, primes d'assurance garantissant les salaires,...),
- les frais financiers (TIPI, commissions d'emprunts),
- d'autres frais récurrents comme les dépenses d'énergie, d'eau et de téléphonie, et les primes d'assurance. A ces dépenses, s'ajoutent l'entretien des véhicules, la fourniture de carburant et les prestations en lien avec la cartographie.

Concrètement, pour 2023, quelques postes sont en variations.

Ainsi, le poste des rétrocessions de réseaux s'inscrit provisoirement en hausse dans l'attente du recrutement d'un technicien. En effet, durant cette absence, il est nécessaire de déléguer cette prestation à un cabinet extérieur. Des crédits à hauteur de 80 000 € sont ainsi inscrits en 2023.

Les crédits liés aux contrôles s'inscrivent à la hausse afin de tenir compte de la généralisation du contrôle des copropriétés sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'obligation de contrôle vente sur les 11 communes du périmètre Baignade en Seine.

A l'inverse, quelques lignes s'inscrivent en baisse et notamment celle liées à l'exécution du contrat avec SUEZ avec un ajustement en fonction du niveau réel d'utilisation des années passées et d'un niveau raisonnable d'utilisation pour l'année suivante, plutôt que d'inscrire le montant maximum prévu au marché. Ainsi pour l'entretien des réseaux EP dans le cadre de la PSEP Suez, il est proposé d'inscrire 1,3 M€ au lieu de 1,45 M€ ou encore pour la réalisation du contrôle des déversements, il est proposé de diminuer les crédits inscrits de 260 K€.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2022	4 180 237,76 €		
BP 2023	4 435 661,77 €	soit	+ 6,11 %

Les crédits inscrits correspondent à la participation du budget M49 aux charges générales du budget principal qui est fonction du poids du budget assainissement dans la masse cumulée des 3 budgets.

Cette dépense du budget M49 constitue une recette au chapitre 70 du budget principal M57. Ainsi, le taux de répartition des charges communes évolue en 2023 en raison du niveau important des dépenses d'équipement commun en M57 compte-tenu, principalement, des travaux d'extension et de rénovation du bâtiment qui commenceront en mars 2023.

#### Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2022	1 615 360 €		
BP 2023	1 719 120 €	soit	+ 6,42 %

Comme pour la M57, les crédits pour 2023 prennent en compte l'évolution mécanique de la masse salariale avec le « Glissement Vieillesse Technicité » (G.V.T.). Cette hausse correspond principalement à la mise en œuvre en année pleine des décisions gouvernementales précitées (hausse du point d'indice, revalorisation des catégories B..) mais également à la mise en place du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par ailleurs, il est espéré pour 2023 le recrutement d'un technicien chargé du suivi des contrôles de conformité compte tenu de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et qui instaure dorénavant un contrôle obligatoire des installations privatives d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières.

#### Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2022	58 806 €		
BP 2023	48 806 €	soit	- 17,01 %

Ce chapitre fait également l'objet d'un ajustement des crédits en fonction du niveau de réalisation constaté les années précédentes. La ligne des titres admis en non-valeur est notamment divisée par 2 par rapport à 2022. Ce poste a considérablement été diminué avec la mise en place du prépaiement. Ainsi, en 2022, les non-valeurs se sont élevées à 3 060,32 €.

En outre, ce chapitre enregistre les dépenses suivantes :

- les titres admis en non-valeur (15 K€).
- le paiement de la franchise dans le cadre de l'assurance responsabilité civile (13 K€).
- les redevances d'occupation du domaine SNCF (800 €).
- l'abonnement à l'application DICT.fr, service d'échange sécurités et dématérialisé des documents de chantier entre les déclarants et les exploitants de réseaux dans le cadre de DICT/DT (déclaration d'intention de commencement de travaux / déclaration de projet de travaux) (20 K€).
- l'arrondi défavorable lors du reversement à la DGFIP de la part de l'impôt sur le revenu prélevée sur la rémunération des agents (6€).

#### Chapitre 66 - frais financiers

BP 2022	1 691 030 €		
BP 2023	1 762 885 €	soit	+ 4,25 %

Ce chapitre comporte le remboursement des intérêts de la dette et la constatation des intérêts Courus Non Echus (ICNE). La hausse constatée est à la hausse des taux récentes agissant sur les 10 prêts à taux variable que compte que le budget Assainissement mais également sur les nouvelles souscriptions de crédits.

Parmi les 84 produits d'emprunt que compte le SyAGE sur le budget Assainissement, 49 sont souscrits à taux 0% auprès de l'AESN mais ne représentent qu'un encours de dette total de 1,5 M€.

Parmi les 35 prêts souscrits auprès d'autres établissements bancaires, 10 sont à taux variable mais ne représentent pas de risque majeur. Ils représentent un total d'encours restant dû de 13,6 M€.

Les 25 dernières lignes de prêts sont toutes à taux fixe (entre 0,58% et 4,90%) pour un encours restant dû de près de 43 M€.

Il n'existe donc pas de dérive des frais financiers pour les années à venir.

Pour autant, la hausse des frais financiers anticipés pour 2023 correspond à une légère hausse des taux des prêts indexés sur l'Euribor mais également à la souscription d'un emprunt d'équilibre en 2023 pour un montant proche ou supérieur au capital remboursé en 2023 stabilisant l'encours de dette du budget Assainissement. Ce nouvel emprunt entrainera le paiement d'intérêts dès 2023.

### Chapitre 67 - charges exceptionnelles

BP 2022	609 000 €		
BP 2023	577 500 €	soit	-5,17 %

Sont notamment inscrits dans ce chapitre :

- l'annulation de titres de recettes concernant principalement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) demandée à l'occasion des autorisations d'urbanisme ou les annulations de demandes de branchement (80,5 K€) ;
- le reversement aux riverains de la subvention de l'AESN pour la mise en conformité des installations privatives d'assainissement lorsque celle-ci remplit les conditions fixées par l'Agence de l'Eau. Les travaux privatifs devraient s'accélérer d'ici fin 2024. Les crédits inscrits se découpent en deux parts avec la part principale correspondant à la subvention de l'AESN pour 395 K€ et un complément versé par la Mairie de Paris via le SIAAP pour 100 K€. Ce poste a trouvé sa contrepartie en 2022 au chapitre 74 en recettes de fonctionnement avec la réception par le SyAGE des versements de la part de l'AESN et du SIAAP (246 324 €).
- le versement d'indemnité dans le cadre d'occupation temporaire de terrains privés (2 K€).

### Chapitre 68 - Provisions

BP 2022	0 €
BP 2023	0 €

Les crédits inscrits dans ce chapitre n'ont vocation qu'à couvrir d'éventuelles créances douteuses.

Pour rappel, le SyAGE a inscrit 15 000 € de crédits prévisionnels au chapitre 65 pour annuler les créances que le comptable juge irrécouvrables, après validation de l'assemblée délibérante.

Malgré tout, il convient en théorie d'inscrire, conformément à l'article R. 2321-2 du C.G.C.T., une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Cette provision est une écriture semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat au chapitre 68 « dotations aux provisions » mais sans flux financier. Lors de la prise en charge du mandat, la Trésorerie va créditer le compte de tiers 49. Lorsque les créances concernées seront ensuite passées en non valeurs ou recouvrées, la reprise sur provision sera effectuée par l'émission d'un titre de recette au chapitre 78.

Avec la mise en place du prépaiement, le risque étant quasi nul il a été décidé de ne pas inscrire de provision pour créances douteuses en 2023.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2022	9 300 000 €
BP 2023	9 510 850 €

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

**2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 013 - atténuation de charges

BP 2022	1 000 €
BP 2023	1 000 €

Une provision de 1000 € est ici inscrite correspondant à une prévision prudente des recettes liées aux remboursement par l'assurance maladie des arrêts de travail de longue durée ou des congés maternité. Une recette de 2 132 € a été constatée en 2022

Chapitre 70 - ventes de produits fabriqués, prestations de service

BP 2022	24 580 954 €	
BP 2023	25 128 366 €	soit + 2,23 %

Ce chapitre comprend les redevances et participations suivantes :

Libellé	2022 en €	2023 en €	Variations en €
Redevance Syndicale collectif	11 000 000,00	11 500 000,00	+ 500 000,00
Contribution pluviale	10 849 954,40	10 936 866,00	+ 86 911,60
PFAC <sup>1</sup>	1 080 000,00	730 000,00	- 350 000,00
Redevance SIBRAV	530 000,00	560 000,00	+ 30 000,00
Branchements EU/EP	570 000,00	560 000,00	- 10 000,00
Certificats de conformité (ventes) <sup>2</sup>	200 000,00	380 000,00	+ 180 000,00
Redevance Brie Comte Robert	220 000,00	220 000,00	-
Redevance des Industriels	51 000,00	121 500,00	+ 70 500,00
Redevance CA Grand Paris Sud	60 000,00	100 000,00	+ 40 000,00
Redevance non collectif/SPANC	20 000,00	20 000,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>24 580 954,40</b>	<b>25 128 366,00</b>	<b>+ 547 411,60</b>

(1) PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. La PFAC a été instituée par la délibération du 19/06/2012 et son produit dépend des autorisations d'urbanisme délivrées.

(2) Il s'agit du remboursement au Syndicat des frais de contrôle des installations privatives demandés par les riverains dans le cadre des transactions immobilières.

Il a été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 de ne pas augmenter le tarif de 38,80 €/hab de la contribution des eaux pluviales. L'évolution positive du produit (+0,80%), constatée dans le tableau ci-dessus, est uniquement liée à la mise à jour du nombre d'habitants.

Le niveau de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est ajusté à la baisse en raison de livraison d'ensembles immobiliers importants sur le territoire syndical en 2022.

Le produit de la redevance d'assainissement collectif a été revu à la hausse en raison du niveau des recettes effectivement réalisé depuis plusieurs exercices. En effet, depuis 2017, le produit total de la redevance

d'assainissement dépasse les 11,5 M€ par an et a même dépassé 12 M€ en 2021. La consommation d'eau potable sera attentivement suivie en raison d'une évolution à la baisse attendue sur ce poste dans les prochaines années.

Enfin, la loi Climat et résilience promulguée le 24 août 2021 et son article 63, ont rendu obligatoire la réalisation de diagnostic Assainissement lors de la vente de logements situés sur des territoires « *dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine* ». Cette obligation entraîne une hausse exponentielle du nombre de contrôles réalisés et de fait, augmente les recettes liées à leurs réalisations.

#### Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2022	720 000 €		
BP 2023	182 000 €	soit	+ 19,40 %

Les subventions d'exploitation sont les suivantes :

Libellé	2022	2023	Variation
Subventions AESN (aides aux riverains)	495 000,00	0,00	- 495 000,00
Subventions AESN + Départ. 91 (contrôles)	65 000,00	52 000,00	-13 000,00
Subventions AESN – Forfait de gestion reversé au SyAGE pour chaque mise en conformité riverain (1)	45 000,00	30 000,00	- 15 000,00
Prime solidaire (2)	65 000,00	50 000,00	- 15 000,00
Participation forfaitaire/an DSEA – protocole	50 000,00	50 000,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>720 000,00</b>	<b>182 000,00</b>	<b>- 538 000,00</b>

(1) Dans le cadre de la mise en conformité de branchements dits prioritaires en lien avec la baignade en Seine, le SyAGE percevra de l'AESN un forfait de gestion pour chaque mise en conformité menée à bien.

(2) Prime versée par SIAAP pour les mises en conformité des raccordements présents sur le territoire syndical et concernée par la reconquête de la qualité de l'eau de la Seine. Cette prime a été versée pour la première fois en 2021 pour la somme de 131 743 €.

Bien qu'elles soient versées progressivement aux riverains par le SyAGE jusqu'à fin 2024, le SyAGE a lui, déjà perçu en 2022, le financement de l'AESN aux riverains via la convention de mandat soit 300 000 €.

#### Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

BP 2022	180 006 €		
BP 2023	481 206 €	soit	+ 167,33 %

Ce chapitre recouvre la recette provenant du quadruplement de la redevance d'assainissement lorsque les usagers sont non conformes (200 000 €). Il intègre également la compensation de la TVA pour les travaux réalisés en section de fonctionnement (281 200 €). Ce poste est plus incertain en raison de l'automatisation du remboursement de la TVA dont les contours du FCTVA sont devenus plus opaques qu'auparavant. Les 6 € restant concerne l'arrondi favorable du Prélèvement à la Source comme pour le budget M57.

#### Chapitre 77 - produits exceptionnels

BP 2022	30 000 €		
BP 2023	21 000 €	soit	- 30,00 %

Ce chapitre comprend les pénalités qui peuvent être appliqués lorsque le titulaire d'un marché public est amené à faire défaut dans l'exécution de ses prestations.

#### Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2022	2 100 000 €		
BP 2023	2 100 000 €		

Cette somme concerne l'amortissement des subventions. Il est rappelé que lorsqu'une subvention sert à financer une immobilisation amortissable, celle-ci est également amortie sur la durée d'amortissement de l'immobilisation. La contrepartie se trouve en dépenses d'investissement (chapitre 040).

### **3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### Chapitres 20, 21 et 23 - immobilisations

BP 2022	24 506 589 €	
BP 2023	24 529 629 €	soit + 0,09 %

Le volume de dépenses d'équipement est de 13 907 103 € pour les eaux usées et de 10 622 526 € pour les eaux pluviales.

#### **Les crédits inscrits couvrent des opérations déjà lancées qui se poursuivront et qui seront réceptionnées en 2023.**

Ainsi, concernant les opérations destinées à réduire les inondations pluviales, de nombreux programmes déjà commencés seront réceptionnés en 2023 (1,6M€) :

- ✓ les travaux de la phase 1 de l'avenue du Bois à Draveil réalisés en 2 phases dont la première consistait en l'aménagement du bassin Ferrer pour optimiser son remplissage et à la création de 2 bassins de stockage des eaux pluviales ;
- ✓ la phase 1 liée aux aménagements pour la gestion des eaux pluviales qui doivent participer à la réduction des débordements sur l'ensemble du secteur Concy : Sentier des Roches et rue d'Yerres à Montgeron ;
- ✓ la fin des travaux de redimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales du bassin versant « Allée Royale » à Villecresnes ;
- ✓ la seconde phase des travaux de déviation d'une partie de eaux pluviales arrivant sur la rue Raymond ML et la rue Hallé à Villeneuve-le-Roi ;
- ✓ les travaux complémentaires sur le quartier de Grosbois 2 à Yerres consistant en l'aménagement des maillages de la rue des treillageurs et de la rue Henri Dunant, à l'optimisation du bassin des merisiers et à la création d'un ouvrage de stockage sous la piste cyclable de la route départementale ;
- ✓ le réaménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue Paul Doumer à Yerres consistant en la pose d'un nouveau collecteur, la création de nouveaux avaloirs et la création d'un bassin d'orage à ciel ouvert ;

L'année 2023 verra également le lancement opérationnel de plusieurs programmes en lien avec les communes.

Dans ce cadre, il est possible de citer :

- ✓ la réhabilitation des réseaux de la rue de la Fosse aux Biches liée à la réalisation d'un programme voirie alternatif réalisé par la commune de Villecresnes ;
- ✓ la réhabilitation des réseaux de la rue de Mainville en amont de la réalisation du programme de voirie de la commune de Draveil ;
- ✓ la réhabilitation des réseaux de la rue du Faubourg Saint Marceau en amont de la réalisation du programme de voirie de la commune de Marolles en Brie.

Certaines opérations de réduction des débordements liées aux eaux pluviales feront également l'objet d'un projet de voirie. On peut dans ce cadre citer les projets suivants :

- ✓ la phase 2 du Quartier des Roches à Montgeron qui visera à la réalisation d'un ouvrage de stockage sous le parking du marché St-Hubert ainsi qu'à la réfection, par le biais de techniques alternatives, du parking longeant la forêt ;
- ✓ la création d'un ouvrage de stockage à ciel ouvert rue de Brie à Varennes-Jarcy dans le cadre du contournement du centre-ville ancien ;
- ✓ la réhabilitation de la rue de Bellevue sur la commune de Yerres.

Les opérations d'investissement du syndicat concerneront également plusieurs enjeux majeurs parmi lesquels, la mise en séparatif des réseaux en prévisions des Jeux Olympiques de 2024. En 2023, ces opérations concerneront :

- ✓ la création d'un poste et d'une conduite de refoulement rue Paul Painlevé et Voie de Seine ainsi que les études en vue de la réhabilitation du réseau de la rue Gallieni à Villeneuve-le-Roi ;
- ✓ les travaux de mise en séparatif de réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue Guillermic à Villeneuve-le-Roi et de la rue Vincent Bureau à Valenton
- ✓ les études préalables à la mise en séparatif de la rue Ernest Renan à Villeneuve-le-Roi
- ✓ la finalisation des études de dépollution ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine afin d'adapter les ouvrages de régulation et d'optimiser la sollicitation de la branche naturelle du ru pour les pluies courantes ;

Concernant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'année 2023 sera l'occasion de lancer ou poursuivre plusieurs opérations de réhabilitation des réseaux afin de préserver notre patrimoine. Sont ainsi concernés :

- ✓ les travaux de réhabilitation de l'ensemble de la rue Bellevue à Villeneuve-Saint-Georges afin de résoudre des problèmes d'écoulements réguliers sur les réseaux d'eaux usées (obstructions / refoulements etc..) ;
- ✓ le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le remplacement du siphon d'eaux usées du Vieux Pont à Boussy-Saint-Antoine ;
- ✓ la finalisation de l'étude diagnostic Ferry Pelloutier et la définition d'un programme de travaux visant à la suppression du réseau sous-vide et de deux by pass rues Ferry et Pelloutier à Villeneuve-Saint-Georges ;
- ✓ la finalisation des études de redimensionnement des collecteurs eaux usées du quartier Triage à Villeneuve-Saint-Georges ;
- ✓ le dévoiement du réseau de transport EU et la réorganisation du réseau de collecte EU du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges ;
- ✓ des opérations de travaux dits courants pour répondre aux dysfonctionnements repérés dans l'année

Enfin, les études de projets variés seront lancées cette année :

- ✓ la faisabilité pour l'opération du Sente des Vignes à Varennes-Jarcy visant à identifier l'origine des débordements constatés et à proposer une solution pérenne dans un contexte particulièrement contraint ;
- ✓ les études préalables à la réalisation d'une extension de réseau Route de Marolles à Santeny ;
- ✓ les études préalables aux modifications des réseaux d'assainissement rendues nécessaires par le projet de réouverture du ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine ;

**Différents frais d'études doivent également être considérés pour 2023, ils concernent :**

- la finalisation du schéma directeur des eaux usées et le lancement de celui des eaux pluviales destinés à définir les besoins de travaux sur le long terme.
- l'étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux et des ouvrages d'assainissement aux inondations dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes ;
- les divers frais d'études réalisées avant travaux et après travaux (diagnostics graduels, études hydrauliques, études de faisabilité, ITV, enquêtes de zonage...);
- les différentes dépenses générées par ou pour les programmes de travaux (levés topographiques, développements informatiques, achats informatiques...), parallèlement aux dépenses liées spécifiquement aux opérations d'assainissement.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2022	4 298 000 €		
BP 2023	4 229 000 €	soit	- 1,19 %

Ce montant correspond au remboursement du capital de la dette. Ce chiffre est légère diminution en raison du profil d'amortissement de la dette du SyAGE.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2022	680 000 €		
BP 2023	570 000 €	soit	- 16,18 %

Les crédits de ce chapitre serviront à la réalisation de travaux de mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur des bâtiments publics qui auront fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. La même somme est inscrite au chapitre 45 en recette.

Ce projet de mise en conformité des bâtiments publics n'a pu démarrer à ce jour mais un travail de classement en travaux dits « simples » et « complexes » a été mené pour permettre une hiérarchisation des priorités. La programmation tient compte de cet inventaire et des montants correspondants aux travaux recensés.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2022	2 100 000 €
BP 2023	2 100 000 €

Cette somme concerne l'amortissement des subventions, opérations d'ordre, avec une contrepartie en recettes de fonctionnement - chapitre 042.

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2022	416 500 €		
BP 2023	1 750 000 €	soit	+ 320,17 %

Ces opérations d'ordre concernent les virements des frais d'études et d'insertion (inscrits au chapitre 20) à la subdivision du compte d'immobilisation concerné (chapitre 21 ou 23) lorsqu'ils sont suivis de réalisation.

Il est rappelé que le chapitre 041 retrace tant en recettes qu'en dépenses toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Aussi, toutes les opérations susvisées figurent également en recettes d'investissement au chapitre 041.

**4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2022	2 095 000 €		
BP 2023	1 803 200 €	soit	- 13,93 %

L'estimation des subventions a été faite au vu des éléments en notre possession au moment de la préparation du budget. Les recettes attendues sont également en lien avec le volume des travaux envisagés.

Parmi les plus importants, il peut être noté le financement attendu en 2023 des opérations suivantes :

- ✓ la mise en séparatif de la rue Guillermic à Villeneuve-le-Roi (1 210 810 €) ;
- ✓ la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation du réseau de la rue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi (250 358 €) ;
- ✓ la phase 1 du Quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges (139 599 €) ;
- ✓ la phase 1 des travaux du sentier des Roches et de la rue d'Yerres à Montgeron (134 227 €) ;
- ✓ les travaux du quartier du Vieux Pont à Boussy-Saint-Antoine (97 967 €) ;
- ✓ la suppression du sous-voie et du by pass Ferry Pelloutier à Villeneuve-Saint-Georges (96 656 €) ;
- ✓ les travaux de dépollution du ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine (71 700 €).

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

BP 2022	10 264 348,15 €		
BP 2023	10 880 513,37 €	soit	+ 6,00 %

Ce montant d'emprunt est prévisionnel et participe à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise des résultats. Ce résultat diminuera de manière importante le besoin d'emprunt. Ainsi, après le Budget supplémentaire et en terme de réalisations, le besoin d'emprunt sera compris entre 5 et 7 M€ proche du niveau du remboursement d'emprunt. L'encours de dette sera ainsi légèrement augmenté.

Chapitre 10 - apports, dotations diverses

BP 2022	2 570 000 €		
BP 2023	2 300 000 €	soit	- 14,57 %

Le SyAGE percevra le FCTVA en 2023 (taux de 16,404 %) sur les travaux qui ont été exécutés en 2022 (dépenses mandatées aux chapitres 21 et 23 et à l'article 2051). Les recettes escomptées sont liées au niveau de mandatement au 31 décembre 2022.

Chapitre 45 - opération pour compte de tiers

BP 2022	680 000 €		
BP 2023	570 000 €	soit	- 16,18 %

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45 que les communes concernées par la délégation de maîtrise d'ouvrage devront rembourser au SyAGE.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2022	9 300 000 €
BP 2023	9 510 850 €

Ce poste comprend les amortissements des investissements réalisés jusqu'en 2022 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Chapitre 041 - opérations patrimoniales

BP 2022	416 500 €		
BP 2023	1 750 000 €	soit	+ 320,17 %

Il s'agit de la contrepartie des inscriptions figurant au chapitre 041 en dépenses.

### III - LE BUDGET « mise en œuvre du SAGE de l'Yveline » M57

#### A – TABLEAU BUDGETAIRE

##### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	20 510,00	39 500,00	+ 92,59%
011	Participation aux charges communes	32 437,99	45 795,92	+ 41,18%
012	Charges de personnel	104 915,00	100 570,00	- 4,14%
65	Autres charges de gestion courante	2 465,00	2 459,00	- 0,24%
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>160 327,39</b>	<b>188 324,92</b>	<b>+ 17,46%</b>
042	Amortissement des immobilisations	65 000,00	54 000,00	- 16,92%
023	Virement à la section d'investissement	930,22	13 538,08	
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>65 930,22</b>	<b>67 538,08</b>	<b>+ 2,44%</b>
	<b>Total général</b>	<b>226 257,61</b>	<b>255 863,00</b>	<b>+ 13,08%</b>

###### B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
70	Remboursement de frais	22 840,00	24 500,00	+ 7,27%
74	Subventions	49 600,00	86 000,00	+ 73,39%
74	Contribution des collectivités membres	121 811,61	122 857,00	+ 0,86%
75	Autres produits de gestion courante	6,00	6,00	
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>194 257,61</b>	<b>233 363,00</b>	<b>+ 20,13%</b>
042	Amortissement des subventions	32 000,00	22 500,00	- 29,69%
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>32 000,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>- 29,69%</b>
	<b>Total général</b>	<b>226 257,61</b>	<b>255 863,00</b>	<b>+ 13,08%</b>

##### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

###### A/ DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
20	Immobilisations incorporelles	162 000,00	219 808,00	+ 35,68%
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>162 000,00</b>	<b>219 808,00</b>	<b>+ 35,68%</b>
040	Amortissement des subventions	32 000,00	22 500,00	- 29,69%
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>32 000,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>- 29,69%</b>
	<b>Total général</b>	<b>194 000,00</b>	<b>242 308,00</b>	<b>24,90%</b>

###### B/ RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2022	Projet de BP 2023	Evolution
10	Dotations (FCTVA)	0,00	8 000,00	
13	Subventions	128 069,78	166 769,92	+ 30,22%
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>128 069,78</b>	<b>174 769,92</b>	<b>+ 36,46%</b>
040	Amortissement des immobilisations	65 000,00	54 000,00	- 16,92%
021	Virement de la section de fonctionnement	930,22	13 538,08	
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>65 930,22</b>	<b>67 538,08</b>	<b>+ 2,44%</b>
	<b>Total général</b>	<b>194 000,00</b>	<b>242 308,00</b>	<b>+ 24,90%</b>
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>0,00</b>	

**B – COMMENTAIRES****1 -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Chapitre 011 - charges générales

BP 2022	20 510 €		
BP 2023	39 500 €	soit	+ 92,59 %

Ce chapitre comprend les dépenses de gestion courante qui sont liées exclusivement à la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et notamment :

- les dépenses de communication et avec la réalisation de plaquettes de communication dont l'enveloppe prévisionnelle est en augmentation afin d'organiser la consultation du public par voie électronique du projet de révision du SAGE ;
- les frais en lien avec le personnel (missions, déplacements, formations...) ;
- les frais de carburant, d'annonces, d'assurance et d'entretien des véhicules.

Chapitre 011 - participation aux charges communes

BP 2022	32 437 €		
BP 2023	45 796 €	soit	+ 41,18 %

La contribution au budget annexe M57 « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » aux charges communes du budget général concerne les dépenses non affectables par nature à l'une ou l'autre des compétences du SyAGE (frais liés au bâtiment, charges de personnel non affectées spécifiquement à une des compétences, indemnités des élus ...).

Chapitre 012 - frais de personnel

BP 2022	104 915 €		
BP 2023	100 570 €	soit	- 4,14%

Les crédits inscrits correspondent à la rémunération de l'animatrice de la CLE et de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB).

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

BP 2022	2 465 €		
BP 2023	2 459 €	soit	- 0,24 %

Ce chapitre comprend la part de la subvention au Comité d'entraide du personnel du SyAGE affectés au budget « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ». Le montant de cette subvention est calculé en fonction du nombre d'agents affectés audit budget par rapport à l'effectif global du SyAGE.

Chapitre 042 - amortissement des immobilisations

BP 2022	65 000 €		
BP 2023	54 000 €	soit	- 16,92 %

Ce poste représente les dotations aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement (chapitre 040).

## 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 70 – Produits des services

BP 2022	22 840 €		
BP 2023	24 500 €	soit	+ 1,51 %

Il s'agit de la participation du budget principal M57 au financement de la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB) qui intervient en partie sur la thématique GEMAPI.

### Chapitre 74 - subventions d'exploitation

BP 2022	121 811 €		
BP 2023	122 857 €	soit	+ 0,32%

Ce chapitre comprend :

- les subventions de fonctionnement attendues à hauteur de 86 000 € concernant le financement des postes d'animateur du contrat trame verte et bleue de l'Yerres par l'AESN et la Région Ile-de-France et d'animateur du SAGE.
- la contribution des collectivités membres pour 2023 s'élève à 122 857 € (+0,86%) dont le coût reste fixé à **0,32 € par habitant**.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de cette contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- concernant les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement en tout ou partie soit la gestion des eaux, soit l'assainissement, soit la gestion des eaux pluviales, soit l'eau potable ;
- une contribution minimum annuelle de 20 € a été fixée lors du débat d'orientation budgétaire 2012 compte tenu des frais fixes comme les convocations aux séances du Comité Syndical.

Par ailleurs, lorsque le territoire d'une commune ne se situe que partiellement sur le périmètre du SAGE, la population prise en compte est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire situé sur le bassin versant.

### Chapitre 75 - autres produits de la gestion courante

BP 2022	6 €
BP 2023	6 €

### Chapitre 042 - amortissement des subventions

BP 2022	32 000 €		
BP 2023	22 500 €	soit	+ 29,69%

Ce poste correspond à la quote-part des subventions transférées en section de fonctionnement.

**3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Chapitres 20 - immobilisations

BP 2022	162 000 €		
BP 2023	219 808 €	soit	+ 35,68 %

La somme inscrite servira à finaliser la révision du SAGE de l'Yerres.

Chapitre 040 - amortissement des subventions

BP 2022	32 000 €		
BP 2023	22 500 €	soit	- 29,69 %

Ce poste concerne l'amortissement des subventions perçues pour le financement d'immobilisations amortissables. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

**4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**Chapitre 10 – Dotations (FCTVA)

BP 2022	0 €
BP 2023	8 000 €

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les dépenses effectuées en 2022.

Chapitre 13 - subventions d'investissement

BP 2022	128 070 €		
BP 2023	166 770 €	soit	+ 30,22 %

Il s'agit du financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % des études pour la révision du SAGE de l'Yerres inscrite au chapitre 20.

Chapitre 040 - amortissement des immobilisations

BP 2022	65 000 €		
BP 2023	54 000 €	soit	- 16,92 %

Ce poste comprend l'amortissement des investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022 et la contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Enfin, le virement à la section d'investissement s'établit à 13 538,08 €.

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Contribution  
Gestion des Eaux  
Pluviales  
Budget Primitif  
2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÉLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillipe

**Étaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien -Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Contribution Gestion des Eaux Pluviales Budget Primitif 2023

05CS18012023

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT et à ses Statuts, le SyAGE perçoit, auprès de ses collectivités membres concernées, une contribution pour le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales.

Cette contribution est déterminée en appliquant au nombre d'habitants un tarif. Celui-ci était de 38,80 €/habitant en 2022.

Après l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 4 janvier 2023, Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2023

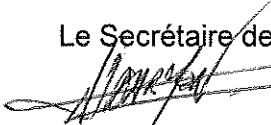
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide** de fixer le tarif 2023 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence Gestion des Eaux Pluviales à 38,80 €/habitant.
- Précise** que pour les groupements de collectivités, la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE.
- Précise** que le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme

  
Le Président  
Romain COLAS



  
Le Secrétaire de séance  
Charles DARMON

## Contribution Gestion des Eaux Pluviales 2023 des collectivités adhérentes au SyAGE

Collectivités	Pop 2021/ commune	Contribution EP (A x tarif)
	A	38,80
26 VARENNES-JARCY	2 331	90 442,80
30 EPT 11 - GPSEA	28 760	1 115 888,00
MANDRES-LES-ROSES	4 825	187 210,00
MAROLLES-EN-BRIE	5 304	205 795,20
PERIGNY-SUR-YERRES	2 712	105 225,60
SANTENY	4 075	158 110,00
VILLECRESNES	11 844	459 547,20
31 EPT 12 - GOSB	71 701	2 781 998,80
VALENTON	14 934	579 439,20
VILLENEUVE-LE-ROI	21 775	844 870,00
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	34 992	1 357 689,60
33 CAVYVS	179 086	6 948 536,80
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 058	312 650,40
BRUNOY	25 757	999 371,60
CROSNE	9 427	365 767,60
DRAVEIL	28 867	1 120 039,60
EPINAY-SOUS-SENART	12 349	479 141,20
MONTGERON	24 053	933 256,40
QUINCY-SOUS-SENART	9 473	367 552,40
VIGNEUX-SUR-SEINE	31 575	1 225 110,00
YERRES	29 527	1 145 647,60
<b>Total de la contribution Eaux Pluviales</b>		<b>10 936 866,40</b>
<b>Total de la population</b>	<b>281 878</b>	

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Contribution  
GEMAPI  
Budget Primitif  
2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### Étaient présents les délégués ci-après

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATTESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAUVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubateau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Contribution GEMAPI Budget Primitif 2023

06CS18012023

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT et à ses Statuts, le SyAGE perçoit, auprès de ses collectivités membres concernées, une contribution pour le financement de la compétence GEMAPI.

Cette contribution comporte plusieurs quotes-parts en fonction du périmètre d'intervention, et de l'étendue des prestations du SyAGE et de la prise en compte des emprunts souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est calculée en appliquant un tarif au nombre d'habitants.

Le tarif 2022 de chacune des quotes-parts était de :

- 7,40 €/habitant pour la quote-part « Bassin Versant Yerres » (BVY1).
- 4,52 €/habitant pour la quote-part « Accès aménagés et continus » (BVY2). Cette quote-part ne concerne que le périmètre du bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019 et s'ajoute à la quote-part BVY1.
- 11,92 €/habitant pour la quote-part « Bassin Versant Seine » (BVS). Cette quote-part ne concerne que le périmètre bassin versant Seine du SyAGE au 31/12/2019.
- 1,00 €/habitant pour la quote-part « Ancienne SyAGE » (dette SyAGE). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE au 31/12/2019. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.
- 1,00 €/habitant pour la quote-part « Ancienne SYMBAR » (dette SYMBAR). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 4 janvier 2023, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs susvisés pour 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer le tarif 2023 permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence **GEMAPI** à :

- **7,40 €/habitant** pour la quote-part « **Bassin Versant Yerres** » (BVY1).
- **4,52 €/habitant** pour la quote-part « **Accès aménagés et continus** » (BVY2). Cette quote-part ne concerne que le périmètre du bassin versant Yerres du SyAGE au 31/12/2019 et s'ajoute à la quote-part BVY1.
- **11,92 €/habitant** pour la quote-part « **Bassin Versant Seine** » (BVS). Cette quote-part ne concerne que le périmètre bassin versant Seine du SyAGE au 31/12/2019.

... / ...

- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SyAGE** » (**dette SyAGE**). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention GEMAPI du SyAGE au 31/12/2019. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.
- **1,00 €/habitant** pour la quote-part « **Ancienne SYMBAR** » (**dette SYMBAR**). Cette quote-part ne concerne que les EPCI-FP qui ont parmi leurs membres les communes situées sur le périmètre d'intervention du SYMBAR. Le calcul de cette contribution aura pour base la population pondérée de ces communes.

**Précise** que la contribution GEMAPI est calculée suivant les modalités suivantes :

- la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ce pourcentage est joint en annexe.

**Précise** que le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

**SyAGE**  
EPAGE DE L'ERRES

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

**Pourcentage de la superficie des communes dans le bassin versant de l'Yerres  
retenu pour le calcul des contribution GEMAPI et SAGE**

DPT	COMMUNES	% compris dans le BV de l'Yerres
77	AMILLIS	31,12%
77	ANDREZEL	86,05%
77	ARGENTIERES	100,00%
77	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	95,66%
77	BAILLY-ROMAINVILLIERS	70,30%
77	BANNOST-VILLEGAGNON	100,00%
77	BEAUTHEIL	11,86%
77	BEAUVOIR	100,00%
77	BERNAY-VILBERT	100,00%
77	BEZALLES	95,69%
77	BOISDON	80,76%
77	BRIE-COMTE-ROBERT	100,00%
77	BUSSY-SAINT-GEORGES	16,09%
77	CHAMPCEST	33,48%
77	CHAMPEAUX	26,06%
77	CHATEAUBLEAU	100,00%
77	CHATRES	100,00%
77	CHAUMES-EN-BRIE	100,00%
77	CHENOISE	70,83%
77	CHEVRY-COSSIGNY	100,00%
77	CLOS-FONTAINE	93,01%
77	COMBS-LA-VILLE	82,43%
77	COUBERT	100,00%
77	COURCHAMP	25,00%
77	COURPALAY	100,00%
77	COURQUETAINE	100,00%
77	COURTOMER	100,00%
77	COUTEVROULT	44,15%
77	CREVECOEUR-EN-BRIE	91,62%
77	CRISENOY	2,05%
77	CUCHARMOY	45,51%
77	DAGNY	25,23%
77	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	90,81%
77	FAREMOUTIERS	59,29%
77	FAVIERES-EN-BRIE	100,00%
77	FEROLLES-ATTILLY	100,00%
77	FONTENAY-TRESIGNY	100,00%
77	GASTINS	100,00%
77	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	14,80%
77	GRETZ-ARMAINVILLIERS	100,00%

DPT	COMMUNES	% compris dans le BV de l'Yerres
77	GRISY-SUISNES	100,00%
77	GUERARD	17,59%
77	GUIGNES	100,00%
77	HAUTEFEUILLE	100,00%
77	JOSSIGNY	39,53%
77	JOUY-LE-CHATEL	100,00%
77	LA CELLE-SUR-MORIN	51,57%
77	LA CHAPELLE-IGER	100,00%
77	LA CHAPELLE SAINT-SULPICE	6,52%
77	LA CROIX-EN-BRIE	100,00%
77	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	100,00%
77	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	100,00%
77	LES CHAPELLES-BOURBON	100,00%
77	LESIGNY	100,00%
77	LIMOGES-FOURCHES	11,34%
77	LISSY	4,67%
77	LIVERDY-EN-BRIE	100,00%
77	LUMIGNY-NESES-ORMEAUX	100,00%
77	MAISON-ROUGE	50,80%
77	MARLES-EN-BRIE	100,00%
77	MOISSY-CRAMAYEL	10,58%
77	MORMANT	17,51%
77	MORTCERF	39,99%
77	NANGIS	17,12%
77	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	100,00%
77	OZOIR-LA-FERRIERE	100,00%
77	OZOUER-LE-VOULGIS	100,00%
77	PECY	100,00%
77	PEZARCHES	100,00%
77	PONTAULT-COMBAULT	13,22%
77	PONTCARRE	49,39%
77	PRESLES-EN-BRIE	100,00%
77	QUIERS	98,36%
77	RAMPILLON	41,38%
77	ROISSY-EN-BRIE	17,76%
77	ROZAY-EN-BRIE	100,00%
77	SAINT-HILLIERS	23,88%
77	SAINT-JUST-EN-BRIE	100,00%
77	SAINT-OUEN-EN-BRIE	0,12%
77	SAINTS	23,40%

DPT	COMMUNES	% compris dans le BV de l'Yerres	% compris dans le BV Seine
77	SERRIS	28,42%	
77	SERVON	100,00%	
77	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	13,84%	
77	SOIGNOLLES-EN-BRIE	92,69%	
77	SOLERS	100,00%	
77	TOUQUIN	100,00%	
77	TOURNAN-EN-BRIE	100,00%	
77	VAUVILLE	99,31%	
77	VAUDOY-EN-BRIE	100,00%	
77	VERNEUIL-L'ETANG	100,00%	
77	VIEUX-CHAMPAGNE	100,00%	
77	VILLENEUVE-LE-COMTE	88,73%	
77	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	100,00%	
77	VILLIERS-SUR-MORIN	23,72%	
77	VOINSLES	100,00%	
77	VOULANGIS	11,32%	
77	YEBLES	78,57%	
91	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	100,00%	0,00%
91	BRUNOY	100,00%	0,00%
91	CROSNE	100,00%	0,00%
91	DRAVEIL	14,40%	85,60%
91	EPINAY-SOUS-SENART	100,00%	0,00%
91	MONTGERON	100,00%	0,00%
91	QUINCY-SOUS-SENART	100,00%	0,00%
91	TIGERY	2,57%	
91	VARENNES-JARCY	100,00%	0,00%
91	VIGNEUX-SUR-SEINE	87,40%	12,60%
91	YERRES	100,00%	0,00%
94	BOISSY-SAINT-LEGER	57,82%	
94	LA QUEUE-EN-BRIE	35,61%	
94	LIMEIL-BREVANNES	0,34%	
94	MANDRES-LES-ROSES	100,00%	0,00%
94	MAROLLES-EN-BRIE	100,00%	0,00%
94	PERIGNY-SUR-YERRES	100,00%	0,00%
94	SANTENY	100,00%	0,00%
94	SUCY-EN-BRIE	16,29%	
94	VALENTON	0,00%	100,00%
94	VILLECRESNES	100,00%	0,00%
94	VILLENEUVE-LE-ROI	0,00%	100,00%
94	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	9,47%	90,53%

**Calcul de la population pondérée**

Lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie du périmètre d'une commune ou d'un groupement de communes, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ces pourcentages seront mis à jour en cas de modification du périmètre du SAGE.

091-259100857-20230119-DEL06CS18012023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

## Contribution GEMAPI 2023 des collectivités adhérentes au SyAGE

Collectivités	Pop 2021/ commune	% compris dans le BV	Pop pondérée BV Yerres	Pop pondérée BV Seine	Contibution GEMAPI					Total des contributions GEMAPI	
					Quote-part BVY 1 (B x tarif)	Quote-part BVY2 (B x tarif)	Quote-part BVS (C x tarif)	Quote-part Ancienne Dette SyAGE (A x tarif)	Quote-part Ancienne Dette SYMBAR		
					A	B	C	7,40	4,52		11,92
<b>29 Métropole du Grd Paris</b>			<b>50 822</b>	<b>68 387</b>	<b>376 082,80</b>	<b>144 974,48</b>	<b>815 173,04</b>	<b>100 461,00</b>		<b>1 436 691,32</b>	<b>29</b>
BOISSY-SAINT-LEGER	17 032	57,82%	9 848		72 875,20					72 875,20	
LA QUEUE-EN-BRIE	12 184	35,61%	4 339		32 108,60					32 108,60	
LIMEIL-BREVANNES	27 945	0,34%	95		703,00					703,00	
MANDRES-LES-ROSES	4 825	100,00%	4 825	0	35 705,00	21 809,00	0,00	4 825,00		62 339,00	
MAROLLES-EN-BRIE	5 304	100,00%	5 304	0	39 249,60	23 974,08	0,00	5 304,00		68 527,68	
PERIGNY-SUR-YERRES	2 712	100,00%	2 712	0	20 068,80	12 258,24	0,00	2 712,00		35 039,04	
SANTENY	4 075	100,00%	4 075	0	30 155,00	18 419,00	0,00	4 075,00		52 649,00	
SUCY-EN-BRIE	27 415	16,29%	4 466		33 048,40					33 048,40	
VALENTON	14 934	0,00%	0	14 934	0,00	0,00	178 013,28	14 934,00		192 947,28	
VILLECRESNES	11 844	100,00%	11 844	0	87 645,60	53 534,88	0,00	11 844,00		153 024,48	
VILLENEUVE-LE-ROI	21 775	0,00%	0	21 775	0,00	0,00	259 558,00	21 775,00		281 333,00	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	34 992	9,47%	3 314	31 678	24 523,60	14 979,28	377 601,76	34 992,00		452 096,64	
<b>32 CA GPS SES</b>			<b>19 966</b>		<b>147 748,40</b>					<b>147 748,40</b>	<b>32</b>
<b>33 CAVVYS</b>			<b>150 398</b>	<b>28 688</b>	<b>1 112 945,20</b>	<b>679 798,96</b>	<b>341 960,96</b>	<b>179 086,00</b>		<b>2 313 791,12</b>	<b>33</b>
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	8 058	100,00%	8 058	0	59 629,20	36 422,16	0,00	8 058,00		104 109,36	
BRUNOY	25 757	100,00%	25 757	0	190 601,80	116 421,64	0,00	25 757,00		332 780,44	
CROSNE	9 427	100,00%	9 427	0	69 759,80	42 610,04	0,00	9 427,00		121 796,84	
DRAVEIL	28 867	14,40%	4 157	24 710	30 761,80	18 789,64	294 543,20	28 867,00		372 961,64	
EPINAY-SOUS-SENART	12 349	100,00%	12 349	0	91 382,60	55 817,48	0,00	12 349,00		159 549,08	
MONTGERON	24 053	100,00%	24 053	0	177 992,20	108 719,56	0,00	24 053,00		310 764,76	
QUINCY-SOUS-SENART	9 473	100,00%	9 473	0	70 100,20	42 817,96	0,00	9 473,00		122 391,16	
VIGNEUX-SUR-SEINE	31 575	87,40%	27 597	3 978	204 217,80	124 738,44	47 417,76	31 575,00		407 949,00	
YERRES	29 527	100,00%	29 527	0	218 499,80	133 462,04	0,00	29 527,00		381 488,84	
<b>34 CA Marne et Gondoire</b>			<b>5 687</b>		<b>42 083,80</b>					<b>42 083,80</b>	<b>34</b>
<b>35 CA Val d'Europe agglomération</b>			<b>10 609</b>		<b>78 506,60</b>					<b>78 506,60</b>	<b>35</b>
<b>36 CA Melun Val-de-Seine</b>			<b>77</b>		<b>569,80</b>					<b>569,80</b>	<b>36</b>
<b>38 CA Coulommiers Pays de Brie</b>			<b>6 622</b>		<b>49 002,80</b>					<b>49 002,80</b>	<b>38</b>
<b>39 CC Val Briard</b>			<b>27 686</b>		<b>204 876,40</b>					<b>204 876,40</b>	<b>39</b>
<b>40 CC Portes Briardes entre Villes et Forêts</b>			<b>46 455</b>		<b>343 767,00</b>				<b>29 279,00</b>	<b>373 046,00</b>	<b>40</b>
FEROLLES-ATTILLY	1 284	100,00%	1 284		9 501,60				1 284,00	10 785,60	
GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 545	100,00%	8 545		63 233,00					63 233,00	
LESIGNY	7 269	100,00%	7 269		53 790,60				7 269,00	61 059,60	
OZOIR-LA-FERRIERE	20 726	100,00%	20 726		153 372,40				20 726,00	174 098,40	
TOURNAN-EN-BRIE	8 631	100,00%	8 631		63 869,40					63 869,40	
<b>41 CC Brie des Rivières et Châteaux</b>			<b>21 942</b>		<b>162 370,80</b>					<b>162 370,80</b>	<b>41</b>
<b>42 CC Provinois</b>			<b>4 275</b>		<b>31 635,00</b>					<b>31 635,00</b>	<b>42</b>
<b>43 CC Orée de la Brie</b>			<b>29 049</b>	<b>0</b>	<b>214 962,60</b>	<b>10 536,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 331,00</b>	<b>7 589,00</b>	<b>235 418,72</b>	<b>43</b>
BRIE-COMTE-ROBERT	19 129	100,00%	19 129		141 554,60					141 554,60	
CHEVRY-COSSIGNY	3 967	100,00%	3 967		29 355,80				3 967,00	33 322,80	
SERVON	3 622	100,00%	3 622		26 802,80				3 622,00	30 424,80	
VARENNES-JARCY	2 331	100,00%	2 331	0	17 249,40	10 536,12	0,00	2 331,00		30 116,52	
<b>45 CC de la Bassée Montois</b>			<b>53</b>		<b>392,20</b>					<b>392,20</b>	<b>45</b>
<b>46 CC Brie Nangissienne</b>			<b>10 278</b>		<b>76 057,20</b>					<b>76 057,20</b>	<b>46</b>
<b>Total de la contribution GEMAPI / quote-part</b>					<b>2 841 000,60</b>	<b>835 309,56</b>	<b>1 157 134,00</b>	<b>281 878,00</b>	<b>36 868,00</b>	<b>5 152 190,16</b>	
<b>Total de la population pondérée /quote-part</b>					<b>383 919</b>	<b>184 803</b>	<b>97 075</b>	<b>281 878</b>	<b>36 868</b>		

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Contribution SAGE  
de l'Yerres  
Budget Primitif  
2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joëi – Suppléant)  
BOUVÉLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Jonathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillipppe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATTESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Contribution SAGE de l'Yerres Budget Primitif 2023

07CS18012023

Le Président expose :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT et à ses Statuts, le SyAGE perçoit, auprès de ses collectivités membres concernées, une contribution pour le financement de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Cette contribution est déterminée en appliquant au nombre d'habitants un tarif. Celui-ci était de 0,32 €/habitant en 2022. Il est inchangé depuis 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 4 janvier 2023, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2023

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer le tarif 2023, permettant de calculer le montant de la contribution dû par les collectivités membres du SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », à 0,32 €/habitant.

**Décide** que le montant de la contribution dû par une collectivité adhérente, ne peut être inférieur à 20 €.

**Précise** que la contribution est calculée suivant les modalités suivantes :

- lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution est réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant ;
- pour les groupements de collectivités territoriales, ne sont pris en compte, dans le calcul de la contribution, que la population des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences « Eau » (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales et GEMAPI) ;
- lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie d'une commune, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ce pourcentage est joint en annexe.

**Précise** que le montant dû par chacune des collectivités adhérentes est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON



## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Création et révision  
des Autorisations  
de Programme et  
Crédits de  
Paiement (AP/CP)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Étaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÉLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tourman-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFSY Joaathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Phillippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGALT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Amaud - Métropole du Grand Paris

## Création et révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

08CS18012023

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Le Comité Syndical, par diverses délibérations, a mis en place des AP/CP permettant le financement pluriannuel de certains travaux ou études réalisés par le Syndicat.

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces AP/CP pour tenir compte des ajustements proposés à l'échelle des Autorisations de Programme ou des Crédits de Paiement ;

Considérant que six nouveaux programmes d'investissements pluriannuels ont été identifiés et, qu'à ce titre il faut créer six nouvelles AP/CP, trois sur le Budget Principal M57, deux sur le Budget annexe « Assainissement M49 » et une sur le Budget annexe « SAGE ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Travaux du 4 janvier 2023,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de réviser les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement existantes (AP/CP), de créer six nouvelles AP/CP : trois sur le Budget Principal M57, deux sur le Budget annexe « Assainissement M49 » et une sur le Budget annexe « SAGE ».

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS

**SAGE**  
EPAGE DE L'YERRES

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	détib.	montant total	Palements																Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires									
						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée		Estimée								
106	VLR	Mise en séparatif et extension du réseau EU - Gestion des inondations EP - rues Le Guillemin, Calmette, du Général de Gaulle	M49	221-24232-243	2 571 402,47												0,00	101 626,03	235 081,82	84 209,62	878 304,00	1 272 181,00											Ajustement des paiements au regard de l'exécution des travaux et des modifications techniques, Marché de travaux attribué pour démarrage au premier semestre 2023							
				22-juin-22	2 571 402,47														0,00	101 626,03	235 081,82	84 209,62	262 304,00	1 888 181,00																
				15-déc-22	2 571 402,47															0,00	101 626,03	235 081,82	84 209,62	71 610,41	2 078 874,59															
				18-Janv-23	5 335 368,00															0,00	101 626,03	235 081,82	84 209,62	68 147,20	3 877 042,33	969 261,00														
107	VLR	Mise en séparatif et gestion des inondations EP - Bassin Voltaire - 3 rues - Phase 2	M49	26-Janv-22	2 893 184,30												36 950,76	23 673,83	2 115 584,72	95 716,46	621 258,53											Opération terminée								
				22-juin-22	3 263 576,96														36 950,76	23 673,83	2 115 584,72	95 716,46	991 651,19																	
				15-déc-22	3 293 115,00															36 950,76	23 673,83	2 115 584,72	95 716,46	1 021 189,23																
				18-Janv-23	3 293 115,00															36 950,76	23 673,83	2 115 584,72	95 716,46	1 021 189,23																
108	VSG	Suppression des réseaux sous-vide, rues L. Michel, Courteline, Bricquebec, Noblemaire, du Stade et Place Barbusse	M49	26-Janv-22	7 697 050,00												0,00	0,00	0,00	0,00	119 100,00	122 453,00	91 193,00	2 454 768,00	2 454 768,00	2 454 768,00											Ajustement des paiements au regard de l'exécution des études. Finalisation prévue au 1er trimestre			
				22-juin-22	7 766 444,15														0,00	0,00	0,00	0,00	49 705,85	122 453,00	91 193,00	2 454 768,00	2 524 162,15	2 524 162,15												
				15-déc-22	7 696 742,59															0,00	0,00	0,00	0,00	119 407,41	122 453,00	91 193,00	2 454 768,00	2 454 460,59	2 454 460,59											
				18-Janv-23	7 792 818,12															0,00	0,00	0,00	0,00	11 727,36	212 090,76	144 000,00	2 475 000,00	2 475 000,00	2 475 000,00											
109	VSG	Réhabilitation des réseaux EU/EP, rues Carnot et Janin	M49	26-Janv-22	3 444 220,44												73 395,28	136 082,71	1 489 673,61	1 357 952,82	387 116,02											Opération terminée								
				22-juin-22	3 779 220,44														73 395,28	136 082,71	1 489 673,61	1 357 952,82	722 116,02																	
				15-déc-22	3 779 220,44															73 395,28	136 082,71	1 489 673,61	1 357 952,82	722 116,02																
				18-Janv-23	3 888 571,39															73 395,28	136 082,71	1 489 673,61	1 357 952,82	654 766,97	176 700,00															
110	YERVIL	Quartier de Grosbois Lutte contre les inondations	M49	26-Janv-22	2 818 809,41				12 312,18	35 039,84	134 594,88	84 845,20	8 836,32	776 630,63	71 450,10	54 960,96	1 640 139,30															Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des travaux								
				22-juin-22	2 537 091,20				12 312,18	35 039,84	134 594,88	84 845,20	8 836,32	776 630,63	71 450,10	54 960,96	1 358 421,09																							
				15-déc-22	2 632 041,36				12 312,18	35 039,84	134 594,88	84 845,20	8 836,32	776 630,63	71 450,10	54 960,96	1 453 371,25																							
				18-Janv-23	2 847 781,26				12 312,18	35 039,84	134 594,88	84 845,20	8 836,32	776 630,63	71 450,10	54 960,96	1 368 666,00	300 445,15																						
111	VSG	Requalification du quartier du Blandin en zone humide	M14	26-Janv-22	8 674 724,90												17 346,26	0,00	8 783,64	150 000,00	574 815,00	1 980 945,00	1 980 945,00	1 980 945,00	1 980 945,00											MOE attribuée en 2022 et opérationnelle en début 2023 Estimation affinée dans le cadre des études de Moe : considérer 550 k€ TTC d'études de Moe, 60 k€ TTC d'investigations complémentaires et 7 300 000 € TTC de travaux étalés sur 3 ans (soit 2 430 000 € TTC en 2028). PPI à corriger en ce sens				
				22-juin-22	8 674 724,90														17 346,26	0,00	8 783,64	150 000,00	574 815,00	1 980 945,00	1 980 945,00	1 980 945,00	1 980 945,00													
				15-déc-22	8 683 914,90															17 346,26	0,00	8 783,64	140 810,00	574 815,00	1 980 945,00	1 980 945,00	1 990 135,00	1 990 135,00												
				18-Janv-23	5 496 378,55															17 346,26	0,00	8 783,64	40 248,65	150 000,00	420 000,00	0,00	2 430 000,00	2 430 000,00												
112	BRU	Continuité écologique Maille de Brunoy	M14	15-déc-21	222 816,00												0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	186 816,00											Le PPI 2023-2027 inclue la phase de réalisation des travaux en 2027 pour un montant de 800 k€ (le PPI 2022-2026 n'intégrant que la phase Etudes). Cette intégration a conduit à revoir à la hausse l'estimation du PPI sur la dernière période							
				22-juin-22	222 816,00														0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	186 816,00																
				15-déc-22	222 816,00															0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	186 816,00															
				18-Janv-23	1 025 000,00															0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	25 000,00	0,00	800 000,00											
113	SAN	Réhabilitation issue du diagnostic du bassin de collecte du Réveillon - Rues Ravel, Faure et Berlioz	M49	26-Janv-22	2 052 355,38												0,00	83 907,16	327 393,03	1 641 055,19											Opération terminée									
				22-juin-22	2 180 863,04														0,00	83 907,16	327 393,03	1 769 562,85																		
				15-déc-22	2 369 640,34														0,00	83 907,16	327 393,03	1 958 340,15																		
				18-Janv-23	2 253 381,52														0,00	83 907,16	327 393,03	1 841 081,33	1 000,00																	
114				26-Janv-22	2 136 352,00												0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	65 436,00	245 572,00	895 672,00	895 672,00															

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	détib.	montant total	Palements 2011	Palements 2012	Palements 2013	Palements 2014	Palements 2015	Palements 2016	Palements 2017	Palements 2018	Palements 2019	Palements 2020	Palements 2021	Palements 2022	BP 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires					
																							Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée						
114	VAL	Réhabilitation des réseaux EU/EP - Rue Etienne Dolet	M49	22-juin-22	2 136 352,00									0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	65 436,00	245 572,00	895 672,00	895 672,00										Opération repoussée en raison des plans de charge et des contraintes techniques fortes					
				15-déc-22	2 136 352,00											0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	65 436,00	245 572,00	895 672,00	895 672,00													
				18-janv-23	2 388 924,00												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	65 436,00	1 144 744,00	1 144 744,00												
115	VIG	Dépollution de la Darse	M49	26-janv-22	3 200 075,72									0,00	0,00	0,00	76 404,72	89 329,00	670 527,00	644 677,00	859 569,00	859 569,00										Opération en stand by. Maintien des crédits pour redémarrage en fonction des plans de charge et des priorités ARP					
				22-juin-22	3 235 075,72											0,00	0,00	0,00	41 404,72	89 329,00	670 527,00	644 677,00	894 569,00	894 569,00													
				15-déc-22	3 276 075,72												0,00	0,00	0,00	404,72	89 329,00	670 527,00	644 677,00	935 569,00	935 569,00												
18-janv-23	4 094 300,00												0,00	0,00	0,00	0,00	65 500,00	77 500,00	230 700,00	1 860 300,00	1 860 300,00																
116	VIL	Lutte contres les inondations - Rue de l'Etoile	M49	26-janv-22	6 623 632,42									156 654,61	831 442,61	4 542 356,54	1 093 178,66																Opération terminée				
				22-juin-22	6 209 520,15											156 654,61	831 442,61	4 542 356,54	679 066,42																		
				15-déc-22	5 939 520,15											156 654,61	831 442,61	4 542 356,54	409 066,42																		
18-janv-23	5 955 582,55											156 654,61	831 442,61	4 542 356,54	126 028,79	299 100,00																					
117	YER	Lutte contres les inondations - Rue Paul Doumer	M49	26-janv-22	633 922,92									7 489,98	21 353,24	358 976,80	246 102,90																Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des travaux				
				22-juin-22	664 718,16											7 489,98	21 353,24	358 976,80	276 898,14																		
				15-déc-22	943 775,65											7 489,98	21 353,24	358 976,80	555 955,63																		
18-janv-23	936 619,19											7 489,98	21 353,24	358 976,80	497 149,17	51 650,00																					
118	SyAGE	Diagnostic de dépollution des eaux pluviales - ru d'Oly	M49	26-janv-22	2 631 359,72									44 296,63	69 113,98	80 899,11	71 400,00	1 076 400,00	773 550,00	515 700,00										Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. MOE démarré mais liée à la réalisation des études GEMAPI							
				22-juin-22	2 631 359,72											44 296,63	69 113,98	80 899,11	71 400,00	1 076 400,00	773 550,00	515 700,00															
				15-déc-22	2 631 359,72											44 296,63	69 113,98	80 899,11	195 030,45	1 076 400,00	773 550,00	392 069,55															
18-janv-23	3 133 032,93											44 296,63	69 113,98	80 899,11	70 731,79	407 002,42	1 640 659,00	820 330,00																			
119	SyAGE	Schéma directeur des eaux usées	M49	26-janv-22	664 625,60									0,00	124 156,80	56 840,78	414 538,02	69 090,00																Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Finalisation pour juin 2023			
				22-juin-22	664 625,60											0,00	124 156,80	56 840,78	365 713,82	117 914,20																	
				15-déc-22	664 625,60											0,00	124 156,80	56 840,78	365 713,82	117 914,20																	
18-janv-23	1 031 657,86											0,00	124 156,80	56 840,78	157 663,59	485 727,69	207 269,00																				
121	DRA	Lutte contre les inondations - Avenue du Bois	M49	26-janv-22	2 986 315,19									46 848,59	130 926,75	41 347,42	852 442,43	1 531 800,00	382 950,00																Ajustement des paiements au regard de l'exécution des travaux. Solde de la 1ère phase et finalisation des études et début des travaux de la phase 2 prévus en 2023		
				22-juin-22	2 986 315,19											46 848,59	130 926,75	41 347,42	702 438,47	1 531 800,00	532 953,96																
				15-déc-22	2 986 315,19											46 848,59	130 926,75	41 347,42	852 463,73	1 531 800,00	382 928,70																
18-janv-23	2 121 137,76											46 848,59	130 926,75	41 347,42	773 637,06	826 032,94	302 345,00																				
122	SyAGE	Révision du SAGE	SAGE	26-janv-22	391 404,00									3 900,00	56 532,00	85 032,99	162 000,00	83 939,01																Finalisation en 2023			
				22-juin-22	391 404,00											3 900,00	56 532,00	85 032,99	162 000,00	83 939,01																	
				15-déc-22	391 404,00											3 900,00	56 532,00	85 032,99	162 000,00	83 939,01																	
18-janv-23	284 384,60											3 900,00	56 532,00	85 032,99	51 657,61	87 262,00																					
123	SyAGE	Etude préalable et plan de gestion, d'entretien et de restauration de l'Yerres et ses affluents	M14	22-janv-22	399 850,00									0,00	0,00	0,00	277 350,00	122 500,00																Marché d'étude en cours incluant montant phase 2 - Elaboration du plan de gestion pluriannuel et DIG "entretien" + Marché Topo Progejal du SyAGE			
				22-juin-22	279 850,00											0,00	0,00	0,00	157 350,00	122 500,00																	
				15-déc-22	279 850,00											0,00	0,00	0,00	164 490,00	115 360,00																	
18-janv-23	251 814,40											0,00	0,00	0,00	66 314,40	185 500,00																					

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	déb.	montant total	Palements 2011	Palements 2012	Palements 2013	Palements 2014	Palements 2015	Palements 2016	Palements 2017	Palements 2018	Palements 2019	Palements 2020	Palements 2021	Palements 2022	BP 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires			
																							Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée				
124	SAN	Extension des réseaux d'eaux usées et reprise des dispositifs EP - Route de Marolles	M49	26-janv-22	1 216 048,00										0,00	0,00	0,00	98 474,00	670 544,00	447 030,00															
				22-juin-22	1 216 048,00												0,00	0,00	0,00	98 474,00	670 544,00	447 030,00													
				15-déc-22	1 216 048,00												0,00	0,00	0,00	98 474,00	670 544,00	447 030,00													
				18-janv-23	1 165 900,00												0,00	0,00	0,00	77 400,00	1 088 500,00														Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Projet nouveau à démarrer en 2023
125	VSG	Restructuration des réseaux dans le cadre de la reaturation du quartier du Blandin - Phase 1 + Phase 2	M49	26-janv-22	8 703 401,04									49 773,12	44 505,52	41 787,40	2 068 264,00	4 353 501,00	2 145 570,00																
				22-juin-22	8 703 401,04											49 773,12	44 505,52	89 008,88	2 068 264,00	4 353 501,00	2 098 348,52														
				15-déc-22	8 703 401,04											49 773,12	44 505,52	146 008,88	2 068 264,00	4 353 501,00	2 041 348,52														
				18-janv-23	12 681 682,77											49 773,12	44 505,52	4 448,24	207 352,89	5 905 942,00	3 606 061,00	1 431 800,00	1 431 800,00											Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. MOE démarré mais liée à la réalisation des études GEMAPI	
126	VSG	Redimensionnement des réseaux dans le cadre d'un projet urbain - Quartier Triage - Phase 1, 2 et 3	M49	26-janv-22	9 718 442,78									16 259,09	183 132,67	47 819,62	66 543,40	1 008 550,00	2 246 950,00	893 438,00	2 627 875,00	2 627 875,00													
				22-juin-22	9 718 442,78											16 259,09	183 132,67	47 819,62	66 543,40	1 008 550,00	2 246 950,00	893 438,00	2 627 875,00	2 627 875,00											
				15-déc-22	9 751 690,62											16 259,09	183 132,67	47 819,62	33 295,56	1 008 550,00	2 246 950,00	893 438,00	2 661 122,84	2 661 122,84											
				18-janv-23	13 093 094,52											16 259,09	183 132,67	47 819,62	2 093,04	95 940,10	710 400,00	3 164 250,00	4 436 600,00	4 436 600,00										Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Projet contraint avec de nombreuses difficultés techniques	
127	SyAGE	Aménagement du Bâtiment	M14	26-janv-22	2 251 951,77									0,00	51 951,77	1 150 000,00	1 050 000,00																		
				22-juin-22	2 251 951,77											0,00	51 951,77	1 150 000,00	1 050 000,00																
				15-déc-22	2 251 951,77											0,00	51 951,77	1 150 000,00	1 050 000,00																
				18-janv-23	2 554 002,47											0,00	51 951,77	137 220,70	1 140 000,00	1 224 830,00														AMO + Mission de suivi de chantier au SyAGE MOE Démarrage des travaux Déménagements + achat bureaux pour l'extension + changement de la SSI, du PABX, de l'anti intrusion et des onduleurs	
128	SAN	Remplacement des réseaux défallants en prenant compte de l'urbanisation future rue du Général Leclerc et RN19	M49	26-janv-22	1 013 282,28									2 466,00	1 010 816,28																				
				22-juin-22	1 346 048,39											2 466,00	1 010 816,28	332 766,11																	
				15-déc-22	1 488 805,15											2 466,00	1 010 816,28	475 522,87																	
				18-janv-23	1 481 151,83											2 466,00	1 010 816,28	467 869,55																Opération terminée	
129	VSG	Etude de vérification du dimensionnement des réseaux EU et réhabilitation des réseaux des quartiers nords	M49	26-janv-22	2 726 720,50										0,00	74 470,50	61 250,00	518 200,00	2 072 800,00																
				22-juin-22	2 726 720,50												0,00	54 470,50	61 250,00	518 200,00	2 092 800,00														
				15-déc-22	2 726 720,50											5 243 250,00	0,00	16 470,50	61 250,00	518 200,00	2 130 800,00														
				18-janv-23	5 317 720,50											0,00	0,00	74 470,50	61 250,00	0,00	2 591 000,00	2 591 000,00												Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Réalisation très incertaine en raison de l'absence de visibilité sur les projets d'urbanisme	
130		Continuité écologique de l'Yerres - Argentières OUV23	M14	26-janv-22	44 000,00												20 000,00	0,00	24 000,00																
				22-juin-22	44 000,00														20 000,00	0,00	24 000,00														
				15-déc-22	44 000,00															20 000,00	0,00	24 000,00													
				18-janv-23	142 000,00														0,00	30 000,00	12 000,00	0,00	100 000,00											*Réunion de lancement EFCO *Identification des besoins *Etude faisabilité	
131		Continuité écologique de l'Yerres - Chaumes en Brie OUV24	M14	26-janv-22	412 000,00												40 000,00	12 000,00	360 000,00																
				22-juin-22	412 000,00														40 000,00	12 000,00	360 000,00														
				15-déc-22	412 000,00														40 000,00	12 000,00	360 000,00														
				18-janv-23	476 640,00														0,00	40 000,00	30 000,00	0,00	406 640,00											*Réunion de lancement EFCO *Etude faisabilité	
				26-janv-22	80 860,00											15 000,00	24 000,00	0,00	41 860,00																

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	détib.	montant total	Paielements 2011	Paielements 2012	Paielements 2013	Paielements 2014	Paielements 2015	Paielements 2016	Paielements 2017	Paielements 2018	Paielements 2019	Paielements 2020	Paielements 2021	Paielements 2022	BP 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires							
																							Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée								
132		Continuité écologique de l'Yerres Ozouer le Voulgis OUV29	M14	22-juin-22	80 860,00												15 000,00	24 000,00	0,00	41 860,00																			
				15-déc-22	80 860,00															17 050,00	24 000,00	0,00	39 810,00																
				18-janv-23	311 396,00															6 396,00	50 000,00	55 000,00	200 000,00																Etude de faisabilité
133		Continuité écologique sur 8 ouvrages du Réveillon et Ménagerie	M14	26-janv-22	750 000,00													700 000,00	50 000,00																				
				22-juin-22	750 000,00															50 000,00	700 000,00																		
				15-déc-22	750 000,00															50 000,00	700 000,00																		
				18-janv-23	730 000,00															0,00	30 000,00	700 000,00																	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	détib.	montant total	Paielements 2011	Paielements 2012	Paielements 2013	Paielements 2014	Paielements 2015	Paielements 2016	Paielements 2017	Paielements 2018	Paielements 2019	Paielements 2020	Paielements 2021	Paielements 2022	BP 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires			
																							Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée				
134	VIG	Etudes de MOE pour la renaturation de la Fosse Montalbot	M14	18-janv-23	3 802 000,00													182 000,00	1 810 000,00	1 810 000,00															APCP nouvelle : Démarrage Moe avec réalisation DIA (Elaboration des CCTP pour Investigations complém.) + AVP + Missions Complémentaires (Investigations complémentaires géotechniques, pollution milieux, inventaires FF, topographiques, bathymétriques, détection réseaux) + Dossiers réglementaires incluant dossier IOTA loi sur l'eau
135	SyAGE	Schéma directeur des eaux pluviales	M49	26-janv-22	503 500,00												302 100,00	201 400,00																	Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Marché lancé au 1er semestre 2023
				22-juin-22	503 500,00													294 100,00	209 400,00																
				15-déc-22	503 500,00											604 900,00		182 406,27	321 093,73																
				18-janv-23	607 000,00													0,00	2 100,00	153 500,00	251 400,00	100 000,00	100 000,00												
136	VLR	Mise en séparatif de la rue Ernest Renan	M49	26-janv-22	950 936,40												74 475,40	275 148,00	601 313,00																Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Projet nouveau à démarrer en 2023
				22-juin-22	950 936,40												74 475,40	275 148,00	601 313,00																
				15-déc-22	950 936,40													43 475,40	275 148,00	632 313,00															
				18-janv-23	412 260,00													0,00	59 451,00	352 809,00															
137	CRO	Réhabilitation de réseaux EU/EP particulièrement dégradés- rue des Entrepreneurs	M49	18-janv-23	2 833 176,00													66 456,00	75 600,00	1 794 080,00	448 520,00	448 520,00											Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Projet nouveau à démarrer en 2023		
138	VAR	Création d'un réseau EP - rue des Vignes	M49	18-janv-23	2 075 675,00													15 800,00	83 325,00	112 200,00	932 175,00	932 175,00											Ajustement des paiements au regard de l'exécution prévisionnelle des études. Projet nouveau à démarrer en 2023		
139	VAR	Réouverture du rû de Villemeneux	M14	18-janv-23	415 000,00													65 000,00	50 000,00	100 000,00	200 000,00						26 000	26 000					APCP Nouvelle : Démarrage des études de faisabilité (marché EFCCO) + investigations complémentaires (hydrologie, sondages, topographie, faune-flore)		
140	SAN	Réouverture du rû de Choigny	M14	18-janv-23	615 000,00													65 000,00	50 000,00	100 000,00	400 000,00						19 500						APCP Nouvelle : Démarrage des études de faisabilité (marché EFCCO) + investigations complémentaires (hydrologie, sondages, faune-flore)		
141 B		Définition d'un plan d'actions pour la déclinaison du schéma régional de cohérence écologique sur la BV de l'Yerres	SAGE	18-janv-23	265 092,00													132 546,00	132 546,00										154 636					APCP Nouvelle	

	M49	Enveloppe globale 2023 :	8 348 271,12 €
	M14	Enveloppe globale 2023 :	3 993 765,00 €
	SAGE	Enveloppe globale 2023 :	219 808,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

N° AP/CP	Commune	Désignation de l'opération et libellé CIRIL	Bud	délib.	montant total	Palements 2011	Palements 2012	Palements 2013	Palements 2014	Palements 2015	Palements 2016	Palements 2017	Palements 2018	Palements 2019	Palements 2020	Palements 2021	Palements 2022	BP 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Subvention AESN			Subvention Département		Subvention Région		Subvention Etat		Commentaires					
																							Notifiée	Prêt	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée	Notifiée	Estimée						

## Extrait du registre des délibérations 18 janvier 2023

Participation pour  
le Financement de  
l'Assainissement  
Collectif (PFAC)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures 00, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

### **Etaient présents les délégués ci-après**

BEDU Vincent – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël – Suppléant)  
BOUVÉLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux  
BOYE Alphonse – Métropole du Grand Paris - (Représenté par HANNI Vanessa – Suppléante)  
BRAGARD Nicolas – Métropole du Grand Paris - (Représenté par DUCELLIER Nicolas – Suppléant)  
CARBONNET Gilles – CA Val d'Yerres Val de Seine  
CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine  
CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine  
COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine  
CUYPERS Marc - CC du Val Briard  
DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DARMON Charles - Varennes-Jarcy  
DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie  
DEBACKER Jean-Claude – CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine  
DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir  
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine - (Représentée par GAUDUFFE Fabrice – Suppléant)  
FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine  
GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre - (Représenté par LECUYER Marc – Suppléant)  
GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart  
GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre – (Représenté par HOURDEAU David – Suppléant)  
GRUERE Joël – CA Val d'Yerres Val de Seine  
LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre  
MOREL Stéphane – Bernay-Vilbert  
PAPIN Michel – Lésigny - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - (Représenté par TIENNOT Christian – Suppléant)  
REMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos  
SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie - (Représenté par WOFYSY Jonathan – Suppléant)  
SPANO Céline - Grand Orly Seine Bièvre  
THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris  
TROUVÉ Gilles – Grand Paris Sud Est Avenir  
TROUVÉ Gilles – Métropole du Grand Paris  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tourman-en-Brie  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU  
USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB  
VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre  
VILLAÇA Marcel – Servon  
VORDONIS Patrick – Ozoir-la-Ferrière - (Représenté par VINHAS PEREIRA Carlos – Suppléant)  
WOFYSY Joanathan - Chevry-Cossigny

**Avaient donné procuration**

COQUELET Marie-Christine – Favières-en-Brie      à      CUYPERS Marc  
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly-Carrois      à      CHARPENTIER Philippe

**Etaient absents ou excusés**

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie  
BATESTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine ; BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération  
BRAC DE LA PERRIERE Guillaume – Châtres ; BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée  
CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny ; CHANUSSOT Jean-Marc – CC Brie des Rivières et Châteaux  
CHAUVIN Joël - CA Coulommiers Pays de Brie ; CLOGENSON Patrick – Clos-Fontaine  
DELAUVAUX Jean-Claude – Rozay-en-Brie ; DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris ;  
DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux ; DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie ;  
DUPRESSOIR Franck – Vanvillé ; ETHEVE Olivier – Châteaubleau ;  
FASSELER Philippe – CC du Provinois ; GADET Laurent - Quiers  
GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris ; GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts  
GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie & GRANDISSON Max - CC du Val Briard  
HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne ; MACLE Claude – CA Marne et Gondoire  
MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang & MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles  
NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; PAPIN Michel - SIBRAV  
PERIGAULT Isabelle – SIAEP de la Région de Touquin ; POTEAU Christian - CC Brie des Rivières et Châteaux  
POUILLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie ; PRUDON Michel – Courpalay  
SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert ; SONTOT Alain – SMCBANC  
STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye ; TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois  
TROISVALLETS Florence – Pecy ; VAURY Stéphane - Courtomer ; VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris

## Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

09CS18012023

Le Président rappelle que l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique (CSP) prévoit la possibilité pour la collectivité compétente en matière d'assainissement d'instaurer et de fixer les modalités de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

L'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, coût diminué du forfait branchement. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Par délibération du 19 juin 2012, le Comité Syndical a institué cette PFAC et en a fixé les modalités de calcul. Celles-ci ont été modifiées par le Comité Syndical du 17 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Finances Travaux du 4 janvier 2023,

Il s'avère nécessaire de modifier à nouveau lesdites modalités, afin d'actualiser la délibération pour prendre en compte les modifications liées à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide** de fixer de nouvelles modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, à compter du 20 janvier 2023, et d'abroger à la même date la délibération du 17 décembre 2014 ayant le même objet.
- Précise** que par ailleurs, sont redevables de la participation prévue à l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique les propriétaires d'immeubles ou d'établissements ayant des rejets domestiques ou assimilables à un usage domestique. Cette participation est calculée sur les mêmes bases que la PFAC et est donc actualisée également par la présente délibération.
- Précise** que la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme et destinataires des DAACT doivent donc transmettre les informations sans délai au SyAGE.
- Décide** que le tarif 2023 de la PFAC est fixé à 14 €/m<sup>2</sup> appliqué sur les surfaces de plancher créées.
- Précise** qu'il est appliqué un coefficient de « 0,45 » aux locaux comprenant les caractéristiques suivantes :
- locaux à destination de service public ou d'intérêt collectif construits directement ou par délégation par les collectivités publiques ou leurs établissements

... / ...

- locaux à usage sportif, culturel et/ou cultuel
- locaux à usage d'activité professionnelle ou assimilée
- entrepôts et hangars
- locaux à usage d'exploitation agricole ou forestière

Il est appliqué le taux de 0,45 à l'ensemble des surfaces des locaux susvisés, sans distinguer l'usage des pièces, à l'exception des seules surfaces affectées aux logements dont le coefficient est de « 1 »

Pour toutes les autres activités et les locaux d'habitation, le coefficient appliqué au prix du m<sup>2</sup> de surface de plancher est de « 1 ».

**Précise** que cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (pour les constructions neuves) ou de la mise aux normes d'une telle installation (pour les réaménagements ou extensions), coût diminué du montant du forfait branchement.

**Précise** que la PFAC s'applique aux extensions et aux réaménagements entraînant des surfaces de plancher supplémentaires qui auraient nécessité la mise à niveau d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire en application de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

**Précise** que tout changement de destination donne lieu à la perception de la participation, lorsque ce changement a lieu au profit d'une catégorie dont le coefficient est de 1, déduction faite, du montant de la participation qui serait normalement due au titre de l'affectation précédente.

**Précise** que ne seront pas redevables de la PFAC les constructions, extensions ou réaménagements dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**Précise** que les m<sup>2</sup> démolis et/ou détruits suite à un sinistre datant de moins de 5 ans sont déduits des m<sup>2</sup> assujettis à la PFAC.

**Décide** que le tarif de la PFAC sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et le résultat arrondi au dixième de centime d'euro le plus proche, selon les formules suivantes :

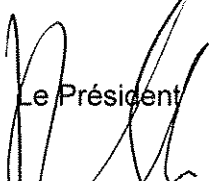
$$T_n = T_o \times \frac{(TP\ 10a_{\text{août } n-1})}{(TP\ 10a_{\text{août } 2022})}$$

Dans les formules visées ci-dessus :

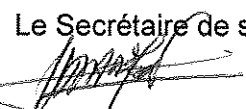
T<sub>o</sub> = tarif 2023 fixé dans la présente délibération

T<sub>n</sub> = tarif actualisé

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
  
 Romain COLAS

  
 DÉPARTEMENT DE L'YVELINES

Le Secrétaire de séance  
  
 Charles DARMON